

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à Maher
Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à :

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le lundi 22 août 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Monday, August 22, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, c.r.	Procureur général
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général,
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arabes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada, Conseil des Canadiens et l'Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture
Colonel M^e Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américaines-islamiques
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement
Me Norman Boxall Me Don Bayne	Avocats de Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocats du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat de Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate de Ahmed El Maati

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT : Richard Roy	9428
Interrogatoire par Me David	9428
Interrogatoire par Me Waldman	9630
Interrogatoire par Me Boxall	9684
Interrogatoire par Me David	9687
ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT : Richard Flewelling	9696
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	9696

PIÈCES JUSTIFICATIVES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-205	Curriculum vitae de Richard Roy	9428
P-206	Notes personnelles de Richard Roy	9452
P-207	SitRep en date du 11 septembre 2002	9454
P-208	Document intitulé . Time line .	9459
P-209	Document concernant l'inscription en date du 2 octobre	9461
P-210	Notes personnelles de Pat Callaghan	9498
P-211	Notes personnelles de Richard Flewelling	9530
P-212	Notes personnelles de Pat Callaghan	9540
P-213	Notes personnelles d'un autre enquêteur	9563
P-214	SitRep en date du 8 octobre	9571
P-215	Notes personnelles de Pat Callaghan	9578
P-216	Télécopie de Richard Roy en date du 22 octobre 2002	9582
P-217	Notes personnelles de Pat Callaghan	9589
P-218	Notes personnelles d'un autre enquêteur	9616
P-219	Courriel en date du 17 juin 2003	9625
P-220	Curriculum vitae de Richard Flewelling	9696
P-221	Déclaration de Richard Flewelling à Brian Garvie le 22 janvier 2004	9739

1 Ottawa (Ontario)

2 --- L'audience débute le lundi 22 août 2005 à
3 10 h 00 / Upon commencing on Monday, August 22,
4 2005

5 Me DAVID : Bonjour, Monsieur le
6 Commissaire.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour, Maître
8 David.

9 Me DAVID : Nous accueillons le
10 surintendant Richard Roy de la GRC, qui va
11 témoigner devant nous ce matin.

12 Par contre, M. Roy va livrer son
13 témoignage en français. Il sera donc nécessaire de
14 faire traduire son témoignage.

15 Par conséquent, je crois que nous
16 devrions maintenant procéder à une vérification de
17 l'équipement.

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.

19 LE TECHNICIEN : Le canal 2, c'est
20 pour l'anglais. J'invite tout le monde à
21 syntoniser le canal 2 pour l'anglais, et le
22 canal 3 pour le français.

23 M^e DAVID : Alors, c'est le canal 2
24 en français. Et ça fonctionne. Merci.

25 LE COMMISSAIRE : Il y en a un ici

1 qui...

2 D'accord.

3 M^e DAVID : Alors, est-ce qu'on
4 pourrait assermenter le témoin, Monsieur le
5 Commissaire ?

6 LE COMMISSAIRE : Il a déjà été
7 assermenté, n'est-ce pas?

8 M^e DAVID : D'accord.

9 LE COMMISSAIRE : Vous avez été
10 assermenté antérieurement, alors vous êtes
11 toujours sous serment. Il n'est pas nécessaire de
12 vous assermenter de nouveau.

13 ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT : RICHARD ROY

14 INTERROGATOIRE

15 M^e DAVID : Merci.

16 Alors, simplement pour situer le
17 témoignage du surintendant Roy, c'est que monsieur
18 Roy, à l'époque qui concerne votre mandat,
19 Monsieur le Commissaire, était officier de liaison
20 pour la GRC auprès du ministère des Affaires
21 extérieures, et il a occupé ce poste du 3
22 septembre 2002 jusqu'au 14 octobre 2004.

23 C'est exact, Monsieur Roy ?

24 M. RICHARD ROY : C'est exact.

25 M^e DAVID : Alors vous êtes

1 officier de la GRC depuis 1977. Donc, depuis 27
2 ans.

3 PIÈCE N° P-205 : Curriculum
4 vitae de Richard Roy

5 M^e DAVID : J'aimerais déposer à ce
6 moment votre curriculum vitae. Si on pouvait donc
7 déposer comme pièce le CV de monsieur Roy.

8 Cela sera donc l'exhibit numéro ?

9 LE RÉGISTRARE : Deux cent
10 cinq (205).

11 M^e DAVID : Deux cent cinq (205).
12 Merci.

13 LE COMMISSAIRE : Deux zéro cinq
14 (205).

15 M^e DAVID : Vous êtes maintenant
16 avec le grade de surintendant auprès de la GRC. À
17 l'époque qui nous concerne, Monsieur Roy, vous
18 étiez inspecteur. C'est exact ?

19 M. RICHARD ROY : C'est exact.

20 M^e DAVID : Je n'ai pas l'intention
21 de réviser en détail vos différentes occupations
22 auprès de la GRC ou au sein de la GRC, mais
23 notons, comme j'ai dit, que vous étiez officier de
24 liaison pour presque deux ans, pour un petit peu
25 plus que deux ans, et que présentement vous êtes

1 directeur régional des services corporatifs de la
2 GRC ?

3 M. RICHARD ROY : Des services
4 financiers pour ...

5 M^e DAVID : Des services
6 financiers.

7 M. RICHARD ROY :... l'administration
8 centrale.

9 M^e DAVID : Merci.

10 Dans un premier temps, Monsieur
11 Roy, j'aimerais que vous décriviez le rôle d'un
12 officier de liaison de la GRC dans un ministère
13 tel que les Affaires extérieures.

14 Est-ce que vous pourriez nous
15 expliquer quel était le but de ce poste, quel
16 était le rôle que vous exerciez ?

17 M. RICHARD ROY : Oui.

18 Premièrement, il y a un protocole
19 d'entente qui existe entre les deux ministères
20 pour - vis-à-vis certaines de mes tâches, mes
21 principales tâches.

22 Mais afin d'en faire un synopsis,
23 ce que je dirais, c'est que mon rôle en était un
24 de facilitateur. Faciliter la communication.
25 Faciliter l'échange d'information. De même que

1 faciliter les différents partenariats que la GRC
2 et les Affaires étrangères avaient dans nombre de
3 différents dossiers.

4 J'avais le rôle de référence. Si
5 quelqu'un voulait avoir certaines informations,
6 j'obtenais lesdites informations ou je réfèrais la
7 personne à l'unité ou à la personne qui était en
8 mesure de répondre aux questions et d'apporter
9 l'assistance nécessaire, et ce, dans bon nombre de
10 domaines.

11 M^e DAVID : Donc c'est clair que,
12 en tant qu'officier de liaison, vous n'exerciez
13 pas un rôle opérationnel dans des dossiers
14 spécifiques ?

15 M. RICHARD ROY : Non, absolument
16 pas.

17 M^e DAVID : D'accord.

18 J'aimerais vous référer à votre
19 CV, qu'on a déposé comme pièce 205, Monsieur Roy.
20 Si vous pouviez vous référer à la page 3 de ce
21 document.

22 C'est le troisième point, qui
23 concerne un peu la description, je pense, de la
24 fonction que vous exerciez auprès du ministère des
25 Affaires extérieures en tant qu'officier de

1 liaison.

2 Vous dites ceci, dans votre c.v.:

3 À titre d'agent de liaison
4 entre la GRC et le ministère
5 des Affaires étrangères, je
6 fournis de l'information à la
7 haute direction des deux
8 organismes. (Traduction du
9 passage lu)

10 Est-ce que cela est exact, cette
11 description là ?

12 M. RICHARD ROY : Oui. Cela est une
13 des tâches auxquelles je me référais qui est telle
14 que listée dans le protocole d'entente.

15 M^e DAVID : D'accord. Est-ce que
16 vous avez exercé cette fonction de donner des
17 briefings à la haute direction des deux
18 organismes? Est-ce que c'est quelque chose que
19 vous avez fait dans les faits ?

20 M. RICHARD ROY : Non. Non
21 directement.

22 Simplement au niveau - monsieur
23 Heatherington - au niveau ISI, et les gens avec
24 qui je faisais affaire côté GRC, CID, qui est
25 renseignements criminels.

1 M^e DAVID : D'accord.

2 Vous poursuivez dans votre CV et
3 vous dites :

4 J'établis et je maintiens des
5 liens, je facilite la
6 transmission de demandes et
7 de décisions... (Traduction
8 du passage lu)

9 Je pense que vous avez témoigné à
10 cet effet là, que cela relevait de votre rôle.
11 Vous êtes d'accord avec cette description ?

12 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

13 M^e DAVID : D'accord.

14 Et vous poursuivez. Vous dites :

15 Prodiguer des conseils et
16 fournir de l'orientation, et
17 agir à titre d'agent de
18 liaison à l'égard d'incidents
19 criminels et d'activités qui
20 pourraient constituer une
21 menace. (Traduction du
22 passage lu)

23 Cela aussi, vous êtes d'accord
24 avec cette description là ?

25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 M^e DAVID : Si je comprends bien,
2 vous devez donc quand même être au courant des
3 dossiers, de dossiers spécifiques, pour bien
4 accomplir votre fonction et vos tâches en tant
5 qu'officier de liaison ?

6 M. RICHARD ROY : Certainement pas
7 dans les détails, non. Non, pas du tout.

8 M^e DAVID : Mais si on prend comme
9 exemple une enquête telle qu'a menée la GRC, la
10 Division . A ., le Projet A-O-Canada, vous étiez
11 au courant quand même du déroulement, les grandes
12 lignes, de ce dossier là ?

13 M. RICHARD ROY : Oui. J'ai passé -
14 j'ai eu quelques réunions ou quelques discussions
15 avec les membres du Projet A-O-Canada lorsque j'ai
16 commencé à travailler aux Affaires étrangères pour
17 me familiariser avec le dossier.

18 Par la suite, les seules
19 connaissances que j'ai eues du dossier étaient
20 lorsque des membres venaient aux Affaires
21 étrangères pour donner des mises à jour, des
22 briefings, lorsqu'il y avait des réunions entre
23 GRC et Affaires étrangères.

24 C'était seulement qu'à ce niveau
25 que j'étais au courant un peu ici et là.

1 Exactement.

2 M^e DAVID : Et on verra, Monsieur
3 Roy, en détail, vos agissements et votre
4 interaction dans le dossier de monsieur Arar.

5 On sait que monsieur Arar est
6 arrivé à New York le 26 septembre 2002. On sait
7 qu'il a été détenu là pendant quelques jours -- en
8 fait, 13 jours. Et on sait qu'éventuellement il
9 s'est fait déporter des États-Unis et que vous
10 avez quand même exercé un rôle par rapport à la
11 période de temps qu'il était détenu à l'État de
12 New York. C'est exact ?

13 M. RICHARD ROY : C'est exact.

14 M^e DAVID : Est-ce que vous seriez
15 d'accord pour dire que c'est un exemple assez
16 typique du genre de rôle que vous pouvez exercer
17 en tant qu'officier de liaison dans un dossier tel
18 que celui de monsieur Arar, c'est-à-dire un
19 Canadien détenu aux États-Unis, dans un pays
20 étranger, où monsieur Arar faisait déjà l'objet ou
21 était une personne d'intérêt pour une enquête ici
22 de la GRC et d'autre part était aussi le sujet de
23 services rendus par le ministère des Affaires
24 extérieures ?

25 M. RICHARD ROY : Si vous voulez

1 qualifier mon interaction, mon implication, de
2 façon commune, mon rôle était tout simplement de
3 m'assurer que les bonnes personnes étaient autour
4 des tables pour les discussions qu'il devait avoir
5 lieu, de même que l'échange d'information de A à
6 B.

7 Cela est -- effectivement, ce rôle
8 était typique avec d'autres cas. Oui.

9 M^e DAVID : D'accord.

10 En termes de hiérarchie,
11 maintenant, et de qui vous releviez, selon
12 l'organigramme de la GRC, je comprends que
13 l'officier de liaison pour le ministère des
14 Affaires extérieures, vous vous rapportiez
15 directement à monsieur Proulx, monsieur --

16 M. RICHARD ROY : C'est exact.

17 M^e DAVID : --
18 l'assistant-commissaire Proulx, mais que dans les
19 faits, c'était monsieur Rick Flewelling à qui vous
20 vous rapportiez de façon plus directe ?

21 M. RICHARD ROY : Je n'utiliserais
22 pas le terme . me rapporter ., mais lorsque
23 j'avais de l'information à procurer à la GRC
24 spécifiquement en ce qui concerne sécurité
25 nationale, c'était à Rick Flewelling, lorsque

1 présent, à qui j'apportais lesdits documents ou
2 ladite information.

3 M^e DAVID : Donc, en termes de
4 structure organisationnelle, votre poste, vous
5 répondiez essentiellement du quartier général.

6 M. RICHARD ROY : Oui, c'est exact.

7 M^e DAVID : D'accord.

8 En termes de description de tâche
9 de monsieur Flewelling, le rôle que monsieur
10 Flewelling exerçait au sein du quartier général,
11 au sein de CID, est-ce que c'était votre
12 compréhension qu'il était particulièrement attitré
13 par rapport au dossier d'enquête que menait
14 A-O-Canada ?

15 M. RICHARD ROY : C'est de même que
16 je le comprends, oui.

17 M^e DAVID : D'accord.

18 Est-ce que vous pouvez nous donner
19 une idée, un aperçu, du genre -- de la fréquence
20 que vous aviez des échanges avec monsieur
21 Flewelling dans votre rôle ?

22 M. RICHARD ROY : Dans quel sens
23 vous voulez avoir une réponse ?

24 M^e DAVID : Est-ce que c'était
25 fréquent, est-ce que c'était quotidien, que vous

1 parliez, que vous échangeiez de l'information avec
2 monsieur Flewelling ?

3 M. RICHARD ROY : Oui. Il y avait
4 un bon nombre de dossiers dans lesquels monsieur
5 Flewelling travaillait et dans lesquels j'étais
6 impliqué à titre d'agent de liaison.

7 Donc, certainement. D'autant plus
8 que je me rendais au quartier général pratiquement
9 à tous les -- en moyenne à tous les deux jours.

10 Je le voyais lors de la majorité
11 de ces occasions.

12 M^e DAVID : OK. Alors, quand vous
13 vous déplaçiez au quartier général de la GRC,
14 est-ce que c'était essentiellement pour rencontrer
15 monsieur Flewelling ?

16 M. RICHARD ROY : Non, pas du tout.

17 M^e DAVID : OK.

18 Lorsqu'il s'agissait d'une
19 question qui relevait de la compétence du dossier
20 d'enquête A-O-Canada, est-ce que c'est à monsieur
21 Flewelling que vous vous adressiez ?

22 M. RICHARD ROY : La majorité du
23 temps, oui.

24 M^e DAVID : OK. Et lorsque vous --

25 M. RICHARD ROY : Excusez --

1 M^e DAVID : Oui.

2 M. RICHARD ROY : Excusez moi. Je
3 devrais clarifier.

4 La majorité du temps, oui, du
5 moins au début, au début de mon rôle, de mon temps
6 comme officier de liaison.

7 M^e DAVID : Oui.

8 M. RICHARD ROY : Les mois plus
9 tards -- les premiers X mois, cela a été le cas.

10 Par la suite, c'était plus
11 fréquent que c'était avec d'autres.

12 M^e DAVID : Voulez-vous nous
13 expliquer cette transition là ?

14 M. RICHARD ROY : Je ne peux pas
15 vous dire. Je n'ai aucune idée. De toutes façons,
16 vous allez voir de par les documents que j'ai
17 transférés, les documents que j'ai apportés avec
18 moi à la GRC, je faisais affaire avec d'autres
19 personnes également.

20 Soit monsieur Flewelling n'était
21 plus là ou je transigeais avec quelqu'un d'autre.
22 Je ne peux pas vous dire exactement.

23 M^e DAVID : D'accord.

24 Est-ce qu'il y a une personne en
25 particulier qui a plus ou moins pris la relève du

1 rôle qu'exerçait monsieur Flewelling au sein de
2 CID ?

3 M. RICHARD ROY : Je ne peux pas
4 vous dire. Je ne m'en rappelle pas.

5 M^e DAVID : OK.

6 Maintenant, en termes de votre
7 entraînement pour assumer les fonctions et les
8 tâches qui sont propres à celui d'officier de
9 liaison, Monsieur Roy, est-ce que vous avez subi
10 un entraînement pour exercer cette fonction là ?

11 M. RICHARD ROY : Non.

12 M^e DAVID : Est-ce que vous aviez
13 eu l'occasion de partager avec votre prédécesseur
14 en termes des fonctions, du rôle, que vous deviez
15 exercer au sein du ministère des Affaires
16 extérieures ?

17 M. RICHARD ROY : J'ai passé
18 quelques heures avec mon prédécesseur.

19 M^e DAVID : À quelle époque ?

20 M. RICHARD ROY : Au tout début. Ma
21 première semaine, je crois.

22 M^e DAVID : Alors cette transition
23 là s'est faite dans l'espace de quelques heures ?

24 M. RICHARD ROY : Oui, exact.

25 M^e DAVID : Et est-ce que vous

1 aviez eu l'occasion avant d'exercer cette fonction
2 là au sein du ministère de travailler par rapport
3 à des dossiers d'enquête où il s'agissait de
4 renseignements, c'est-à-dire des dossier de nous
5 ce qu'on appelle . intelligence . en anglais ?

6 Est-ce que vous saisissez un peu
7 le sens de ma question ? Est-ce que vous aviez --

8 M. RICHARD ROY : Oui. La réponse
9 est non.

10 M^e DAVID : La réponse est non.
11 D'accord.

12 J'aimerais, Monsieur Roy,
13 maintenant passer quelques instants avec vous pour
14 un peu comprendre l'environnement de travail au
15 sein du ministère des affaires extérieures.

16 Alors corrigez-moi si je fais
17 erreur, mais essentiellement votre bureau,
18 physiquement, vous étiez situé dans le ministère
19 des Affaires extérieures, et plus particulièrement
20 au sein du bureau qui s'appelle ISI ?

21 M. RICHARD ROY : C'est exact.

22 M^e DAVID : Et quelle est votre
23 compréhension du mandat de ISI ? Qu'est-ce qu'ISI
24 faisait au sein du ministère ?

25 M. RICHARD ROY : La fonction avec

1 laquelle je suis familier, dans mes propres
2 termes, était que ISI, si on peut l'appeler ainsi,
3 recevait différentes informations, renseignements,
4 de différentes sources tant au Canada qu'à
5 l'étranger, et leur rôle tel que je le perçois
6 était de faire l'analyse de ces renseignements là
7 qui rentrent à leur niveau et par la suite aviser
8 en conséquence leur différentes clientèles au sein
9 des Affaires étrangères, dépendamment ce à quoi
10 cela a trait.

11 M^e DAVID : Et votre bureau donc
12 physiquement était situé à l'intérieur de ce
13 bureau là ?

14 M. RICHARD ROY : Exact.

15 M^e DAVID : Est-ce que c'était des
16 lieux qui étaient sécurisés ?

17 M. RICHARD ROY : Oui, oui.
18 Effectivement.

19 M^e DAVID : Est-ce que n'importe
20 qui pouvait accéder à ces lieux là ?

21 M. RICHARD ROY : Non.

22 M^e DAVID : Qu'est-ce qu'il fallait
23 pour pouvoir pénétrer les locaux de ISI ?

24 M. RICHARD ROY : Les locaux
25 spécifiques à ISI, ça prenait -- il y a un mot de

1 passe sur un système d'alarme à la porte. Ça
2 prenait un numéro de passe spécifique pour pouvoir
3 avoir accès à l'intérieur.

4 M^e DAVID : Est-ce qu'il fallait
5 avoir une autorisation au niveau de la sécurité ?
6 Est-ce qu'il fallait avoir --

7 M. RICHARD ROY : Oui. J'en avais
8 une. Top secret.

9 M^e DAVID : Donc, en général,
10 est-ce que la règle était que les gens qui
11 oeuvraient, qui travaillaient, dans ce bureau là
12 devaient avoir une autorisation top secret.

13 M. RICHARD ROY : Oui.

14 M^e DAVID : D'accord.

15 Est-ce que d'autres employés du
16 ministère pouvaient rentrer ou avaient accès à ces
17 locaux là ?

18 M. RICHARD ROY : Ceux qui avaient
19 l'autorisation ou ceux qui étaient -- qui venaient
20 escortés.

21 M^e DAVID : D'accord.

22 M. RICHARD ROY : Je présume.

23 M^e DAVID : Et il y avait combien
24 de gens qui travaillaient dans ce bureau de ISI ?

25 M. RICHARD ROY : Nous étions

1 environ huit --

2 M^e DAVID : Huit personnes en tout.

3 M. RICHARD ROY : -- qui étaient
4 physiquement dans le ISI comme tel.

5 M^e DAVID : Et le directeur du ISI,
6 c'était monsieur Heatherington ?

7 M. RICHARD ROY : C'est exact.

8 M^e DAVID : Il avait aussi un
9 assistant directeur à votre époque; c'était
10 monsieur Jim Gould ?

11 M. RICHARD ROY : Oui.

12 M^e DAVID : Alors, eux, quand vous
13 comptez huit, sont inclus dans ce nombre ?

14 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

15 M^e DAVID : Il y avait vous. Il y
16 avait aussi un officier de liaison pour le Service
17 de renseignement canadien.

18 M. RICHARD ROY : Oui, le CRS.

19 M^e DAVID : D'accord. Donc, est-ce
20 que c'était -- c'était assez petit comme
21 entreprise, si on peut dire ?

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 M^e DAVID : Est-ce que c'était
24 familial comme environnement ? Est-ce que
25 c'était -- les rapports étaient hiérarchiques ?

1 Est-ce que c'était -- juste nous décrire un peu
2 l'environnement de travail.

3 M. RICHARD ROY : Les rapport
4 hiérarchiques, les rapports étaient définitivement
5 ce que je pourrais appeler professionnels.

6 M^e DAVID : Est-ce que tout le
7 monde pouvait parler à tout le monde en dedans du
8 bureau ?

9 M. RICHARD ROY : Oui, de choses et
10 autres. Oui, absolument.

11 M^e DAVID : Vous, vous pouviez vous
12 adresser directement à monsieur Heatherington,
13 exemple, le directeur ?

14 M. RICHARD ROY : Oui, absolument.

15 M^e DAVID : Ce n'était pas formel
16 en termes du poste que --

17 M. RICHARD ROY : Dans ce sens là,
18 non. Je pouvais parler à monsieur Heatherington à
19 n'importe quel temps.

20 M^e DAVID : Est-ce que c'était un
21 environnement où les portes étaient ouvertes et
22 l'échange se faisait de façon spontanée ?

23 M. RICHARD ROY : L'échange de
24 façon banale, si je peux dire, oui, absolument. Il
25 n'y a aucun problème.

1 Mais lorsqu'on traitait de
2 dossiers spécifiques, non. Ce n'est pas le cas du
3 tout.

4 M^e DAVID : OK.

5 Et à quel étage étaient situés ces
6 bureaux là ?

7 M. RICHARD ROY : Troisième.

8 M^e DAVID : Troisième étage.

9 Est-ce que les affaires
10 consulaires étaient aussi au troisième étage du
11 ministère ?

12 M. RICHARD ROY : Oui, si je m'en
13 rappelle bien. Oui.

14 M^e DAVID : OK.

15 M. RICHARD ROY : Dans une autre
16 aile.

17 M^e DAVID : Dans une autre aile.
18 Est-ce que vous avez eu, vous, l'occasion, des
19 fois, d'aller dans d'autres locaux que les locaux
20 de ISI dans les faits ?

21 M. RICHARD ROY : Oui, absolument.

22 M^e DAVID : En exemple, est-ce que
23 vous auriez eu accès au bureau des affaires
24 consulaires ?

25 M. RICHARD ROY : Oui,

1 certainement.

2 M^e DAVID : Et vous vous déplaçiez
3 quand vous aviez besoin de renseignements, ou
4 lorsqu'il s'agissait de votre fonction il arrivait
5 à l'occasion que vous pouviez aller dans d'autres
6 départements du ministère ?

7 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

8 En ce qui concerne les cas
9 consulaires, vous dites que je me déplaçais pour
10 aller chercher de l'information. C'est -- côté
11 consulaire, c'est plutôt l'inverse qui se
12 produisait.

13 Mais effectivement j'avais des
14 contacts avec eux, oui.

15 M^e DAVID : OK.

16 Est-ce qu'il arrivait, Monsieur
17 Roy, à l'occasion que des caucus informels se
18 créaient au sein du bureau de ISI pour discuter
19 d'une question où l'information venait d'être
20 apprise ?

21 M. RICHARD ROY : Un caucus
22 informel ?

23 M^e DAVID : Les gens apprenaient
24 quelque chose et là il y avait un genre de
25 rassemblement et puis on discutait de la question.

1 Est-ce que c'est le genre
2 d'environnement qui pouvait exister?

3 M. RICHARD ROY: Non, non, pas
4 vraiment. S'il y avait une information pertinente
5 à un sujet ou à un dossier en particulier,
6 quelqu'un demanderait qu'il y ait une réunion.

7 Il y avait une salle de
8 conférence, petite, mais tout de même, il y en
9 avait une également et c'est là que les réunions
10 avaient lieu ou non.

11 M^e DAVID: Et ces réunions-là,
12 est-ce qu'elle pouvaient être convoquées assez
13 rapidement à l'occasion?

14 M. RICHARD ROY: Oui, absolument.

15 M^e DAVID: O.k. Au moment même que
16 l'information était apprise?

17 M. RICHARD ROY: Oui, selon le
18 besoin.

19 M^e DAVID: O.k. En terme des gens
20 présents, vous avez dit que vous étiez huit.
21 Est-ce que monsieur Solomon, Jonathan Solomon,
22 c'était un des officiers qui était employé du
23 Ministère des affaires extérieures avec qui...

24 M. RICHARD ROY: Oui.

25 M^e DAVID: Est-ce que c'est... en

1 terme de votre rapport, est-ce que c'était la
2 personne qui était peut-être principalement
3 attitrée à faire la liaison avec vous, en terme
4 de...

5 M. RICHARD ROY: En termes
6 généraux? Non.

7 M^e DAVID: Non?

8 M. RICHARD ROY: Non.

9 M^e DAVID: Est-ce qu'il avait un
10 rôle privilégié par rapport à vos fonctions?

11 M. RICHARD ROY: Non.

12 M^e DAVID: Aviez-vous des rapports
13 plus avec lui que les autres membres du bureau de
14 ISI.

15 M. RICHARD ROY: Au tout début,
16 dans le cas spécifique dans lequel on traite
17 aujourd'hui, oui, au début, mais pas plus.

18 M^e DAVID: Est-ce que vous savez
19 pourquoi c'était plus monsieur Solomon qui était
20 impliqué dans le dossier de monsieur Arar au tout
21 début, comme vous le dites?

22 M. RICHARD ROY: Je ne peux pas
23 voir autre raison que le fait que le dossier lui a
24 probablement été assigné et je ne peux pas vous en
25 dire plus.

1 M^e DAVID: O.k. Monsieur Roy,
2 est-ce que vous avez eu l'occasion, vous, de
3 constater que monsieur Solomon avait... dans ses
4 fonctions avait une relation privilégiée avec
5 madame Nancy Collins des Affaires consulaires?

6 M. RICHARD ROY: Aucune idée.

7 M^e DAVID: Vous ne le savez pas?

8 M. RICHARD ROY: Non.

9 M^e DAVID: Est-ce que vous avez
10 déjà constaté, témoigné de conversation entre
11 madame Collins et monsieur Solomon?

12 M. RICHARD ROY: Pas
13 particulièrement.

14 M^e DAVID: D'accord. Est-ce que
15 vous avez... on a vu que vous avez commencé votre
16 rôle le 3 septembre 2002. Donc, lorsque l'affaire
17 Arar se produit, soit le 26 septembre, c'était
18 dans vos premières semaines, dans vos... au tout
19 début de votre rôle en tant qu'officier de
20 liaison.

21 Est-ce que c'était votre
22 compréhension que c'était aussi le cas pour
23 monsieur Solomon à cette époque-là?

24 M. RICHARD ROY: Non. À cette
25 époque-là, non, je ne le savais pas.

1 M^e DAVID: Vous ne saviez pas que
2 monsieur Solomon aussi commençait dans cette
3 division-là?

4 M. RICHARD ROY: Non, ça ne me dit
5 rien.

6 M^e DAVID: Pardon?

7 M. RICHARD ROY: Ça ne me dit rien.
8 Je ne me rappelle pas également que lui également
9 commençait, non.

10 M^e DAVID: O.k. Pouvez-vous nous
11 donner un aperçu comment des renseignements,
12 comment de l'information pouvait être échangée
13 entre vous et les membres de l'équipe de ISI dans
14 des dossiers? Comment est-ce que l'échange se
15 produisait?

16 M. RICHARD ROY: O.k. Monsieur
17 Solomon, par exemple, avait besoin de
18 renseignements et voulait me poser une question en
19 ce qui concerne un dossier en particulier, il
20 posait la question.

21 Je me rends chez la personne qui
22 devrait être en mesure de me donner la réponse à
23 ladite question et, donc, dans des cas à la
24 Division A ou en d'autres cas, au Quartier
25 général, et j'obtiens la réponse et je retourne au

1 bureau et je lui en fais part, tout simplement.

2 M^e DAVID: O.k. Donc, dans un sens,
3 ça exigeait une présence physique pour pouvoir
4 échanger de cette façon-là?

5 M. RICHARD ROY: Ah! Dans la
6 majorité des cas au tout début, oui, et je n'étais
7 pas familier avec le... ni confortable avec le
8 système de téléphone SECUR et au début c'est ce
9 que je faisais tout simplement. Je me rendais dans
10 la majorité des cas physiquement, effectivement.

11 M^e DAVID: D'accord.

12 J'aimerais maintenant, monsieur
13 Roy, réviser votre implication plus directe dans
14 l'affaire de monsieur Arar qu'on appelle
15 aujourd'hui et j'aimerais vous référer à vos notes
16 personnelles.

17 Alors, si on pouvait, j'aimerais
18 dans un premier temps déposer comme pièce vos
19 notes personnelles et ça serait la pièce 206,
20 monsieur le greffier. P-206.

21 PIÈCE N° P-206 : Notes
22 personnelles de Richard Roy

23 M^e DAVID: Si je pouvais vous
24 référer à la première page de vos notes
25 personnelles, ce sont des extraits, monsieur Roy,

1 qui ont été photocopiés et vous avez une
2 inscription pour le 10 septembre 2002.

3 Il s'agit d'une rencontre qui
4 s'est produite au bureau du Ministère des affaires
5 extérieures à 11 h 00. Ce que vous notez comme
6 présent, entre autres, c'est monsieur Franco
7 Pillarella ainsi que monsieur Michel Cabana.

8 Est-ce que, ça, c'est à votre
9 souvenance?

10 M. RICHARD ROY: Oui.

11 M^e DAVID: O.k. Est-ce que vous
12 pouvez nous dire de quoi il s'agissait à cette
13 rencontre, de quoi la rencontre traitait, pourquoi
14 cette rencontre-là a eu lieu?

15 M. RICHARD ROY: Je ne peux pas
16 vous dire spécifiquement pourquoi la rencontre a
17 eu lieu, autre que j'étais dans le bureau et on
18 m'a offert d'observer la rencontre puisque ça
19 traitait de... A-O Canada.

20 M^e DAVID: Pardon?

21 M. RICHARD ROY: A-O Canada. Ça
22 traitait du...

23 M^e DAVID: Du dossier d'enquête
24 de...

25 M. RICHARD ROY: Ça avait rapport

1 avec.

2 M^e DAVID: Est-ce que le 10
3 septembre A-O Canada, A-O-C, ça vous disait
4 quelque chose?

5 M. RICHARD ROY: Le 10 septembre,
6 très peu.

7 M^e DAVID: Très peu?

8 M. RICHARD ROY: Oui, très peu.

9 M^e DAVID: Oui, mais c'est dire...
10 je veux dire, est-ce que vous aviez déjà eu un
11 aperçu... aviez-vous déjà eu connaissance de
12 l'existence de ce dossier d'enquête-là avant cette
13 rencontre du 10 septembre?

14 M. RICHARD ROY: Je crois que c'est
15 les jours qui ont suivi que j'ai eu plus la chance
16 d'être mis au courant.

17 M^e DAVID: O.k. Donc, est-ce que
18 c'est là que vous apprenez de l'existence de ce
19 dossier d'enquête qu'on appelle A-O-C., le 10
20 septembre, à cette rencontre?

21 M. RICHARD ROY: C'est dur pas mal
22 de répondre là, mais c'est dans ce temps-là.

23 M^e DAVID: C'est dans ce temps-là,
24 d'accord. En terme de rencontre, vous ne pouvez
25 pas... est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il

1 s'agit, de qu'est-ce qui a été discuté à cette
2 rencontre?

3 M. RICHARD ROY: Mais basé sur mes
4 notes, non. Il y a eu des... c'est évident qu'il y
5 a eu des échanges, ça a duré plus d'une heure,
6 mais en passant, je ne peux pas vous dire les
7 spécifiques de la rencontre comme telle.

8 M^e DAVID: D'accord. J'aimerais,
9 monsieur Roy, maintenant, vous exhiber un autre
10 document et on va déposer à ce... il s'agit d'un
11 SitRep en date du 11 septembre 2002. C'est donc le
12 lendemain de cette rencontre-là et ça va être la
13 pièce P-207.

14 PIÈCE N° P-207 : SitRep en
15 date du 11 septembre 2002

16 M^e DAVID: Et donc, le 11 septembre
17 2002, ce document dit ceci, c'est à la première
18 page :

19 L'agent de liaison de la GRC
20 Richard Roy s'est présenté au
21 bureau d'A-O CANADA pendant
22 la matinée en vue de recevoir
23 de l'information au sujet de
24 l'enquête et d'en prendre
25 connaissance.

1 Est-ce que vous vous souvenez de
2 cette rencontre-là?

3 M. RICHARD ROY: Oui.

4 M^e DAVID: O.k. Est-ce que vous
5 pouvez nous expliquer pourquoi vous avez été
6 .briefé., si je peux dire, sur ce dossier
7 d'enquête-là, à ce moment-ci?

8 M. RICHARD ROY: Tout simplement
9 parce que dans mon rôle de facilitateur,
10 j'aurais... j'aurais été amené justement à
11 assister et à faire en sorte que le travail qui
12 doit être fait entre les deux parties quand il y a
13 lieu, que ça soit fait aussi aisément que
14 possible, tout simplement.

15 C'est un dossier, autrement dit,
16 sur lequel j'allais entendre parler et que c'était
17 important que je sache, premièrement, quelle était
18 la menace, c'était un dossier de quoi et,
19 également, le nom de certains sujets pour que ça
20 nous soit familier lorsque j'entends parler de qui
21 que ce soit.

22 M^e DAVID: Mais dans quelle mesure
23 est-ce qu'il pouvait y avoir un lien entre le
24 mandat de la GRC avec son enquête A-O-C et le
25 mandat du Ministère des affaires extérieures?

1 Voulez-vous juste nous expliquer
2 pourquoi cette familiarisation était nécessaire?

3 M. RICHARD ROY: Je suis mal placé
4 pour vous donner cette réponse-là. Certainement,
5 quand je regarde, quand on parle du 11 septembre
6 là, je ne sais pas qu'est-ce que je peux vous
7 dire.

8 On parle de... on parle de A-O
9 Canada, on sait de quelle menace dont on parlait
10 donc c'est évident que du côté GRC, la GRC doit
11 enquêter, mais l'impact qu'un tel dossier pourrait
12 avoir, quelle conséquence ça peut avoir, c'est
13 évident que les Affaires étrangères ont un certain
14 rôle en ce qui concerne sécurité, et caetera.

15 M^e DAVID: L'initiative ou l'idée
16 que vous soyez familier, les grandes lignes de ce
17 dossier, qui a voulu que vous soyez .briefé. sur
18 ce dossier d'enquête?

19 Est-ce que c'était la GRC ou
20 est-ce que la demande venait de ISI?

21 M. RICHARD ROY: Ah! Je ne peux pas
22 vous dire, je ne m'en rappelle pas.

23 M^e DAVID: O.k. Est-ce que ISI
24 avait un intérêt dans ce dossier d'enquête-là de
25 la GRC?

1 M. RICHARD ROY: Ça, il faudrait
2 que I.S.I. vous le dise.

3 M^e DAVID: Mais en tant que vous
4 êtes concerné là, vous étiez quand même à l'oeuvre
5 en dedans, au sein de I.S.I. à cette époque-là.

6 Est-ce que vous avez perçu que
7 I.S.I. portait un intérêt sur l'enquête, le
8 dossier d'enquête A-O-C?

9 M. RICHARD ROY: Oui, je dirais que
10 oui, vu les répercussions qu'un tel dossier ou une
11 telle menace peut avoir.

12 M^e DAVID: O.k. Et en terme des
13 noms identifiés, vous avez dit qu'on vous a donné
14 un aperçu des sujets d'intérêt de ce dossier
15 d'enquête-là.

16 Est-ce que le nom de monsieur Arar
17 vous a été mentionné?

18 M. RICHARD ROY: Non.

19 M^e DAVID: Est-ce que vous avez été
20 exposé au nom de monsieur Arar lors de cette
21 rencontre-là du 11 septembre 2002?

22 M. RICHARD ROY: Non.

23 M^e DAVID: Alors, cela m'amène à la
24 prochaine question et c'est : quand est-ce que
25 vous avez entendu le nom? Quand est-ce que vous

1 avez connu le nom de monsieur Arar pour la
2 première fois?

3 M. RICHARD ROY: En date du 2
4 octobre.

5 M^e DAVID: Du 2 octobre. Avant
6 cette date-là, jamais est-ce que vous aviez
7 entendu le nom mentionné de monsieur Arar dans le
8 contexte de l'enquête A-O-C?

9 M. RICHARD ROY: Non.

10 M^e DAVID: Ni dans le... ni au sein
11 du bureau de I.S.I.?

12 M. RICHARD ROY: Non.

13 M^e DAVID: O.k. J'aimerais donc en
14 arriver à cette date, le 2 octobre, monsieur Roy,
15 puis je vais vous référer à trois documents
16 différents.

17 Le premier document, c'est ce que
18 vous avez intitulé un time line, une chronologie,
19 si on peut dire?

20 M. RICHARD ROY: Une chronologie,
21 oui.

22 M^e DAVID: Puis j'aimerais déposer
23 une version, une nouvelle version de ce time line
24 là. Donc, ça sera la pièce P-208.

25 PIÈCE N° P-208: Document

1 intitulé . Time Line .

2 M^e DAVID: Alors, en terme de
3 chronologie, monsieur Roy, vous avez une
4 inscription qui date du 2 octobre et c'est à la
5 première page, c'est à la page 2 de 9, puis
6 j'aimerais vous référer à ce que vous dites dans
7 cette inscription. Vous dites :

8 Avisé par Jonathan Solomon de
9 ISI que Arar a été arrêté à
10 l'aéroport J.F.K., et que le
11 consulat n'a pas été en
12 mesure de le voir. Arar a
13 téléphoné à ses parents pour
14 les aviser.

15 Puis, là, vous avez entre
16 parenthèses (chemise).

17 Est-ce que, dans un premier temps,
18 vous pouvez nous expliquer (chemise) réfère à
19 quoi?

20 M. RICHARD ROY: Oui. Tout
21 simplement une chemise à l'intérieur de laquelle
22 j'aurais mis un document.

23 M^e DAVID: Est-ce que c'était une
24 façon, une méthode de travail pour vous?

25 M. RICHARD ROY: Oui. Ça m'est

1 devenu...

2 M^e DAVID: O.k. Puis voulez-vous...
3 voulez-vous l'expliquer comment vous fonctionniez?

4 M. RICHARD ROY: Après quelques
5 semaines dans mes fonctions, j'ai tout
6 simplement... j'en suis venu à développer mon
7 propre système de tenue de dossier si je peux dire
8 et tout ce que c'était, c'était un... j'utilisais
9 des chemises dans lesquelles je mettais les
10 documents que je recevais.

11 Ce que je faisais, ce que j'ai
12 commencé à faire, c'est lorsque j'avais... je
13 recevais un document que je devais donner à une
14 telle personne, c'est que je faisais une copie du
15 document puis j'inscrivais sur le document à qui
16 je l'avais remis et je le mettais à l'intérieur de
17 mon dossier pour pouvoir m'y référer puis savoir,
18 être en mesure de dire, donné tel document à telle
19 personne, si jamais la question m'était posée,
20 mais c'est ce que j'ai fait.

21 Maintenant, ici, la raison pour
22 laquelle vous voyez (chemise), c'est tout
23 simplement que lorsque la Commission a exigé
24 d'avoir les photocopies des notes, et caetera, je
25 l'ai fait et j'ai jugé bon à ce temps-là de

1 peut-être me faire une propre chronographie pour
2 mon besoin et le besoin de la Commission, s'il
3 l'est.

4 M^e DAVID: D'accord.

5 M. RICHARD ROY: Et ce bout de
6 papier sur lequel ces indications-là que j'ai
7 reçues de Solomon étaient indiquées, a été mis
8 dans un dit dossier.

9 M^e DAVID: J'aimerais donc,
10 monsieur Roy, vous référer à un autre document qui
11 concerne cette inscription-là qu'on vient de lire
12 et le déposer à ce stade-ci et ça va être
13 l'exhibit P-209.

14 PIÈCE N^o P-209 : Document
15 concernant inscription qui
16 date du 2 octobre

17 M^e DAVID: Puis en regardant P-209,
18 monsieur Roy, est-ce que vous pourriez nous dire,
19 est-ce que c'est le document qui vient... auquel
20 vous référez lorsque vous dites (chemise), par
21 rapport à l'inscription?

22 M. RICHARD ROY: Oui, absolument.

23 M^e DAVID: O.k. D'accord. Alors,
24 ça, c'est... ce sont, monsieur le Commissaire, des
25 documents que nous avons reçus vendredi tard dans

1 l'après-midi, des documents qui étaient dans le
2 dossier de monsieur Roy. J'aimerais, avec vous,
3 passer quelque temps avec P-209, monsieur Roy.

4 Premièrement, on note que c'est
5 sur un bloc de notes qui provient de Crown Plaza
6 Hotel & Resorts ici à Ottawa. Est-ce que vous
7 étiez dans ces lieux lorsque vous avez inscrit ces
8 notes?

9 M. RICHARD ROY: Non, mais j'y
10 arrivais, je crois. Je venais d'arriver de tel
11 endroit.

12 M^e DAVID: De tel endroit?

13 M. RICHARD ROY: Oui.

14 M^e DAVID: Vous aviez été au Crown
15 Plaza?

16 M. RICHARD ROY: J'avais pris part
17 à un... j'avais pris part à une conférence sur un
18 sujet relié, sur le terrorisme ou je ne sais trop
19 quoi, mais...

20 M^e DAVID: Mais par rapport à vos
21 fonctions?

22 M. RICHARD ROY: ... je suis revenu
23 au bureau et c'est là que monsieur Solomon est
24 venu me voir et m'a donné cette information. Je
25 l'ai écrite sur...

1 M^e DAVID: Le bloc notes de?

2 M. RICHARD ROY: Exactement.

3 M^e DAVID: Que vous aviez eu lors
4 de la conférence?

5 M. RICHARD ROY: Oui.

6 M^e DAVID: Donc, lorsque monsieur
7 Solomon vient vous voir et vous informe que
8 monsieur Arar a été arrêté au J.F.K. à New York,
9 vous étiez, vous, dans les locaux de I.S.I.?

10 M. RICHARD ROY: Oui.

11 M^e DAVID: Est-ce que vous vous
12 souvenez de l'heure à laquelle approximativement
13 monsieur Solomon vous a donné cette
14 information-là?

15 M. RICHARD ROY: Je crois que
16 c'était en après-midi.

17 M^e DAVID: En après-midi. Alors,
18 vous notez en haut 0202 Jonathan, donc c'est une
19 référence à Jonathan Solomon. C'est ça?

20 M. RICHARD ROY: Oui, c'est la
21 date.

22 M^e DAVID: C'est la date.

23 M^e DAVID: C'est la date et
24 Jonathan, c'est Jonathan Solomon en question?

25 M. RICHARD ROY: Oui.

1 M^e DAVID: Et, là, vous notez
2 « Canadien arrêté » et il y a aussi le nom de
3 André qui a été barré ou rayé.

4 Est-ce qu'André vous savez à quoi
5 ça réfère?

6 M. RICHARD ROY: Aucune idée.

7 M^e DAVID: Mais c'est votre
8 écriture?

9 M. RICHARD ROY: Oui, oui.

10 M^e DAVID: C'est... O.k. Ce n'est
11 pas André Dion par hasard, de la GRC?

12 M. RICHARD ROY: Non.

13 M^e DAVID: Qui était officier de
14 liaison à Washington?

15 M. RICHARD ROY: Non.

16 M^e DAVID: O.k. Le document dit
17 toujours : (Canadien de Montréal ou d'Ottawa) --
18 entre parenthèses?

19 M. RICHARD ROY: Oui.

20 M^e DAVID: Ça, c'est des
21 renseignements qui viennent de monsieur Solomon?

22 M. RICHARD ROY: Oui.

23 M^e DAVID: Et vous dites... vous
24 mettez aussi entre parenthèses (Syrien). Est-ce
25 que c'est dire que monsieur Arar ou le Canadien en

1 question avait une citoyenneté syrienne?

2 M. RICHARD ROY: Je crois que oui.

3 M^e DAVID: OK. À votre
4 connaissance, ça référerait au fait qu'il y avait
5 une double nationalité?

6 M. RICHARD ROY: Je dirais que oui.

7 M^e DAVID: D'accord. Et vous notez
8 « arrêté à l'aéroport J.F.K., New York, Tunis à
9 Mirabel, arrestation ». Et, là, vous dites « ne
10 concerne pas l'immigration ». Ça, encore là, c'est
11 monsieur Solomon qui vous dit ça.

12 Qu'est-ce que vous avez compris de
13 cette question-là? Est-ce que c'est... vous avez
14 posé des questions à monsieur Solomon ou si c'est
15 simplement monsieur Solomon qui est venu vous dire
16 ces renseignements-là et vous les avez tout
17 simplement notés ou est-ce que c'était suite à des
18 questions que vous posiez que ces
19 renseignements-là ont été notés?

20 M. RICHARD ROY: Non, non. C'est
21 tout simplement de l'information qu'il m'a donnée,
22 que j'ai notée.

23 M^e DAVID: Qu'il vous fournit?

24 M. RICHARD ROY: Je n'étais pas en
25 position pour poser tellement de questions, moi,

1 là.

2 M^e DAVID: D'accord. Et en notant
3 que c'est « ne concerne pas l'immigration »,
4 qu'est-ce que vous compreniez, vous, de cette
5 information-là?

6 M. RICHARD ROY: Je ne sais pas si
7 je m'y suis beaucoup attardé, mais je me suis
8 sûrement douté du fait qu'il était quand même à
9 I.S.I. et qu'il y avait des chances que ça ait
10 trait à quelque chose de criminel.

11 M^e DAVID: De criminel. Est-ce que
12 votre idée aussi s'orientait vers peut-être un
13 dossier de terrorisme?

14 M. RICHARD ROY: Bien, j'étais bien
15 mal placé pour des jugements là-dessus, je ne peux
16 pas vous dire, mais il y avait des chances, c'est
17 évident.

18 M^e DAVID: D'accord. Et, là, il y a
19 une ligne de trait et vous notez :

20 Le consulat n'a pas encore
21 été en mesure de le voir. Il
22 a téléphoné à ses parents
23 pour les aviser.

24 « Il », est-ce que c'est une
25 référence à monsieur Arar?

1 M. RICHARD ROY: Oui.

2 M^e DAVID: D'accord. Et est-ce que
3 lorsque vous notez « Il a téléphoné à ses parents
4 pour les aviser » est-ce que c'est en référence à
5 la phrase précédente, à savoir que le consulat n'a
6 pas été capable de le voir?

7 M. RICHARD ROY: Ah! Ça, je
8 l'ignore puis à lire ceci maintenant, je penserais
9 que c'est tout simplement comme quoi il est détenu
10 et il appelle ses parents comme quoi il est
11 détenu.

12 M^e DAVID: D'accord. Et vous notez,
13 monsieur Roy, que « Le consulat n'a pas été en
14 mesure de le voir ». Est-ce que c'était votre
15 compréhension en disant « n'a pas été en mesure de
16 le voir »?

17 Est-ce que c'était votre
18 compréhension qu'il y avait eu une tentative de le
19 voir déjà?

20 M. RICHARD ROY : Non. Je ne le
21 sais pas.

22 M^e DAVID : Vous ne le savez pas?

23 M. RICHARD ROY : Non.

24 M^e DAVID : O.K. Puis en bas, à
25 gauche, il y a une référence "A" et . CID . . "A",

1 c'est une référence à "A" Division ou à Division
2 "A"?

3 M. RICHARD ROY : Oui, c'est ça.

4 Me DAVID : Puis . CID ., c'est au
5 quartier général?

6 Puis vous notez : « au courant
7 dans le carnet ». À quoi réfère cette inscription?

8 M. RICHARD ROY : Ça réfère au fait
9 que, immédiatement après, je me suis rendu à
10 A-OCANADA pour les en aviser et leur poser les
11 questions, et c'est la raison pour laquelle je
12 l'ai inscrit ici comme quoi ils sont au courant et
13 j'ai mis mon...

14 Me DAVID : Est-ce que ça, cette
15 inscription-là, a été faite en même temps que
16 monsieur Solomon vous a donné les renseignements
17 que vous notez ou c'est une inscription qui a été
18 faite par après?

19 M. RICHARD ROY : Spécifique à "A"
20 Division?

21 Me DAVID : Oui.

22 M. RICHARD ROY : Non, par la
23 suite.

24 Me DAVID : Par la suite?

25 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

1 Me DAVID : Donc, c'était la
2 continuation...

3 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

4 Me DAVID : ...de vos notes pour
5 cette journée?

6 M. RICHARD ROY : Oui. C'était tout
7 simplement de me référer aux notes pour savoir la
8 continuité...

9 Me DAVID : D'accord.

10 M. RICHARD ROY : ...la
11 continuation où j'en suis.

12 Me DAVID : C'était en après-midi,
13 et là, vous dites que vous êtes allé au bureau du
14 Projet d'enquête A-OCANADA, qui sont au sein de la
15 Division "A"; c'est ça?

16 M. RICHARD ROY : C'est exact.

17 Me DAVID : Alors, revenons à
18 P-208, qui est la chronologie que vous avez
19 préparée, Monsieur Roy. J'en suis toujours à la
20 page 2 de 9.

21 Vous continuez et vous dites :
22 Rencontré...

23 Puis là, ça été noirci, donc,
24 quelqu'un et quelqu'un d'autre.
25 ...d'une EISN à la

1 Div. « A », parlé de la
2 situation ARAR.

3 Donc, c'est la référence dans vos
4 notes du fait que vous vous déplacez et que vous
5 allez auprès de vos collègues du Projet A-OC?

6 M. RICHARD ROY : Non, pas du tout.
7 Là, vous êtes rendu au 8 là. Ça, c'est...

8 Me DAVID : Non, non, non. Toujours
9 au 2.

10 M. RICHARD ROY : Toujours au 2?

11 Me DAVID : Toujours à
12 l'inscription du 2 octobre, Monsieur. C'est le
13 deuxième paragraphe.

14 M. RICHARD ROY : Oh! pardon.
15 D'accord.

16 Me DAVID : Est-ce que vous...

17 M. RICHARD ROY : Oui.

18 Me DAVID : Oui, vous êtes avec moi
19 là?

20 M. RICHARD ROY : Oui. Oui,
21 d'accord.

22 Me DAVID : Donc, c'est une
23 référence au fait que vous vous êtes déplacé au
24 sein du bureau de A-OC?

25 M. RICHARD ROY : C'est ça.

1 Me DAVID : Est-ce que vous êtes
2 allé là dans les minutes suivant les révélations
3 de monsieur Solomon ou...

4 M. RICHARD ROY : Oui,
5 immédiatement après.

6 Me DAVID : Vous sentiez que
7 c'était quand même des renseignements importants
8 que vous deviez partager immédiatement...

9 M. RICHARD ROY : Oui.

10 Me DAVID : ...avec vos collègues
11 du Projet A-OCANADA?

12 M. RICHARD ROY : Il me pose une
13 question à savoir si la GRC est au courant.

14 Me DAVID : Qui vous pose la
15 question?

16 M. RICHARD ROY : Monsieur Solomon.

17 Me DAVID : Monsieur Solomon
18 vous...

19 M. RICHARD ROY : Il veut savoir...

20 Me DAVID : ...vous demande de
21 faire un suivi sur ces renseignements-là?

22 M. RICHARD ROY : Il voulait avoir
23 de l'information.

24 Me DAVID : O.K.

25 M. RICHARD ROY : Alors, je me suis

1 rendu à O-CANADA.

2 Me DAVID : Puis qu'est-ce que
3 monsieur Solomon voulait savoir comme
4 renseignements?

5 M. RICHARD ROY : Il ne m'a pas dit
6 spécifiquement ce qu'il voulait savoir. Il voulait
7 savoir si on était... on connaissait ou on... peu
8 importe l'information. Je ne me rappelle pas des
9 mots exacts, mais grosso modo, il est au courant
10 de telle chose, il veut que je me présente à la
11 GRC pour voir si j'ai de l'information que je peux
12 lui transmettre.

13 Me DAVID : Donc, monsieur Solomon,
14 essentiellement, veut voir si la GRC peut
15 contribuer à la compréhension de ce qui arrive à
16 monsieur Arar à New York?

17 M. RICHARD ROY : Ça du bon sens.

18 Me DAVID : Et c'est dans ce
19 sens-là que vous vous déplacez au bureau de A-OC?

20 M. RICHARD ROY : Oui.

21 Me DAVID : C'est ça?

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 Me DAVID : O.K. Est-ce que vous
24 savez, Monsieur Roy, la source de ces
25 renseignements-là que monsieur Solomon avait...

1 est-ce que vous savez d'où venaient les
2 renseignements que monsieur Solomon avait au sujet
3 de monsieur Arar?

4 M. RICHARD ROY : Non.

5 Me DAVID : Est-ce qu'il vous a
6 spécifié qui lui avait demandé de vérifier auprès
7 de la GRC?

8 M. RICHARD ROY : Non.

9 Me DAVID : Est-ce que vous savez
10 si monsieur Solomon a fait référence à une... là,
11 je vais... le terme, c'est . note au CAMANT . Je
12 ne sais pas comment le dire en français, mais vous
13 savez, le ministère des Affaires extérieures a un
14 système où des renseignements par rapport à des
15 dossiers spécifiques sont annotés dans... et
16 informatisés.

17 M. RICHARD ROY : Mm-hmm.

18 Me DAVID : Est-ce que monsieur
19 Solomon s'est référé à une note au CAMANT
20 lorsqu'il vous a donné ces renseignements-là au
21 sujet de monsieur Arar?

22 M. RICHARD ROY : Pas la moindre
23 idée.

24 Me DAVID : Vous ne le savez pas?

25 M. RICHARD ROY : Non.

1 Me DAVID : D'accord.

2 J'aimerais vous référer -- c'est
3 un document qui a déjà été déposé dans les
4 documents publics -- c'est P-42. Ça serait le
5 Volume 1, Monsieur le Greffier -- P-42, Volume 1.
6 --- Pause

7 Me DAVID : Si vous pouviez aller
8 au 10e onglet, l'onglet 10.

9 C'est une inscription, donc, dans
10 le système informatisé du ministère des Affaires
11 extérieures, CAMANT. Ça, vous êtes familier avec
12 ce genre de document-là?

13 M. RICHARD ROY : Quelque peu, oui.

14 Me DAVID : D'accord. C'est une
15 inscription qui est datée du 1er octobre 2002, et
16 l'inscription est à midi 17, 12 h 17, et on peut y
17 lire ceci :

18 Le frère a téléphoné ce
19 matin, pris de panique.

20 Ça, c'est le frère de monsieur
21 Arar et c'est... c'est donc le frère qui téléphone
22 le ministère et parle à madame Collins, Nancy
23 Collins, qui était officier au sein des Affaires
24 consulaires ici à Ottawa.

25 Le message dit :

1 Il a dit que le sujet avait
2 pu lui téléphoner ce matin
3 depuis le MDC...

4 MDC, c'est le Metropolitan
5 Detention Centre, pour votre information.

6 ...et qu'il lui avait dit
7 qu'il serait expulsé en
8 Syrie, où il est né. Le sujet
9 et son frère ont très peur
10 qu'il soit envoyé en Syrie,
11 et non au Canada.

12 Il dit au frère que nous
13 venons tout juste de recevoir
14 la confirmation de l'endroit
15 où se trouvait le sujet et
16 que nous essayons de
17 confirmer les accusations. Je
18 lui ai aussi dit que, sans
19 autorisation préalable, nous
20 ne pouvions pas lui donner de
21 renseignements
22 supplémentaires sans
23 l'approbation du sujet.

24 Donc, on voit dans cette note,
25 Monsieur Roy, que, en date du 1er octobre, madame

1 Collins, qui est quand même sur le même étage que
2 vous et que monsieur Solomon, obtient des
3 informations du frère de monsieur Arar que
4 monsieur Arar est détenu dans la ville de New
5 York, et lorsque monsieur Solomon vous transmet
6 l'information le 2 octobre, il se réfère,
7 évidemment, au fait qu'ils ont confirmé la
8 présence de monsieur Arar à l'État de New York.

9 Est-ce que cette note-là vous dit
10 quelque chose? Est-ce que vous avez déjà vu cette
11 note de renseignements?

12 M. RICHARD ROY : Si je l'ai vue,
13 je l'ai vue certainement pas à ce stage-là.

14 Me DAVID : Ma question est à cette
15 époque-là. Donc, le 2 octobre, est-ce que monsieur
16 Solomon vous aurait montré ce document-là, est-ce
17 que vous auriez eu l'occasion de lire ce
18 document-là?

19 M. RICHARD ROY : Non.

20 Me DAVID : Est-ce qu'en date du
21 2 octobre, lorsque monsieur Solomon vient vous
22 voir et vous donne les renseignements qu'il vous a
23 donnés, il a mentionné que le frère et monsieur
24 Arar étaient préoccupés, étaient concernés qu'il y
25 avait une possibilité ici de déportation en Syrie?

1 Est-ce que ce fait-là vous a été mentionné?

2 M. RICHARD ROY : Non.

3 Me DAVID : Et je parle bien en
4 date du 2 octobre là.

5 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

6 Me DAVID : Vous n'avez aucun
7 souvenir que monsieur Solomon vous aurait dit que
8 soit monsieur Arar ou soit le frère de monsieur
9 Arar ont exprimé une crainte par rapport à une
10 déportation possible en Syrie?

11 M. RICHARD ROY : Non.

12 Me DAVID : D'accord.

13 On revient donc au déroulement du
14 2 octobre. Vous poursuivez.

15 Puis j'aimerais maintenant vous
16 référer aussi à vos notes personnelles, si vous le
17 permettez. On a déposé déjà comme P-206 vos notes
18 personnelles. Si vous pouviez vous référer à la
19 page 20.

20 --- Pause

21 Me DAVID : La page 20, c'est une
22 version qui a été transcrite, qui a été
23 dactylographiée, de vos notes personnelles,
24 Monsieur Roy, qui sont toujours en date du
25 2 octobre.

1 M. RICHARD ROY : Page 20?
2 Me DAVID : Page 20.
3 M. RICHARD ROY : Oh! en...
4 Me DAVID : Le numéro en bas de la
5 page qui est encerclé.
6 M. RICHARD ROY : O.K.
7 Me DAVID : D'accord?
8 La seule chose que je vous dis par
9 rapport à cette page-là, c'est dactylographié,
10 mais c'est une version dactylographiée de vos
11 notes personnelles manuscrites.
12 M. RICHARD ROY : Oui, d'accord.
13 Me DAVID : D'accord?
14 M. RICHARD ROY : Mm-hmm.
15 Me DAVID : Parce que vos notes
16 personnelles des fois sont un peu difficiles à
17 lire.
18 Vous avez donc des inscriptions
19 dans vos notes personnelles pour cette rencontre
20 du 2 octobre. J'aimerais ça réviser ce que vous
21 dites dans vos notes personnelles.
22 En haut de la page, vous dites :
23 Voir Rick Flewelling
24 concernant le numéro de
25 téléphone de Maher.

1 Est-ce que vous vous souvenez de
2 quoi il s'agissait par rapport à cette
3 inscription-là?

4 M. RICHARD ROY : Ça, c'aurait été
5 au côté gauche de mon calepin. C'est tout
6 simplement des choses que... C'est là que je
7 listais des choses que j'avais l'intention de
8 faire tout simplement.

9 Me DAVID : Donc, c'était un
10 suivi...

11 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

12 Me DAVID : ...ce qui devait être
13 fait en tant que suivi?

14 Et là, la prochaine ligne dit :
15 "Almalki."

16 Et là, c'est dit, 26 septembre :
17 Avisé de l'itinéraire de
18 Maher par la Division « A ».
19 Arrêté le 27.

20 Est-ce que vous savez de quoi il
21 s'agit dans cette inscription-là?

22 M. RICHARD ROY : Oui. C'est les
23 gens de A-OCANADA qui m'ont avisé qu'ils étaient
24 déjà au courant de la... que monsieur Arar avait
25 été arrêté. Ils ont été mis au courant le 26 de

1 son itinéraire.

2 Me DAVID : Donc, depuis le 26
3 septembre... vous apprenez de vos collègues de
4 A-OC que eux étaient au courant depuis le
5 26 septembre de la présence de monsieur Arar à la
6 ville de New York?

7 M. RICHARD ROY : Bien, pas de sa
8 présence, mais de son itinéraire. Ils étaient au
9 courant le 26. Ce qui suit indique qu'ils ont...
10 se sont fait demander de fournir des questions, ce
11 qu'ils ont fait, et qu'ils étaient au courant de
12 la détention en date du 27.

13 Me DAVID : O.K. Donc, c'est clair
14 que, lorsque vous rencontrez vos collègues de la
15 GRC, A-OCANADA, eux en savent plus que ce que
16 monsieur Solomon savait en termes de la présence
17 ou non de monsieur Arar durant cette période de
18 temps?

19 M. RICHARD ROY : Je ne peux pas
20 dire ce qu'ils savent, s'ils en savent plus là,
21 mais ils savent qu'il a été détenu.

22 Me DAVID : D'accord.

23 M. RICHARD ROY : Oui.

24 Me DAVID : Et vos notes
25 poursuivent. Vous dites :

1 Concernant Arar Maher. a)
2 fourni des questions le 26
3 à ...
4 -- quelqu'un.
5 Donc, on vous dit que le Projet
6 A-OCANADA a, en fait, transmis des questions à
7 quelqu'un...
8 M. RICHARD ROY : Oui.
9 Me DAVID : ...que vous comprenez
10 être une autorité américaine?
11 M. RICHARD ROY : D'accord.
12 Me DAVID : Sans l'identifier,
13 c'est ça?
14 M. RICHARD ROY : D'accord.
15 Me DAVID : Et que des questions
16 ont été transmises à cette autorité américaine en
17 date du 26 septembre?
18 M. RICHARD ROY : Exact.
19 Me DAVID : Vous apprenez ça ce
20 jour-là?
21 M. RICHARD ROY : Oui.
22 Me DAVID : Le 2 octobre?
23 M. RICHARD ROY : Mm-hmm.
24 Me DAVID : Et vous dites plus
25 loin :

1 « Le 27. Peu disposé à
2 collaborer. Accès aux
3 États-Unis refusé. Le rapport
4 a été acheminé, télécopié à
5 la CID faisant état de cela.

6 Encore là, ce sont des
7 renseignements que vous apprenez de vos collègues
8 au sein de A-OC. Donc, vous apprenez que...
9 Lorsque vous dites « Peu disposé à collaborer »,
10 est-ce que c'est une référence à monsieur Arar?

11 M. RICHARD ROY : Oui.

12 Me DAVID : Vous comprenez que
13 monsieur Arar n'a pas répondu ou semble... ne
14 semble pas collaborer entièrement dans les
15 réponses?

16 M. RICHARD ROY : Exact.

17 Me DAVID : C'est ça l'impression
18 ou les renseignements qu'on vous transmet?

19 M. RICHARD ROY : Oui.

20 Me DAVID : Et on vous dit aussi
21 qu'il serait interdit d'accès aux États-Unis.
22 Encore là, c'est une référence à monsieur Arar?

23 M. RICHARD ROY : Oui.

24 Me DAVID : Et qu'est-ce que vous
25 voulez dire par « Rapport a été acheminé,

1 télécopié à la CID faisant état de cela? Est-ce
2 que c'est dire que A-OC avait déjà informé CID, le
3 quartier général, de ces faits-là?

4 M. RICHARD ROY : Oui.

5 Me DAVID : D'accord. Puis là, vous
6 dites « problème de communication » À quoi réfère
7 « problème de communication »?

8 M. RICHARD ROY : C'est la raison
9 pour laquelle ce que vous voyez avant, que le...
10 qu'on mentionne que le fax a été envoyé, c'est que
11 j'étais au courant qu'il y avait un... j'étais au
12 courant d'une difficulté de communication entre
13 A-OCANADA et CID. Alors, j'ai demandé si CID était
14 au courant pour confirmer, pour m'assurer que CID
15 était au courant, que je n'ai pas à le faire
16 moi-même.

17 Me DAVID : Vous, vous avez demandé
18 à vos collègues A-OC, ces renseignements-là que
19 vous me donnez présentement là...

20 M. RICHARD ROY : Oui.

21 Me DAVID : ...est-ce que le
22 quartier général est au courant de ça?

23 M. RICHARD ROY : C'est ça.

24 Me DAVID : Et on vous a dit oui,
25 on l'a même faxé?

1 M. RICHARD ROY : Oui.

2 Me DAVID : O.K. Maintenant, vous
3 dites vous étiez au courant que des fois il y
4 avait des problèmes de communication entre le CID,
5 le quartier général et le Projet A-OCANADA?

6 M. RICHARD ROY : Oui.

7 Me DAVID : Qui vous avait mis au
8 courant de ces problèmes de communication?

9 M. RICHARD ROY : Certains
10 individus m'ont dit du côté... du côté CID, ça m'a
11 été mentionné quelque chose à l'effet que les
12 membres de A-OCANADA n'étaient pas prompts à
13 envoyer les rapports, et d'un autre côté, ce que
14 j'ai entendu, côté, disons, A, était que les
15 membres de CID ne se présentaient que peu à leurs
16 réunions. C'est tout ce qui m'a été dit, et c'est
17 ce à quoi je me réfère lorsque je mentionne
18 communication, problèmes de communication.

19 Me DAVID : D'accord. Alors, on
20 poursuit. La prochaine inscription, c'est :

21 « Pouvons-nous avoir un
22 système permettant de lire
23 les rapports consignés? »

24 À quoi réfère...

25 M. RICHARD ROY : Ça, c'est mes

1 notes personnelles, tout simplement pour voir...
2 On vient de me mentionner que... on m'a mentionné
3 que peut-être les rapports n'étaient pas envoyés.
4 Alors, ce que j'ai pensé, c'est que, bon,
5 peut-être qu'on peut... je peux m'informer voir
6 s'il y a un système que les données ou
7 l'information est rentrée automatiquement
8 immédiatement dans un système, ce qui permettrait
9 à CID de voir automatiquement. Mais ça, c'est
10 encore là... c'était mon observation du temps, ne
11 sachant pas beaucoup le fonctionnement. C'est tout
12 ce que c'est.

13 Me DAVID : C'était un désir?

14 M. RICHARD ROY : C'est une note
15 personnelle si je peux voir ce que je peux faire
16 pour améliorer ou peu importe.

17 Me DAVID : O.K. Alors, vous passez
18 combien de temps au bureau de A-OC, Monsieur Roy,
19 à ce moment-là, à cette époque-là, le 2 octobre?

20 M. RICHARD ROY : Ah! bien, je ne
21 peux pas vous dire là, je ne l'ai pas noté, mais
22 ce n'est sûrement pas... pas long. Aussitôt que
23 j'ai transmis l'information, j'ai eu d'autres
24 informations, je retourne à ISI.

25 Me DAVID : O.K. Alors, vous n'êtes

1 pas allé au quartier général de la GRC?

2 M. RICHARD ROY : Non.

3 Me DAVID : Vous retournez au
4 bureau de ISI?

5 M. RICHARD ROY : Oui.

6 Me DAVID : Et là, vous faites
7 rapport à monsieur Solomon?

8 M. RICHARD ROY : Exact.

9 Me DAVID : Et alors, si on revient
10 à votre chronologie, on voit bien que la dernière
11 inscription ou l'avant-dernière inscription de la
12 chronologie dit, à P-208 :

13 Avisé Jonathan Solomon de ISI
14 du fait que nous étions au
15 courant de sa détention.

16 Voyez-vous ça?

17 Non, il faut changer de document,
18 Monsieur Roy. P-208, la chronologie.

19 M. RICHARD ROY : Ah! d'accord.
20 Mais ça en est une chronologie, ça, également.

21 --- Pause

22 M. RICHARD ROY : Oui, d'accord.

23 Me DAVID : Juste avant de
24 poursuivre, le problème de communication là que
25 vous avez noté...

1 M. RICHARD ROY : Oui.

2 Me DAVID : ...qui... est-ce que
3 c'est monsieur Flewelling qui vous a mis au
4 courant de ces problèmes-là, est-ce que c'est
5 monsieur Pilgrim qui vous a mis au courant, est-ce
6 que c'est monsieur Proulx qui vous a mis au
7 courant? Qui vous a mis au courant de ça?

8 M. RICHARD ROY : Je ne peux pas
9 vous dire avec certitude. Je sais que ce n'est pas
10 monsieur Proulx. Je ne peux pas dire exactement là
11 quel membre a fait telle déclaration, si je peux
12 dire là, m'a dit telle chose. Je ne sais pas. Je
13 ne m'en rappelle pas.

14 Me DAVID : Mais à cette époque-là,
15 vous vous rapportiez à monsieur Flewelling,
16 c'est-à-dire rapportiez pas de façon...

17 M. RICHARD ROY : Oui, je
18 transigeais sous...

19 Me DAVID : Transigiez...

20 M. RICHARD ROY : ...monsieur
21 Flewelling mais d'autres individus également et
22 non seulement lui.

23 Me DAVID : D'accord. Alors, vos
24 notes poursuivent, lorsque vous revenez au bureau
25 du ISI :

1 Avisé Jonathan Solomon de ISI
2 du fait que nous étions au
3 courant de sa détention.

4 Ça, c'est dans votre chronologie.

5 M. RICHARD ROY : Oui.

6 Me DAVID : Puis vos notes

7 personnelles disent :

8 Avisé Jonathan. Il avait dit
9 à son homologue que nous
10 étions mécontents, mais il va
11 changer cela, car c'est à
12 l'interne, et...

13 -- quelqu'un -- c'est noirci --
14 ... nous avait avisé le jour
15 précédent. Il ne doit pas
16 dire que nous avons été
17 avisés le jour précédent.

18 On va décortiquer ça. Dans un
19 premier temps, votre chronologie dit -- oui, la
20 chronologie dit que vous avez mis monsieur Solomon
21 au courant de sa détention. Vous avez mis monsieur
22 Solomon au courant que vous le saviez qu'il était
23 devenu, et ce, j'imagine, depuis le 26 septembre
24 ou le 27 septembre; c'est ça?

25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 Me DAVID : Est-ce que vous avez
2 informé monsieur Solomon du fait que la GRC avait
3 déjà transmis aussi des questions, à tout le moins
4 depuis le 27 septembre, auprès des autorités
5 américaines et que monsieur Arar avait déjà été
6 interrogé par les autorités américaines?

7 M. RICHARD ROY : Je présume que
8 oui là. Je ne me rappelle pas exactement les mots
9 que j'ai mentionnés. Je présume que oui.

10 Me DAVID : Vous présumez...

11 M. RICHARD ROY : Oui.

12 Me DAVID : ...que vous avez dit à
13 monsieur Solomon que la GRC avait déjà transmis
14 des questions aux autorités américaines?

15 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

16 Me DAVID : Et vous...

17 M. RICHARD ROY : On était au
18 courant qu'il avait été détenu.

19 Me DAVID : Il n'y avait aucune
20 raison que vous, pas cachiez là, mais que vous ne
21 fournissiez pas ces renseignements là à monsieur
22 Solomon?

23 M. RICHARD ROY : Non, je ne crois
24 pas.

25 Me DAVID : On ne vous avait pas

1 demandé de garder le secret là-dessus, de ne pas
2 le dire à vos...

3 M. RICHARD ROY : Non, non.

4 Me DAVID : ...à vos...

5 M. RICHARD ROY : Non.

6 Me DAVID : Donc, selon vous, de la
7 façon que logiquement vous auriez agi, c'est que
8 vous auriez aussi informé ISI du fait que la GRC
9 avait transmis ces questions-là?

10 M. RICHARD ROY : Oui. De fortes
11 chances, oui.

12 Me DAVID : Et que monsieur Arar
13 avait déjà été interrogé par rapport à ces
14 questions-là?

15 M. RICHARD ROY : Oui.

16 Me DAVID : D'accord.

17 Alors, revenons à vos notes, si
18 vous le permettez, et ça, c'est toujours P-206,
19 vos notes personnelles. L'inscription :

20 Avisé Jonathan.

21 Vous êtes avec moi?

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 Me DAVID :

24 Il avait dit à son homologue
25 que nous étions mécontents,

1 mais il va changer cela, car
2 c'est à l'interne.

3 Arrêtons-nous là.

4 « Son homologue », c'est qui « son
5 homologue » À qui réfère « son homologue »?

6 M. RICHARD ROY : Oui, je crois
7 qu'on se référerait à monsieur Pardy là, quelqu'un à
8 la consulaire.

9 Me DAVID : Aux affaires
10 consulaires, monsieur Gar Pardy?

11 M. RICHARD ROY : Oui.

12 Me DAVID : D'accord.

13 Vos notes disent :

14 ...nous étions mécontents.

15 Là, le « nous » c'est une
16 référence à la GRC?

17 M. RICHARD ROY : Oui.

18 Me DAVID : O.K. Ça fait qu'on va
19 lire vos notes :

20 Il avait dit à son
21 homologue...

22 Ça fait que vous dites dans vos
23 notes que Solomon avait dit à Pardy que la GRC
24 était :

25 ...mécontents, mais il va

1 changer cela, car c'est à
2 l'interne, et...

3 -- quelqu'un --
4 nous avait avisés le jour
5 précédent.

6 Voulez-vous nous décortiquer cette
7 inscription-là? De quoi vous parlez ici? De quoi
8 s'agit-il?

9 M. RICHARD ROY : Oui. Tout ce
10 que... la seule justification que j'aurais pour
11 ceci, c'est que, fort probablement, lorsqu'on a
12 appris... monsieur Solomon m'a mentionné la
13 détention de monsieur Arar, c'est qu'on a sûrement
14 dû avoir une discussion durant laquelle -- à ISI,
15 durant laquelle quelqu'un aurait mentionné
16 peut-être A-O-CANADA sont au courant, peut-être
17 CID sont au courant, mais l'autre ne l'est pas.

18 C'est la seule chose que je peux
19 voir.

20 Si ceci était le cas, moi j'aurais
21 probablement mentionné : Bien, si c'est le cas que
22 si CID ne le sait pas ou l'inverse, « ils seraient
23 mécontents ».

24 C'est la seule chose qui me vient
25 en tête en fait de justification pour ceci, parce

1 que je me suis rendu à la Division . A . et il n'y
2 avait pas personne de choqué à la Division . A . .

3 Je suis revenu à ISI. Monsieur
4 Solomon m'avise de ceci. Je lui ai dit : Bien,
5 rajuste tes flûtes parce qu'il n'y a absolument
6 pas personne de choqué ici.

7 M^e DAVID : Ça fait qu'il n'y avait
8 aucune raison à votre connaissance que vous nous
9 dites que le GRC soit frustrée ou --

10 M. RICHARD ROY : Absolument pas.

11 M^e DAVID : -- par rapport --

12 M. RICHARD ROY : Non.

13 M^e DAVID : OK.

14 Est-ce que c'est possible que ISI
15 ou le ministère des Affaires extérieures, les
16 affaires consulaires, monsieur Pardy, en exemple,
17 eux, aient été choqués du fait qu'ils apprennent
18 le 2 octobre que la GRC le savait depuis le 26 ou
19 le 27 septembre qu'il y avait un Canadien de
20 détenu dans la ville de New York et que la GRC n'a
21 pas informé les affaires consulaires de cette
22 détention là ?

23 M. RICHARD ROY : Ce n'est pas ce
24 que cela dit du tout, non.

25 M^e DAVID : Je le sais, mais je

1 vous demande. Est-ce possible que ce soit le
2 scénario possible pour expliquer ces notes ?

3 M. RICHARD ROY : Je n'ai pas la
4 moindre idée. Je ne peux pas vous dire. Je ne le
5 sais pas.

6 M^e DAVID : Est-ce que vous avez
7 vu, témoigné, entendu quelque chose par rapport à
8 une frustration que le ministère des Affaires
9 extérieures avait en apprenant que la GRC savait
10 déjà depuis au moins sept ou huit jours que
11 monsieur Arar était détenu à la ville de New
12 York ?

13 M. RICHARD ROY : Non. On ne m'en a
14 pas fait part.

15 M^e DAVID : D'accord. On poursuit,
16 Monsieur Roy.

17 Dans votre chronologie, vous
18 dites :

19 ...Rick Flewelling nous a
20 avisés qu'il est toujours en
21 détention.

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 M^e DAVID : Et dans vos notes, vous
24 dites :

25 Le gars est encore en

1 détention. Quelqu'un a été
2 avisé. Rick a avisé.

3 (Traduction du passage lu)

4 M. RICHARD ROY : Oui.

5 M^e DAVID : Donc, la chaîne des
6 événements c'est que monsieur Solomon vous arrive
7 l'après-midi avec des renseignements concernant
8 monsieur Arar, vous demande d'aller auprès de la
9 GRC pour voir qu'est-ce qu'ils peuvent vous dire.

10 Vous allez auprès de la GRC. Vous
11 apprenez des renseignements. Vous revenez à ISI.
12 Vous partagez ces renseignements là avec monsieur
13 Solomon.

14 Et là, vous vous rapportez -- je
15 ne le dis pas dans un sens hiérarchique -- mais
16 vous vous rapportez à monsieur Flewelling et vous
17 dites que monsieur Flewelling a été avisé.

18 M. RICHARD ROY : Oui.

19 Puis là, si je peux me référer à
20 des témoignages que j'ai lus à l'effet que la
21 Division . A . était sous l'impression que
22 monsieur Arar était maintenant à ce stage ci parti
23 pour la Suisse, je crois, d'où il venait --

24 M^e DAVID : Donc, juste pour qu'on
25 comprenne bien --

1 M. RICHARD ROY : Je vais vous
2 l'expliquer pourquoi.

3 M^e DAVID : D'accord.

4 M. RICHARD ROY : D'accord. Cela je
5 ne l'ai pas noté et je ne me rappelle pas de ceci,
6 mais c'est évident que ce que j'ai écrit par la
7 suite corrobore ce fait parce que j'ai mentionné
8 que « il est toujours en détention ». Autrement
9 dit, il est encore à New York.

10 Alors, j'ai avisé les membres le
11 la Division . A . comme quoi il était encore à New
12 York, et non pas parti en Suisse ou je ne sais où,
13 et j'ai également avisé monsieur Flewelling de ce
14 fait. C'est ce que cela dit.

15 M^e DAVID : OK. Alors on va, juste
16 pour être sûr qu'on a bien compris, qu'on saisit
17 tout le monde très bien le sens de votre
18 témoignage -- vous nous dites aujourd'hui que, en
19 date du 2 octobre, lorsque vous étiez dans les
20 locaux de A-O-C, que l'impression, les
21 renseignements, qu'on croyait exacts à l'époque,
22 c'est que monsieur Arar avait déjà été déporté des
23 États-Unis et renvoyé en Suisse, à Zurich ?

24 M. RICHARD ROY : C'est ce que j'ai
25 lu dans les témoignages, d'accord.

1 M^e DAVID : Oui, mais ma question,
2 Monsieur Roy -- est-ce que c'est des
3 renseignements qu'on vous a transmis en date du 2
4 octobre ?

5 M. RICHARD ROY : Probablement,
6 mais je ne m'en rappelle pas et je ne l'ai pas
7 noté. Mais le fait que j'ai mentionné ce que j'ai
8 écrit ici comme quoi je les avise qu'il est encore
9 détenu corrobore ce que les témoignages --

10 M^e DAVID : Les autres témoignages
11 que vous avez lus.

12 M. RICHARD ROY : Absolument. C'est
13 ce que je dis.

14 M^e DAVID : D'accord.

15 Alors pour vous, pour rendre vos
16 notes logiques et donner un sens logique à vos
17 notes, vous dites que les renseignements que
18 d'autres ont dit qu'ils avaient au sujet que le 2
19 octobre Arar, eux autres, ils pensaient qu'il
20 était déjà en Suisse ou à Zurich, c'est que vous
21 leur dites finalement qu'ils ont tort là-dessus,
22 qu'ils n'ont pas raison, que Arar est toujours à
23 New York ?

24 M. RICHARD ROY : Oui.

25 M^e DAVID : D'accord.

1 Et cela, vous informez monsieur
2 Flewelling du fait que Arar est toujours détenu à
3 New York ?

4 M. RICHARD ROY : Oui.

5 M^e DAVID : Est-ce que vous
6 renseignez quelqu'un auprès de A-O-C du fait que
7 les renseignements --

8 M. RICHARD ROY : Oui.

9 M^e DAVID : -- et cela, on va
10 arriver aux notes de quelqu'un qui le démontre
11 bien.

12 Alors j'aimerais maintenant vous
13 référer aux notes personnelles d'un officier, un
14 des enquêteurs du Projet A-O-CANADA.

15 Et j'aimerais déposer ces notes à
16 ce moment ci.

17 PIÈCE P-210 : Notes
18 personnelles de Pat Callaghan

19 M^e DAVID : Alors ce sera P-210.

20 Merci.

21 LE COMMISSAIRE : P-210.

22 Me DAVID : P-210, Monsieur le
23 Commissaire.

24 Et, Monsieur le Commissaire, pour
25 l'instant, le nom de la personne qui a rédigé ces

1 notes est caviardé. Toutefois, je ne vois pas
2 pourquoi le nom de cette personne serait tenu
3 secret.

4 J'avais l'intention de parler de
5 l'identité de l'auteur de ces notes.

6 Me FOTHERGILL : Monsieur le
7 Commissaire, la position de la Couronne, pour ce
8 qui est d'identifier l'enquêteur qui a rédigé ces
9 notes, est que, de façon générale, nous préférons
10 ne pas le faire, car cela a tendance à miner leur
11 efficacité lorsqu'ils enquêtent sur des questions
12 touchant la sécurité nationale.

13 S'il y a une raison impérieuse
14 pour laquelle il est nécessaire d'identifier cette
15 personne à une fin donnée, alors oui, nous pouvons
16 procéder de cette façon.

17 Mais si l'utilisation de
18 l'appellation générique « enquêteur du Projet
19 A-O-Canada » permet de poursuivre
20 l'interrogatoire, c'est certainement notre
21 préférence.

22 LE COMMISSAIRE : Est-ce que vous
23 invoquez la confidentialité pour des raisons de
24 sécurité nationale, ou voulez-vous que le nom soit
25 ...

1 Me DAVID : La seule raison,
2 Monsieur le Commissaire, je veux dire, c'est tout
3 simplement - c'est une enquête publique.

4 Le nom de cette personne a été
5 mentionné dans le cadre de la présente procédure,
6 et c'est seulement que - c'est pour que le compte
7 rendu soit clair et facile à consulter, pour que
8 le témoin soit en mesure, tout simplement,
9 d'identifier cette personne.

10 Me FOTHERGILL : Nous sommes
11 disposés à accéder à la demande de Me David.

12 LE COMMISSAIRE : Merci.

13 Me DAVID : Merci.

14 LE COMMISSAIRE : Allez-y, je vous
15 prie.

16 Me DAVID: Alors, Monsieur Roy,
17 nous avons déposé des notes personnelles à la
18 pièce P-210, et ce sont les notes personnelles de
19 monsieur Callaghan, qui était un des enquêteurs du
20 Projet A-O-C à cette époque là.

21 J'aimerais cela les lire avec
22 vous, concernant le déroulement des événements du
23 2 octobre.

24 Alors la première inscription est
25 en date -- de 14 h 45 -- et voici ce qu'il dit :

1 Richard Roy (agent de liaison
2 auprès du MAECI) s'est
3 présenté au bureau. Il nous a
4 demandé si nous savions où
5 Arar se trouvait...

6 Donc vous poursuivez le mandat de
7 monsieur Solomon ou la demande de monsieur
8 Solomon.

9 ...et nous lui avons répondu
10 que nous ne le savions pas.
11 ... expliqué qu'aux dernières
12 nouvelles, il avait été
13 détenu par les Américains à
14 New York, et ensuite renvoyé
15 vers l'endroit d'où il était
16 venu, c'est-à-dire, d'après
17 ce que nous croyons savoir,
18 Zurich.

19 Donc cela réfère à cette idée que
20 la compréhension des membres de A-O-C en date du 2
21 octobre c'est qu'il avait déjà quitté et puis
22 qu'il était à Zurich.

23 J'ai également avisé Richard
24 du fait que, le
25 26 septembre... m'avait dit

1 qu'Arar arriverait bientôt
2 aux États-Unis, et qu'on le
3 mettrait en détention en vue
4 de l'interroger. Je lui ai
5 demandé spécifiquement si la
6 détention d'Arar tenait à ses
7 propres agissements ou à
8 l'affaire... Il a déclaré que
9 c'était certainement par leur
10 propre initiative.

11 Et là vous avez une inscription --
12 et c'est là où je veux en arriver -- à 15 h 30,
13 parce que, comme vous avez dit, vous êtes retourné
14 au bureau de ISI suite à votre rencontre, et à
15 15 h 30, il y a une inscription dans les notes de
16 monsieur Callaghan qui dit :

17 Richard Roy m'a téléphoné, et
18 il m'a dit qu'il avait appris
19 que Arar était toujours en
20 détention aux États-Unis.

21 Vous voyez cette inscription là ?

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 M^e DAVID : C'est donc dire que
24 vous avez, vous, confirmé auprès des membres de
25 A-O-C que monsieur Arar n'était pas à Zurich,

1 qu'il y avait erreur là-dessus, et qu'il était
2 toujours à New York.

3 M. RICHARD ROY : Oui.

4 M^e DAVID : D'accord.

5 Et quelle a été la réaction à ce
6 renseignement ? Est-ce qu'il y a eu une réaction
7 de monsieur Callaghan ou de la personne à qui vous
8 avez parlé ?

9 M. RICHARD ROY : Je ne m'en
10 rappelle pas.

11 M^e DAVID : D'accord.

12 Quinze minutes plus tard, vous
13 rappelez et l'inscription à 15 h 45 dit :

14 Richard Roy m'a téléphoné de
15 nouveau, et m'a avisé du fait
16 qu'Arar devait prendre un vol
17 de New York à Mirabel.

18 Est-ce que c'est donc dire que
19 vous avez eu d'autres renseignements pour --

20 M. RICHARD ROY : Non, pas du tout.

21 C'est que, à ce stage ci, j'ai
22 regardé les notes que j'avais et j'ai réalisé que
23 j'avais oublié de leur dire la partie « Tunis à
24 Mirabel ».

25 Alors j'ai rappelé tout simplement

1 pour leur --

2 M^e DAVID : Simplement pour qu'ils
3 aient le portrait le plus complet par rapport aux
4 renseignements que monsieur Solomon vous avait
5 donnés ?

6 M. RICHARD ROY : Oui.

7 M^e DAVID : D'accord.

8 --- Pause

9 M^e DAVID : Monsieur Roy, vous avez
10 avisé monsieur Flewelling -- vous le notez dans
11 vos notes -- du fait que, dans la reconstruction
12 que vous pouvez faire des événements de cette
13 journée là, du fait que monsieur Arar était
14 toujours à New York ?

15 M. RICHARD ROY : Oui.

16 M^e DAVID : Quels ont été les
17 renseignements que vous avez donnés à monsieur
18 Flewelling par rapport à cela ?

19 M. RICHARD ROY : Je ne m'en
20 rappelle pas. Tout ce que je sais, c'est noté --
21 et j'ai noté que je l'avais avisé.

22 M^e DAVID : Est-ce que vous
23 l'avez --

24 M. RICHARD ROY : J'imagine -- je
25 ne peux pas vous dire exactement de quoi là.

1 M^e DAVID : Est-ce que vous l'avez
2 avisé, tel qu'on l'a vu à P-209, du fait que le
3 consulat ou les services consulaires « n'ont pas
4 été en mesure de le voir »?

5 Est-ce que vous dit cela à
6 monsieur Flewelling ?

7 M. RICHARD ROY : Je ne me rappelle
8 pas exactement ce que je lui ai dit.

9 M^e DAVID : Est-ce que c'est
10 possible que vous ayez transmis les renseignements
11 que monsieur Solomon vous a donnés à monsieur
12 Flewelling, comme vous l'avez fait à A-O-C ?

13 M. RICHARD ROY : C'est possible ou
14 c'est possible que j'aie assumé que la Division .
15 A . l'avait avisé et puis je l'ai peut-être avisé
16 seulement qu'il était encore détenu.

17 Je ne peux pas vous dire
18 exactement, mais il était au courant --

19 M^e DAVID : Mais le fait que
20 monsieur Arar -- vous l'avez noté à P-209 -- le
21 fait que monsieur Arar n'avait pas reçu les
22 services consulaires canadiens --

23 M. RICHARD ROY : Oui.

24 M^e DAVID : -- à New York, est ce
25 que, pour vous, c'était un renseignement qui était

1 pertinent ?

2 M. RICHARD ROY : Pour moi, non.

3 M^e DAVID : Ce n'était pas

4 pertinent. Dans quel sens, Monsieur Roy ?

5 M. RICHARD ROY : Non. Pertinent en

6 cette date --

7 M^e DAVID : Non, mais ce que je

8 veux dire c'est, est-ce que vous accordiez de

9 l'importance au fait que monsieur Arar n'avait pas

10 eu le bénéfice de services consulaires canadiens

11 tel que vous l'avez noté, tel que monsieur Solomon

12 vous l'avait dit ?

13 M. RICHARD ROY : Pour moi, pas

14 plus que les autres items qui sont énumérés ici.

15 Je lui ai fait part de tout ce qui est énuméré sur

16 la feuille.

17 Je n'ai pas priorisé ou donné un

18 ordre d'importance à un élément plus qu'à un

19 autre.

20 Je lui ai fait part de

21 l'information que j'avais, et c'est tout.

22 M^e DAVID : OK. Vous avez fait de

23 l'information que vous aviez, que vous aviez noté

24 sur votre feuille --

25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 M^e DAVID : -- à P-209 ?

2 M. RICHARD ROY : Oui, à
3 A-O-CANADA.

4 M^e DAVID : À A-O-CANADA.

5 M. RICHARD ROY : Exactement.

6 M^e DAVID : Est-ce que vous avez
7 fait part de ces informations là aussi à monsieur
8 Flewelling ?

9 M. RICHARD ROY : C'est ce que je
10 vous dit : je ne me rappelle pas exactement ce que
11 j'ai dit à monsieur Flewelling.

12 Mais c'est évident que je l'ai
13 avisé. Exactement ce que je lui ai dit,
14 probablement dépendamment de ce que lui savait
15 déjà, je ne me rappelle pas ce que j'ai eu à lui
16 dire.

17 M^e DAVID : Mais à tout le moins
18 vous avez dit à monsieur Flewelling : Le gars
19 n'est pas à Zurich, enlevez cela de votre tête, il
20 est à New York.

21 M. RICHARD ROY : Oui. Je dirais
22 que oui.

23 M^e DAVID : Est-ce que vous pouvez
24 vous souvenir de façon certaine d'autres
25 renseignements que vous auriez transmis à monsieur

1 Flewelling ?

2 M. RICHARD ROY : Non.

3 --- Pause

4 Me DAVID : Monsieur le
5 Commissaire, il est 11 h 13, 11 h 15, à ma montre,
6 et je sais que Me Baxter doit prendre part à un
7 appel et a demandé qu'on prenne une pause à
8 11 h 20.

9 Nous avons encore cinq minutes.
10 Toutefois, ces cinq minutes, je m'apprête à parler
11 d'un autre jour. Je pourrais - nous pourrions
12 aussi bien --

13 LE COMMISSAIRE : Combien de temps
14 faudra-t-il? Combien de temps devrait durer la
15 pause?

16 M. BAXTER: Monsieur le
17 Commissaire, on prévoit une demi-heure, et si
18 l'appel dure moins longtemps que cela, je vous
19 avertirai, et j'aviserai tout le monde le plus tôt
20 possible.

21 Je vous remercie d'avance de vous
22 être montré si obligeant à cet égard.

23 LE COMMISSAIRE : Je vous en prie.
24 Eh bien, prenons la pause maintenant, mais
25 j'invite tout le monde à se tenir prêt, au cas où

1 l'appel serait plus court que prévu, car nous
2 avons beaucoup de matière à couvrir.

3 Me DAVID : Oui, effectivement,
4 Monsieur le Commissaire.

5 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
6 allons nous lever maintenant, et je demanderais à
7 tout le monde d'être disponible.

8 Me DAVID : Merci.

9 --- Suspension à 11 h 14 /

10 Upon recessing at 11:14 a.m.

11 --- Reprise à 12 h 03 / Upon resuming at 12:03
12 p.m.

13 Me CAVALUZZO : Monsieur le
14 Commissaire, il y a un autre aspect dont
15 j'aimerais parler à ce stade-ci du témoignage, et
16 cela concerne le témoignage de M. Dickinson, du
17 BCP.

18 LE COMMISSAIRE : M. Dickinson va
19 témoigner?

20 Me CAVALUZZO : Son témoignage est
21 prévu pour mercredi, et il semblerait - oh,
22 excusez-moi, mardi - et il semblerait, d'après la
23 durée du témoignage de M. Roy et de celui de
24 M. Flewelling, qu'il y a de très bonnes chances
25 que nous ne soyons pas rendus à M. Dickinson

1 demain.

2 Alors, nous avons donc deux
3 possibilités, et je vois que mon ami Me Fothergill
4 n'est pas là, et, des deux possibilités - s'il est
5 possible qu'il témoigne le lundi 29 août, ce
6 serait idéal, et la semaine prochaine, nous
7 pourrions accueillir M. Dickinson lundi et
8 M. Martel, mardi et mercredi.

9 Si M. Dickinson ne peut témoigner
10 le lundi 29 août, alors il devra témoigner le
11 mardi 6 septembre, ce qui, évidemment, n'est pas
12 idéal, car les conclusions devront être présentées
13 une semaine plus tard, alors, ce sont là les deux
14 possibilités.

15 J'ai parlé à Me Fothergill. Je
16 n'avais pas remarqué qu'il était absent, mais
17 certainement, pour les autres avocats, puisque
18 M. Dickinson témoignera non pas demain, mais bien
19 le lundi 29 août, idéalement, ou le mardi
20 6 septembre.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 M. BAXTER : Je prends bonne note
23 de ces dates, encore une fois, votre Honneur.

24 LE COMMISSAIRE : Merci. D'accord.
25 Et aujourd'hui, nous allons siéger jusqu'à 13 h,

1 et nous prendrons une pause-repas de 30 minutes,
2 jusqu'à 13 h 30, et nous commencerons le reste de
3 la semaine à 9 h, avec une pause-repas de 12 h 30
4 à 13 h 30 pour le reste de la semaine.

5 Maître David.

6 M^e DAVID : Merci.

7 Monsieur Roy, avant de poursuivre,
8 j'aimerais juste revenir à P-209. C'est le
9 document de vos notes manuscrites que... des
10 renseignements que monsieur Solomon vous a fournis
11 en date du 2 octobre.

12 Vous avez bien dit que c'est des
13 renseignements que vous avez partagés avec vos
14 collègues de A-O-C lors de votre rencontre.

15 Vous avez aussi expliqué qu'en ce
16 qui concerne monsieur Flewelling, c'est à la fin
17 de l'après-midi que vous avez fait un rapport à
18 monsieur Flewelling pour certainement corriger
19 l'impression que monsieur Arar n'était plus à New
20 York, en fait qu'il l'était à New York.

21 Et je vous ai demandé : est-ce que
22 le contenu de ces renseignements-là à P-209 ont
23 été rapportés à monsieur Flewelling et je pense
24 que votre témoignage, vous, était que vous n'aviez
25 pas de souvenir, que vous ne vous souvenez pas si

1 vous avez partagé ces renseignements-là avec
2 monsieur Flewelling.

3 Est-ce que c'est exact?

4 M. RICHARD ROY : C'est exact.

5 M^e DAVID : La question est la
6 suivante : est-ce qu'il y a une raison pour
7 laquelle vous n'auriez pas partagé ces
8 renseignements-là, le contenu de P-209, avec
9 monsieur Flewelling?

10 M. RICHARD ROY : Non, il n'y a pas
11 aucune raison.

12 M^e DAVID : D'accord.

13 Alors, nous poursuivons, monsieur
14 Roy, avec le 3 octobre et j'aimerais vous référer
15 à vos notes personnelles et si vous pouviez aller
16 à la page 2 de vos notes personnelles, c'est
17 P-206.

18 Il y a une inscription à 9 h 00 le
19 matin. Il semble qu'il y ait une rencontre A-O
20 Canada le 3 octobre. Est-ce que vous vous souvenez
21 de la raison d'être de cette rencontre?

22 M. RICHARD ROY : Du côté enquête,
23 c'était tout simplement une mise à jour que les
24 enquêteurs avaient, avec des représentants de la
25 Division A et O, tel que mentionné ici, et on

1 m'avait invité à assister tout simplement pour
2 avoir une idée de ce en quoi consistait le projet,
3 tel que mentionné plus tôt.

4 M^e DAVID : Donc, on a vu que le 11
5 septembre, il y a eu ce genre de briefing, 2002,
6 avec A-O Canada. Est-ce que c'était dans ce
7 sens-là aussi, c'était un briefing de façon
8 générale sur l'enquête de A-O Canada ou est-ce que
9 c'était plus spécifique?

10 M. RICHARD ROY : Ce cas-ci en
11 particulier, c'était définitivement pas
12 spécifique. À ce que je me rappelle, c'était
13 général.

14 M^e DAVID : Est-ce que le sujet de
15 monsieur Arar a été discuté le 3 octobre à cette
16 rencontre?

17 M. RICHARD ROY : Non, non.

18 M^e DAVID : J'aimerais vous référer
19 à la page 3, la page suivante, vous avez une note
20 aussi concernant le 3 octobre toujours et je vais
21 vous lire ce que je pense que je suis capable de
22 lire peut-être c'est mieux que vous le lisiez,
23 mais il me semble que je lis :

24 Réunion demain concernant
25 Almalki et Arar, car on croit

1 que la GRC a quelque chose à
2 voir dans tout cela.

3 Est-ce que je lis bien votre...

4 M. RICHARD ROY : Oui. Vous lisez
5 très bien. C'est tout simplement que j'ai été
6 avisé de ce que vous venez de lire, que le
7 lendemain, il y avait un certain avocat qui
8 voulait avoir une réunion avec des membres de A-O
9 Canada.

10 Ils m'ont tout simplement mis au
11 courant, c'est tout. Je n'en sais pas plus, je ne
12 suis pas au courant si la réunion a eu lieu ou
13 quoi que ce soit.

14 M^e DAVID : Est-ce que votre
15 compréhension que l'avocat en question était
16 l'avocat de monsieur Arar?

17 M. RICHARD ROY : J'étais sous
18 l'impression que c'était le même pour les deux
19 individus notés ici.

20 M^e DAVID : Monsieur Almalki et
21 monsieur Arar?

22 M. RICHARD ROY : Oui, j'étais sous
23 cette impression, oui.

24 M^e DAVID : O.k. Et ça concernait
25 ces individus-là et d'une rencontre demandée par

1 l'avocat?

2 M. RICHARD ROY : Oui.

3 M^e DAVID : Est-ce que vous avez
4 assisté à cette rencontre le lendemain?

5 M. RICHARD ROY : Non, non.

6 M^e DAVID : J'aimerais maintenant
7 vous exhiber dans le Volume I de P-42 si vous
8 pouviez aller à l'Onglet 31, monsieur Roy.

9 Il s'agit d'un Rapport consulaire,
10 l'auteur est Maureen Gurvin qui était agente
11 consulaire à New York et elle fait part dans ce
12 rapport écrit-là d'une rencontre avec monsieur
13 Arar alors qu'il était en détention au M.D.C.

14 C'est ce qu'on appelle un
15 "Consular Report" et il est daté du 3 octobre,
16 l'heure indiquée est 15 h 48 et il s'agit du
17 jeudi, 3 octobre, c'est donc le huitième jour de
18 détention de monsieur Arar à New York.

19 Elle fait part donc de
20 renseignements qu'elle apprend de monsieur Arar et
21 fait part aussi d'un document que monsieur Arar
22 aurait été donné, qu'on aurait donné à monsieur
23 Arar de la part des autorités américaines avec
24 certaines allégations à l'effet que, entre autres,
25 le quatrième paragraphe dit :

1 Vous êtes membre d'une
2 organisation désignée par le
3 secrétaire d'État comme une
4 organisation terroriste
5 étrangère, soit al-Quaïda.

6 Alors, c'est évidemment un
7 document qui contient des renseignements
8 importants -- je vous dirais significatifs -- et
9 l'avant-dernier paragraphe réfère à ceci. Madame
10 Gurvin note que : « À un moment donné... » et elle
11 rapporte les paroles de monsieur Arar dans ce
12 document :

13 À un moment donné, deux
14 agents d'Immigration lui ont
15 parlé, ont parlé à M. Arar, et
16 lui ont dit qu'on allait le
17 renvoyer en Syrie. Il dit qu'il
18 leur a demandé pourquoi, car il
19 n'a pas été en Syrie depuis des
20 années, et toute sa famille est
21 au Canada.

22 Et elle signe le document
23 "Maureen". Donc, c'est Maureen Gurvin, agente
24 consulaire à New York.

25 Est-ce que, à votre connaissance,

1 monsieur Solomon a reçu soit copie de ce
2 document-là ou a été informé des renseignements
3 qu'ils contiennent en date du 3 octobre, à votre
4 connaissance?

5 M. RICHARD ROY : Je ne suis pas en
6 mesure de vous répondre à ceci.

7 M^e DAVID : Vous ne savez pas?

8 M. RICHARD ROY : Non.

9 M^e DAVID : Dans le sens suivant,
10 monsieur Roy; nous avons compris que votre bureau
11 c'est un petit bureau, il y a seulement huit
12 personnes qui y travaillent, l'atmosphère semble
13 être collégial.

14 Est-ce que vous... c'est exact de
15 dire que l'atmosphère de travail entre les huit
16 présents était collégial?

17 M. RICHARD ROY : Oui.

18 M^e DAVID : Parmi vous, parmi le
19 groupe?

20 M. RICHARD ROY : Oui.

21 M^e DAVID : Le document rédigé par
22 madame Gurvin est transmis à Nancy Collins au
23 Quartier général. Il contient des renseignements
24 quand même significatifs. On allègue ici, on
25 apprend que les Américains allèguent que monsieur

1 Arar est membre de Al-Queda.

2 Du point de vue canadien, c'est
3 certainement des renseignements d'intérêt, vous
4 êtes d'accord moi?

5 M. RICHARD ROY : Oui, d'accord.

6 M^e DAVID : Et ma question est
7 simplement dans l'ordre normal des choses, il me
8 semble que c'est ce genre de renseignement-là qui
9 devrait se retrouver éventuellement dans les mains
10 du ISI.

11 Est-ce que vous êtes d'accord avec
12 moi?

13 M. RICHARD ROY : Oui, je dirais
14 que oui.

15 M^e DAVID : Donc, c'est dans ce
16 sens-là que je vous demande si, à votre
17 connaissance, quelqu'un parmi le groupe, le petit
18 groupe de huit membres, aurait été mis au courant
19 aux alentours du 3 octobre, du 4 octobre, je ne
20 sais pas, mais de ce genre de renseignement-là que
21 les Américains alléguaient que monsieur Arar était
22 membre de Al-Queda et, d'autre part, que monsieur
23 Arar, on allait le déporter.

24 On lui avait dit, on l'avait
25 informé qu'on allait le déporter en Syrie?

1 M. RICHARD ROY : Bien, c'est
2 possible, mais c'est évident que, à mes yeux, ce
3 serait les membres du ISI qui seraient mieux
4 placés pour répondre à cette question parce que ce
5 n'est pas nécessairement dû au fait que ISI sont
6 au courant de certains documents que, moi, je le
7 suis, première chose.

8 Mais, deuxièmement, peut-être
9 qu'eux seraient en mesure de confirmer quand ils
10 ont été avisés d'une telle visite consulaire parce
11 que ça me vient à la mémoire qu'il y a de fortes
12 chances que ISI n'était pas au courant ou impliqué
13 à un certain moment, à savoir une visite
14 consulaire, ils ne savent pas nécessairement,
15 automatiquement. Ça me dit quelque chose ceci.

16 M^e DAVID : Peut-être pour ce qui
17 est des visites consulaires, mais lorsqu'il s'agit
18 de renseignements qui allèguent que monsieur Arar
19 ou qu'un Canadien détenu à New York est membre de
20 Al-Queda, je pense que l'information prend une
21 certaine priorité, une certaine... exige une
22 certaine façon de la traiter.

23 Et c'est dans ce sens-là que je
24 vous demande si dans un atmosphère de petit
25 bureau, un atmosphère collégial, un atmosphère où

1 il y a des partages d'information entre services
2 qu'un consulaire ISI, est-ce que vous n'auriez pas
3 été mis au courant de ce genre de renseignement-là
4 lors d'une discussion informelle au sein du bureau
5 de ISI?

6 M. RICHARD ROY : Tout ce que je
7 peux vous dire là-dessus, c'est que je me rappelle
8 pas si c'est le cas, mais je me rappelle d'un fait
9 et que j'ai vu, j'ai lu sur un écran d'ordinateur
10 de monsieur Solomon certains faits concernant
11 l'état d'esprit de monsieur Arar. Le 3, j'en
12 doute, mais l'état d'esprit de monsieur Arar à
13 l'effet qu'il avait peur d'aller en Syrie, et
14 qu'il y avait également référence à Al-Queda et si
15 je me rappelle bien aussi, à l'effet qu'il avait
16 peur.

17 C'est ça; son état d'esprit, il
18 avait peur, il était menacé d'aller en Syrie. Ça,
19 je me rappelle avoir vu ça sur l'écran, ces
20 points-là du moins. Est-ce que c'est cette note-ci
21 ou une autre note en rapport? Ça, je ne suis pas
22 en mesure de vous le dire, je ne me rappelle pas.

23 M^e DAVID : Et ça, vous dites que
24 c'était sur l'écran d'ordinateur de monsieur
25 Solomon?

1 M. RICHARD ROY : Oui.

2 M^e DAVID : Est-ce que c'est
3 monsieur Solomon qui vous a invité : Richard viens
4 voir ceci, c'est quelque chose d'important,
5 j'aimerais que tu prennes connaissance de ces...

6 M. RICHARD ROY : Bien, ce n'est
7 pas moi qui aurais été dans son bureau puis
8 commencer à regarder sur son écran sans qu'il soit
9 présent, si c'est ce que vous voulez dire.

10 M^e DAVID : Alors, c'est sur
11 invitation de monsieur Solomon que monsieur
12 Solomon vous demande, et j'aimerais que vous
13 lisiez, j'aimerais que vous preniez connaissance
14 de ces renseignements-là?

15 M. RICHARD ROY : Oui. Il y a
16 également... mais, là, on en vient probablement
17 aux huit, mais il y a également un fait qu'on m'a
18 remis deux de ces notes consulaires. C'est quelque
19 chose que je ne me rappelais pas.

20 M^e DAVID : Et, effectivement, nous
21 allons arriver aux huit et nous allons arriver
22 justement à ces deux documents-là et je vais quand
23 même passer un certain temps avec vous.

24 Monsieur Solomon vous invite dans
25 son bureau, il vous invite de lire quelque chose.

1 On a mis... j'ai bien mis en contexte le document,
2 l'Onglet 31. L'onglet 31, on a vu qu'il est daté
3 du 3 octobre.

4 Ma question, monsieur Roy,
5 c'est... et vous êtes d'accord avec moi que c'est
6 des renseignements... certainement l'allégation
7 qui fait partie d'Al-Queda, c'est quelque chose de
8 frappant. C'est quelque chose qui mérite un suivi
9 à tout le moins au niveau des ISI et certainement,
10 je pense qu'il y a un intérêt naturel que la GRC
11 soit au courant d'une telle allégation. Vous êtes
12 d'accord avec moi?

13 M. RICHARD ROY : Oui, oui, je suis
14 d'accord.

15 M^e DAVID : Alors, ma question,
16 c'est : lorsque monsieur Solomon vous invite dans
17 son bureau, est-ce que vous vous souvenez du
18 moment qu'il l'a fait de la journée?

19 Est-ce que ça serait... le
20 document ici qu'on lit est daté du... pas daté,
21 mais il est... en terme de chronologie, on note
22 qu'il est rédigé à 15 h 48. Est-ce que ce serait
23 en date, après ce moment-là ou à un autre moment?
24 Est-ce que vous vous souvenez du moment?

25 M. RICHARD ROY : Non. Comme j'ai

1 dit, je ne suis pas certain que ce soit ce
2 document, de toute façon et encore moins certain à
3 savoir que monsieur Solomon en a pris part, mais
4 je ne peux pas vous dire.

5 M^e DAVID : Je comprends que vous
6 ne pouvez pas identifier le document comme tel que
7 vous avez lu à l'écran d'ordinateur de monsieur
8 Solomon, mais vous pouvez à tout le moins
9 confirmer qu'en terme de contenu d'information que
10 vous avez pu lire, c'est qu'on confirmait que
11 monsieur Arar était membre de Al-Queda?

12 M. RICHARD ROY : C'est qu'on...
13 oui, on alléguait qu'il... on nous disait qu'on
14 savait que...

15 M^e DAVID : Qu'on avait une
16 allégation et que...

17 M. RICHARD ROY : ... quelque chose
18 à cet effet. Oui, oui.

19 M^e DAVID : ... que les Américains
20 alléguaient qu'il était membre de Al-Queda?

21 M. RICHARD ROY : Hum-hum!

22 M^e DAVID : Et que, deuxièmement,
23 monsieur Arar semblait avoir une crainte ou
24 semblait se préoccuper d'un scénario où il se
25 retrouve en Syrie?

1 M. RICHARD ROY : Oui.

2 M^e DAVID : Est-ce que vous vous
3 souvenez s'il y avait eu d'autres renseignements
4 que vous avez... qui étaient... qui vous ont
5 frappé, que vous vous souvenez de cette lecture
6 d'écran?

7 M. RICHARD ROY : Non.

8 M^e DAVID : Puis en terme du
9 moment, vous ne pouvez pas nous dire si c'est
10 après 15 h 48 ou non. Est-ce que vous pouvez nous
11 dire si c'est en date du 3 octobre ou si c'est une
12 autre journée?

13 M. RICHARD ROY : Je ne peux pas
14 dire avec .certainté. et je ne peux seulement que
15 me référer aux deux autres documents dont je vous
16 ai mentionné, à savoir la date que j'ai eu ces
17 documents et si je ne me trompe pas, ça aurait été
18 à la même date.

19 M^e DAVID : Mais vous faites une
20 distinction, monsieur Roy, entre les deux
21 documents que nous allons analyser et le fait que
22 vous lisiez d'un écran d'ordinateur, des
23 renseignements?

24 M. RICHARD ROY : Hum-hum!

25 M^e DAVID : Ça, il y a une

1 distinction très claire et nette à faire.

2 Est-ce que vous nous dites que ces
3 documents-là vous ont été transmis la même journée
4 que vous avez lu les renseignements à l'écran
5 d'ordinateur?

6 M. RICHARD ROY : Bien, je ne peux
7 pas dire avec certainté, mais je crois que oui.

8 Me DAVID : Vous pensez que les
9 deux documents qui vous ont été remis par le
10 ministère, par ISI...

11 M. RICHARD ROY : Oui.

12 Me DAVID : ...vous ont été remis
13 le même jour que vous avez obtenu ces
14 renseignements-là de l'écran d'ordinateur de
15 monsieur Solomon?

16 M. RICHARD ROY : Je crois.

17 Me DAVID : Vous le croyez?

18 M. RICHARD ROY : Oui.

19 Me DAVID : D'accord. Et votre
20 croyance, elle est basée sur votre souvenir, sur
21 votre mémoire, sur des notes, sur... Comment
22 vous...

23 M. RICHARD ROY : Elle est basée
24 sur des notes, mais... c'est des souvenirs, mais
25 également sur ce que j'ai mentionné tantôt à

1 l'effet que, à ce que je sache, ISI n'était pas au
2 courant -- puis ça, ça a trait spécifiquement à
3 une visite consulaire -- qu'ils n'étaient pas au
4 courant d'une visite consulaire avant une certaine
5 date, qui est plutôt vers le... je crois, le 7 ou
6 quelques jours plus tard.

7 Me DAVID : Mais c'est-à-dire je
8 peux vous confirmer que le dossier, notre preuve
9 démontre qu'il y a eu une seule visite consulaire
10 de monsieur Arar alors qu'il était à New York et
11 c'est en date du 3 octobre.

12 M. RICHARD ROY : Mais ce que je
13 vous dis, moi, c'est que je ne crois pas que
14 monsieur Solomon ou ISI était au courant de la
15 visite consulaire avant quelques jours après
16 qu'elle ait eu lieu. C'est ce que je crois. C'est
17 ce que je vous dis.

18 Me DAVID : Alors, votre témoignage
19 est à l'effet que vous croyez que ISI a appris de
20 l'existence même de la visite consulaire que
21 quelques jours après qu'elle ait eu lieu?

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 Me DAVID : Donc, quelques jours
24 après le 3 octobre...

25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 Me DAVID : ...prenant pour acquis
2 que le 3 octobre, c'est la journée de la visite
3 consulaire?

4 M. RICHARD ROY : Oui, à moins que
5 je me trompe puis que c'est un autre cas qui était
6 discuté au bureau de ISI là, mais selon ce que je
7 me rappelle, c'était effectivement ça.

8 Me DAVID : O.K. Maintenant, ça,
9 c'est une chose, de savoir... de comprendre qu'il
10 y a eu une visite consulaire; c'est une autre
11 chose, je vous suggère, Monsieur Roy, d'apprendre
12 que monsieur Arar, on allègue qu'il est membre de
13 al-Qaeda.

14 Est-ce que vous êtes d'accord avec
15 moi que les deux ne vont pas nécessairement de
16 pair : visite consulaire et compréhension qu'on
17 allègue qu'il est membre de al-Qaeda?

18 M. RICHARD ROY : Oui.

19 Me DAVID : Oui?

20 M. RICHARD ROY : D'accord.

21 Me DAVID : Est-ce que c'est donc
22 possible que les renseignements à l'effet qu'on
23 alléguait que monsieur Arar était membre de
24 al-Qaeda ou qu'on rapportait que monsieur Arar
25 craignait d'être déporté en Syrie, que ces

1 renseignements-là aient été sus par ISI avant
2 qu'ils puissent savoir qu'il y avait eu une visite
3 consulaire?

4 M. RICHARD ROY : Oui. Oui,
5 certainement. Oui.

6 Me DAVID : D'accord.

7 M. RICHARD ROY : Ils auraient pu
8 le savoir avant. C'est fort possible.

9 Me DAVID : Et allons dans un
10 scénario hypothétique et prenez pour acquis,
11 Monsieur Roy, qu'il y aurait de la preuve qui
12 dirait que dans un atmosphère de collégialité, de
13 partage, de caucus informel, le 3 octobre ou
14 peut-être le 4 octobre, ce renseignement-là aurait
15 été partagé parmi l'équipe de ISI et vous auriez
16 été présent.

17 Est-ce que ça vous surprendrait de
18 savoir que l'idée que monsieur Arar était membre
19 de al-Qaeda, l'idée que monsieur Arar pouvait se
20 retrouver en Syrie, déporté par les Américains, a
21 été discutée de façon collégiale, informelle, le 3
22 ou le 4 octobre, et que vous auriez été présent?
23 Est-ce que ça vous surprendrait d'apprendre qu'une
24 preuve existe à cet effet-là?

25 M. RICHARD ROY : Ça me

1 surprendrait d'apprendre qu'il y a eu une
2 discussion à l'effet qu'il y avait une possibilité
3 que monsieur Arar soit déporté, oui, parce que je
4 ne me rappelle pas d'avoir entendu quelqu'un
5 mentionné ou discuté qu'il y avait une possibilité
6 qu'il se rende... qu'il soit déporté en Syrie, et
7 ce, du côté Affaires étrangères tout comme du côté
8 GRC. Je ne me rappelle pas du tout d'avoir entendu
9 quelqu'un mentionné ceci ou l'avoir discuté. Ça,
10 ça ne me dit rien.

11 Me DAVID : Et est-ce que s'il
12 s'agissait de crainte de la part de monsieur Arar
13 qu'il se retrouve en Syrie, est-ce que ça, c'est
14 possible comme sujet de discussion parmi... de
15 façon... dans le même genre de contexte, de façon
16 informelle, de façon collégiale, le 3 ou le 4
17 octobre, qu'on parle des craintes de monsieur
18 Arar?

19 M. RICHARD ROY : Oui, je dirais
20 que c'est possible, mais moi, je n'ai pas de
21 . récollection ., je n'ai pas de souvenir de ceci,
22 je n'ai pas de notes à cet effet-là, et si la
23 discussion a eu lieu, moi... ce n'était pas
24 évident pour moi que c'était quelque chose pour
25 passer à la GRC. Ça ne me dit rien.

1 Vous mentionnez peut-être le 4. Le
2 4, je sais que c'est impossible. Le 4, c'est le
3 vendredi. Je n'étais pas au travail le 4.

4 Me DAVID : O.K. Et comment est-ce
5 que vous pouvez nous dire que le 4, vous n'étiez
6 pas au travail?

7 M. RICHARD ROY : Bien, c'est selon
8 mes notes.

9 Me DAVID : C'est dans vos notes?

10 M. RICHARD ROY : Mm-hmm.

11 Me DAVID : D'accord.

12 Alors, passons maintenant au 4
13 octobre, et j'aimerais, Monsieur le Greffier,
14 déposer à ce stade les notes personnelles de
15 l'agent Flewelling.

16 --- Pause

17 Me DAVID : Alors, ce serait
18 l'exhibit ...?

19 LE GREFFIER : 211.

20 Me DAVID : P-211, Monsieur le
21 Commissaire.

22 PIÈCE N° P-211 : Notes
23 personnelles de Richard
24 Flewelling

25 Alors, ce sont, Monsieur Roy, les

1 notes personnelles de monsieur Flewelling et
2 j'aimerais vous référer à la page 38 de ses notes.

3 M. BAXTER : Excusez-moi, Monsieur
4 le Commissaire. Pourrions-nous avoir une copie de
5 ces notes, Monsieur le Greffier?

6 --- Pause

7 Me DAVID : Alors, nous sommes le 4
8 octobre. Le 4 octobre, si ça vous aide, il y a un
9 calendrier, Monsieur Roy, qui...

10 M. RICHARD ROY : D'accord.

11 Me DAVID : ...est affiché là.
12 C'est le vendredi.

13 M. RICHARD ROY : Oui.

14 Me DAVID : Ce sont les notes de
15 monsieur Flewelling, comme je dis, et à mi-chemin
16 sur la page 38, à mi-page, on voit une note :

17 Téléphoné à Richard Roy pour
18 l'aviser de la situation
19 actuelle.

20 Vous lisez ça?

21 M. RICHARD ROY : Oui.

22 Me DAVID : Est-ce que vous vous
23 souvenez d'une conversation, soit téléphonique ou
24 autrement, avec monsieur Flewelling en date du 4
25 octobre?

1 M. RICHARD ROY : Non. Tout ce que
2 j'ai dans mon calepin de notes, c'est AEC, absent
3 en congé.

4 Me DAVID : O.K. Et avez-vous
5 souvenance... malgré le fait que vous étiez AEC,
6 avez-vous souvenance d'une conversation
7 téléphonique avec monsieur Flewelling au sujet du
8 statut de monsieur Arar cette journée-là?

9 M. RICHARD ROY : Non. Non.

10 Me DAVID : Vous n'avez aucune
11 souvenance?

12 M. RICHARD ROY : Aucune.

13 Me DAVID : Est-ce que ça vous
14 étonnerait de savoir que vous avez eu une
15 conversation téléphonique avec monsieur Flewelling
16 cette journée-là, le 4 octobre?

17 M. RICHARD ROY : Oui, ça
18 m'étonnerait. Oui.

19 Me DAVID : Et vous rappelez-vous
20 où vous étiez cette journée-là...

21 M. RICHARD ROY : Non.

22 Me DAVID : ...le vendredi 4
23 octobre?

24 M. RICHARD ROY : Non.

25 Me DAVID : Est-ce que normalement

1 vous auriez travaillé cette journée-là? Le
2 vendredi, est-ce que c'était normalement...

3 M. RICHARD ROY : Oui. Oui.

4 Me DAVID : ...dans l'ordre des
5 choses, que vous travailliez?

6 M. RICHARD ROY : Oui.

7 Me DAVID : Est-ce que vous vous
8 souvenez d'avoir demandé une permission pour ne
9 pas travailler, d'avoir demandé une autorisation
10 pour ne pas travailler?

11 M. RICHARD ROY : Oui. Oui,
12 sûrement, je l'aurais fait et j'aurais avisé
13 monsieur Heatherington.

14 Me DAVID : Est-ce que c'est
15 monsieur Heatherington qui aurait eu la position
16 pour... ou l'autorité pour vous donner une journée
17 off, une journée de congé? Est-ce que c'est...

18 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

19 Me DAVID : Comment ça fonctionne?

20 M. RICHARD ROY : Oui, le
21 fonctionnement, c'était ça. J'aurais demandé à
22 monsieur ou je l'aurais avisé ou je lui aurais
23 demandé que j'allais prendre la journée de congé.
24 Effectivement.

25 Me DAVID : Et ça ne vous dit

1 absolument rien que vous ayez eu une conversation
2 téléphonique ou autrement avec monsieur Flewelling
3 cette journée-là?

4 M. RICHARD ROY : Non, ça ne me dit
5 rien.

6 Me DAVID : Ça ne vous dit rien que
7 monsieur Flewelling vous ait informé qu'il allait
8 faire poursuivre, au sujet de renseignements que
9 vous auriez partagés avec lui, poursuivre, lui,
10 son enquête avec les autorités d'Immigration et de
11 Passeports canadiennes? Ça ne vous dit absolument
12 rien?

13 M. RICHARD ROY : Non.

14 Me DAVID : Et malgré le fait,
15 Monsieur Roy, que selon vos notes vous n'avez pas
16 travaillé cette journée-là, est-ce que c'est
17 possible que vous ayez eu une conversation avec
18 monsieur Flewelling cette journée-là? Étiez-vous
19 équipé d'une Paget, exemple, ou aviez-vous un
20 téléphone...

21 M. RICHARD ROY : Moi, j'ai un
22 cellulaire, mais je n'ai aucune note, ni aucun
23 souvenir que j'ai discuté de quoi que ce soit...

24 Me DAVID : O.K.

25 M. RICHARD ROY : ...avec monsieur

1 Flewelling le 4.

2 Me DAVID : Et si monsieur
3 Flewelling avait voulu vous rejoindre, il aurait
4 pu vous rejoindre sur votre cellulaire?

5 M. RICHARD ROY : Oui, absolument.

6 Me DAVID : Est-ce que vous aviez
7 une Paget également?

8 M. RICHARD ROY : Non. Un
9 cellulaire, mais...

10 Me DAVID : Un cellulaire.

11 M. RICHARD ROY : ...n'importe qui
12 pouvait me rejoindre à n'importe quel temps.

13 Me DAVID : Même si vous étiez en
14 congé?

15 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

16 Me DAVID : Votre cellulaire de
17 service était en fonction?

18 M. RICHARD ROY : Oui, à moins que
19 je sois à l'extérieur.

20 Me DAVID : Très bien.

21 Alors, on va passer maintenant au
22 8 octobre, Monsieur Roy.

23 Me O'GRADY : Monsieur le
24 Commissioner, je me demande si le témoin pourrait
25 parler un peu plus fort, il est très difficile de

1 l'entendre d'ici.

2 M. RICHARD ROY : Oui, d'accord.

3 Me DAVID : On va passer maintenant
4 au 8 octobre. C'est le mardi. C'est le jour 13 de
5 la détention de monsieur Arar et c'est la journée
6 que monsieur Arar est déporté des États-Unis.

7 J'aimerais vous référer
8 essentiellement à trois documents. Le premier, ça
9 va être vos notes personnelles; le deuxième sera
10 le rapport Garvie; et troisièmement, finalement,
11 je vais vous référer aux notes personnelles de
12 monsieur Callaghan.

13 Alors, commençons avec vos notes
14 personnelles et allons à la page 21, si vous le
15 permettez.

16 LE COMMISSAIRE : Quel est le
17 numéro de la pièce, 206?

18 Me DAVID : 206, Monsieur le
19 Commissaire.

20 LE COMMISSAIRE : Page 21?

21 Me DAVID : Pages 20 et 21.

22 LE COMMISSAIRE : Merci.

23 Me DAVID : Alors, à la page 20,
24 Monsieur Roy, le 8 octobre, votre première
25 inscription dit :

1 J'ai rencontré les gars
2 d'A-OCANADA vers 10 h. On
3 leur dit qu'il quitte Ottawa
4 demain.
5 Est-ce que vous êtes...
6 M. RICHARD ROY : Oui.
7 Me DAVID : ...vous me suivez?
8 « ... Il quitte Ottawa
9 demain.
10 Ça, c'est monsieur Arar?
11 M. RICHARD ROY : Oui.
12 Me DAVID : Donc, l'impression des
13 membres de A-OCANADA, c'est qu'il s'en venait au
14 Canada?
15 M. RICHARD ROY : C'est exact.
16 Me DAVID : Est-ce qu'on vous a
17 expliqué comment il savait ça, d'où venait cette
18 information-là?
19 M. RICHARD ROY : Je pense que
20 c'est une question de sécurité nationale.
21 Me DAVID : Mais c'est-à-dire sans
22 identifier l'agence spécifique, est-ce qu'il
23 s'agissait de source américaine?
24 M. RICHARD ROY : Oui.
25 Me DAVID : Monsieur Roy?

1 M. RICHARD ROY : Oui, d'accord.

2 Oui, effectivement.

3 Me DAVID : Alors, les membres vous
4 avaient bien indiqué que selon leur contact
5 américain, que monsieur Arar revenait au Canada?

6 M. RICHARD ROY : Oui, c'est exact.

7 Me DAVID : D'accord.

8 Et vos notes disent :

9 Je le savais depuis quelques
10 jours déjà.

11 Est-ce que c'est dire que les
12 membres de A-OC avaient eu les renseignements des
13 Américains il y a quelques jours qu'il s'en
14 venait?

15 M. RICHARD ROY : C'est bien ça.

16 Me DAVID : Donc, l'information
17 américaine datait de quelques jours?

18 M. RICHARD ROY : C'est exact.

19 Me DAVID : Ce n'était pas de cette
20 journée-là que...

21 M. RICHARD ROY : Vous avez raison,
22 c'est bien ça.

23 Me DAVID : D'accord.

24 Cour demain, et peut-être par
25 la suite.

1 « Cour » c'est une référence à une
2 cour américaine?

3 M. RICHARD ROY : Oui.

4 Me DAVID : D'accord.

5 « [E]t peut-être par la suite »
6 c'est donc dire qu'il serait relâché ou il
7 pourrait revenir au Canada après sa comparution à
8 la cour?

9 M. RICHARD ROY : Oui. C'est ce à
10 quoi les membres de A-OCANADA s'attendaient et
11 prenaient des... si je me rappelle bien, prenaient
12 des arrangements en conséquence.

13 Me DAVID : O.K.

14 Maintenant, vos notes disent que
15 c'est vers 10 h 00 que vous avez rencontré
16 A-OCANADA. Est-ce que vous vous rappelez
17 d'événements avant cette rencontre-là? Est-ce que
18 vous êtes allé au bureau de ISI avant d'aller au
19 bureau de A-OCANADA cette journée-là?

20 M. RICHARD ROY : Ah! sûrement,
21 oui.

22 Me DAVID : O.K. Est-ce que vous
23 avez appris quelque chose à ISI avant d'aller... Y
24 a-t-il une raison... autrement dit, comment vous
25 expliquez que vous vous retrouvez à 10 h 00 au

1 bureau de A-OC?

2 M. RICHARD ROY : Oui. Je reviens
3 aux documents dont je vous ai fait part tantôt.
4 Ces documents ne sont pas mentionnés non plus dans
5 mon... dans ma chronologie, tout simplement du
6 fait que ce sont les notes de monsieur Callaghan
7 qui m'ont rafraîchi la mémoire à l'effet que
8 lorsque je me suis présenté au bureau de
9 A-OCANADA, j'étais en possession de deux notes
10 consulaires afin de pouvoir partager le contenu
11 avec les membres de la GRC, chose que j'ai fait
12 avec monsieur Callaghan. Il a lu les deux
13 documents en question et... c'est ça.

14 Me DAVID : Est-ce que des copies
15 ont été remises à A-OC de ces documents?

16 M. RICHARD ROY : Non, les copies
17 n'ont pas été remises et, de par mon souvenir de
18 la journée, ce que j'avais en tête, ça aurait été
19 de, par la suite, me rendre au quartier général
20 avec les mêmes dits documents pour leur en faire
21 part, mais à ce jour, je n'ai toujours pas de
22 souvenir . vivide . d'avoir... de m'être rendu et
23 d'avoir fait lire les dits documents ou les avoir
24 donnés à qui que ce soit.

25 Me DAVID : Vous voulez dire...

1 M. RICHARD ROY : Je sais que
2 normalement, c'est ce que j'aurais fait, mais ça
3 ne me vient pas à l'idée à qui je les aurais
4 donnés ou à qui je les aurais fait lire. Ça ne me
5 vient pas à l'idée.

6 Me DAVID : Puis ça, c'est au
7 niveau du quartier général?

8 M. RICHARD ROY : Exactement.

9 Me DAVID : O.K.

10 Alors, allons aux notes, si vous
11 voulez, de monsieur Callaghan pour cette
12 journée-là.

13 J'aimerais déposer, donc, comme
14 pièce une version... Ça va être P-2...?

15 LE GREFFIER : 212.

16 Me DAVID : P-212, Monsieur le
17 Commissaire.

18 LE COMMISSAIRE : Merci, Monsieur
19 le Greffier.

20 PIÈCE N° P-212 : Notes
21 personnelles de Pat Callaghan

22 Me DAVID : Alors, permettez-moi
23 de... Il y a une inscription à 9 h 45 dans les
24 notes de monsieur Callaghan pour le 8 octobre qui
25 dit que :

1 Richard Roy (agent de liaison
2 auprès du MAECI) s'est
3 présenté à notre bureau, et
4 nous lui avons révélé ce que
5 nous savions de l'affaire
6 Arar - entretiens et
7 expulsion possible d'Arar
8 vers le Canada le mercredi.
9 Richard n'était pas au
10 courant du scénario de
11 l'expulsion.

12 C'est-à-dire que le scénario où il
13 reviendrait au Canada...

14 M. RICHARD ROY : C'est ça.

15 Me DAVID : ...vous apprenez ça
16 d'eux autres?

17 M. RICHARD ROY : Oui.

18 Me DAVID : Donc, pour une deuxième
19 fois, on semble ne pas être tout à fait sur la
20 même longueur d'onde...

21 M. RICHARD ROY : Exact.

22 Me DAVID : ...dans le sens que la
23 première fois, eux autres disaient qu'il est à
24 Zurich, c'était tout à fait erroné, et là, on dit
25 qu'il s'en vient au Canada?

1 M. RICHARD ROY : Oui.

2 Me DAVID : Vous, par contre, vous
3 dites :

4 Il a déclaré que tout ce
5 qu'il savait, c'est qu'Arar
6 était toujours en détention,
7 et qu'il était possible qu'on
8 l'expulse vers la Syrie.

9 M. RICHARD ROY : Oui. Ce que je
10 peux mentionner, c'est qu'il y a possibilité...
11 c'est que j'ai mentionné que monsieur Arar, dans
12 son état d'esprit, avait crainte d'aller en Syrie.
13 D'accord?

14 Me DAVID : Donc...

15 M. RICHARD ROY : C'est ce que j'ai
16 mentionné.

17 Me DAVID : Donc, lorsque vous...
18 la note ici réfère à un scénario possible que
19 monsieur Arar se retrouve en Syrie, vous, vous
20 nous dites que selon votre témoignage, c'est en
21 fait... ça fait référence à un état d'esprit ou
22 des craintes exprimées par monsieur Arar?

23 M. RICHARD ROY : Oui, c'est exact,
24 et c'est certain qu'on a pu... on aurait pu en
25 discuter, puis cette personne en est venue à cette

1 conclusion, mais moi, il n'y a pas personne, comme
2 j'ai mentionné tantôt, qui m'a dit, il y a une
3 possibilité qu'il s'en aille en Syrie. Il n'y a
4 personne qui m'a dit ça de cette façon-ci.

5 Alors, je doute fort que je sois
6 arrivé à la Division "A" et que j'ai mentionné, il
7 y a une forte possibilité qu'il soit... qu'il s'en
8 aille en Syrie. Je ne m'en rappelle pas de ça du
9 tout. Ce que je me rappelle, c'est la mention état
10 d'esprit, qu'il avait peur d'être déporté en
11 Syrie, et ce, c'est ce que j'aurais mentionné
12 alors.

13 Me DAVID : Alors, ce que vous nous
14 dites aujourd'hui, Monsieur Roy, c'est que en
15 aucun temps est-ce que quelqu'un au sein de ISI a
16 affirmé qu'ils avaient des renseignements à
17 l'effet que monsieur Arar serait déporté en
18 Syrie...

19 M. RICHARD ROY : C'est exact.

20 Me DAVID : ...ou pouvait même être
21 déporté en Syrie...

22 M. RICHARD ROY : Je n'ai jamais
23 entendu de...

24 Me DAVID : ...et la simple
25 référence à la Syrie référerait à un état d'esprit

1 subjectif de monsieur Arar?

2 M. RICHARD ROY : C'est exact, mais
3 là, je peux même en venir peut-être à la journée
4 qui suit pour encore réitérer ce fait. C'est que
5 en date du 9, lorsqu'on sait que monsieur Arar
6 n'est plus à New York, c'est confirmé avec
7 consulaire, la première personne à qui on
8 s'adresse, Jim Gould, que vous connaissez de
9 ISA...

10 Me DAVID : Oui.

11 M. RICHARD ROY : ...est ici. Ce
12 qu'il mentionne immédiatement, lui, c'est
13 Guantanamo. Encore là, la première chose qui est
14 venue, c'est ça. Donc, c'est loin de la Syrie, ça.

15 Me DAVID : O.K.

16 Alors, on continue. On dit :

17 Richard m'a montré le dossier
18 qu'il avait reçu du MAECI.

19 Est-ce que c'est dire que vous
20 avez transporté votre dossier complet?

21 M. RICHARD ROY : Non, pas du tout.
22 Tout ce que c'était, c'était une chemise avec deux
23 documents et c'est tout.

24 Me DAVID : Il n'y avait pas eu la
25 compilation des autres documents?

1 M. RICHARD ROY : Non. Non, non.

2 C'est...

3 Me DAVID : Il s'agissait de deux
4 documents?

5 M. RICHARD ROY : Oui, et ces deux
6 documents, pour être clair, que je n'ai pas eu
7 dans mon dossier, comme je vous ai expliqué au
8 tout début...

9 Me DAVID : Mm-hmm.

10 M. RICHARD ROY : ...c'est parce
11 que c'est peu après ce temps que j'ai commencé ce
12 système. Vous vous rappelez, je vous mentionnais
13 que je n'avais pas de système comme tel de
14 dossier. C'est peu après ces deux documents en
15 question que j'ai commencé à inclure une copie de
16 tout ce que j'apportais à la GRC ou tout ce que
17 j'amenais aux Affaires étrangères de la GRC.

18 Me DAVID : D'accord. Alors, les
19 deux documents en question, Monsieur... On va
20 continuer les notes, peut-être juste pour boucler
21 l'affaire.

22 Monsieur Callaghan dit :

23 « Il comprenait un document
24 selon lequel Arar avait parlé
25 avec son frère, et les deux

1 étaient très préoccupés par
2 la possibilité qu'Arar soit
3 expulsé vers la Syrie.

4 Ça va?

5 M. RICHARD ROY : Oui.

6 Me DAVID :

7 Un autre document mentionne
8 qu'il avait retenu les
9 services d'un avocat.

10 Là j'aimerais vous ramener à deux
11 document, Monsieur Roy. J'aimerais que vous
12 preniez P-42, le volume 1, et je voudrais vous
13 référer à l'onglet 10 et l'onglet 22.

14 Prenons 10 en premier. C'est un
15 document, un CAMANT note, qui est daté du premier
16 octobre et qui dit que :

17 Le frère a téléphoné ce
18 matin, pris de panique. Il a
19 dit que le sujet avait pu lui
20 téléphoner ce matin, depuis
21 le MDC, et qu'ils lui avaient
22 dit qu'il serait expulsé en
23 Syrie, où il est né. Le sujet
24 et son frère ont très peur
25 qu'il soit expulsé en Syrie,

1 et non au Canada.

2 Maintenant, en lisant les notes de
3 monsieur Callaghan, de la façon qu'il décrit le
4 document, et en lisant ce document là à l'onglet
5 10, est-ce que pour vous c'est suffisant pour vous
6 remémorer qu'il s'agit bien de l'onglet 10 que
7 vous aviez en possession ?

8 M. RICHARD ROY : Certainement pas
9 avec certitude. Il peut avoir cinq autres
10 documents semblables à celui-ci.

11 La partie dont je me rappelle,
12 parce que j'avais lu les deux documents
13 brièvement, il y avait questions d'une mention à
14 propos d'un de ses frères. Mais autre que ceci --

15 Alors ce que je peux vous dire
16 c'est qu'il y a des fortes chances, oui,
17 effectivement, que ce soit un des deux documents.

18 Avec certitude, je ne peux pas
19 vous le dire.

20 M^e DAVID : Pour préparer votre
21 témoignage, vous aviez lu l'onglet 10, Monsieur
22 Roy.

23 M. RICHARD ROY : Oui.

24 Pour préparer mon témoignage,
25 c'est une chose, mais là je parle d'il y a trois

1 ans passés lorsque j'aurais lu ledit document. Je
2 me rappelle qu'il était mention de son frère.

3 Mais il y a trois ans passés, vous
4 dire que c'est exactement celui-ci, il y a des
5 chances que oui. Mais je ne peux pas le dire moi
6 avec certitude basé sur ma recollection de l'avoir
7 lu il y trois ans. C'est ce que je dis.

8 M^e DAVID : Est-ce que vous avez vu
9 dans la préparation de votre témoignage quelque
10 autre document qui référerait aux deux frères et à
11 un scénario où monsieur Arar se retrouvait en
12 Syrie ?

13 M. RICHARD ROY : Non, je crois que
14 c'est le seul que j'ai vu, moi.

15 M^e DAVID : On vous a exhibé aucun
16 autre document qui pouvait contenir cette
17 combinaison de renseignements, les frères et
18 Syrie ?

19 M. RICHARD ROY : Non, je ne crois
20 pas. Non.

21 M^e DAVID : D'accord.

22 Donc finalement c'est probable que
23 ce soit ce document là, mais vous ne pouvez pas
24 l'affirmer de façon absolue.

25 M. RICHARD ROY : Exactement.

1 M^e DAVID : D'accord.

2 Lorsqu'il s'agit de l'autre
3 document -- et je vais juste revenir là-dessus,
4 Monsieur Roy -- le document, l'onglet 10, c'est un
5 CAMANT note.

6 M. RICHARD ROY : Oui.

7 M^e DAVID : Est-ce que, à votre
8 souvenance, ce que vous avez transporté, ce que
9 vous avez apporté, comme document au sein de ASC
10 était un CAMANT note ?

11 M. RICHARD ROY : Oui, c'est une
12 note consulaire.

13 M^e DAVID : Cela, vous vous
14 souvenez très bien qu'il s'agissait d'un CAMANT
15 note ?

16 M. RICHARD ROY : Oui.

17 M^e DAVID : D'accord.

18 Est-ce que dans les deux cas il
19 s'agissait de CAMANT notes ?

20 M. RICHARD ROY : Oui.

21 M^e DAVID : D'accord.

22 Alors venons à l'autre
23 description, fournie par monsieur Callaghan, du
24 deuxième document. Il s'agit :

25 Un autre document mentionne

1 qu'il avait retenu les
2 services d'un avocat.

3 Et moi j'aimerais vous -- il y a
4 deux documents qui finalement peuvent, je pense,
5 se prêter à ce genre de description.

6 J'aimerais, dans un premier temps,
7 vous référer à l'onglet 22, et deuxièmement, vous
8 référer à l'onglet 35. Vingt-deux (22) et 35.

9 M. RICHARD ROY : Oui. Encore là,
10 dans ma préparation, j'ai regardé les deux dits
11 documents, et je ne suis pas en mesure de vous
12 dire que c'est un versus l'autre.

13 La recollection, la mémoire
14 vis-à-vis un avocat, c'est celle de monsieur --
15 M^e DAVID : Callaghan.

16 M. RICHARD ROY : -- Callaghan, et
17 non la mienne.

18 M^e DAVID : Alors vous n'avez même
19 pas souvenir que dans l'autre document il
20 s'agissait d'un avocat.

21 M. RICHARD ROY : Non. Je ne peux
22 pas, non.

23 M^e DAVID : OK.

24 Maintenant, vous êtes policier.
25 Vous avez eu une expérience d'enquêteur. Si je

1 vous réfère à l'onglet 22, il y a -- vous avez le
2 dernier paragraphe. Il s'intitule « Contexte ».
3 Vous voyez.

4 M. RICHARD ROY : Oui.

5 M^e DAVID : Là on fournit des
6 renseignements biographiques au sujet de monsieur
7 Arar, qu'il détient une maîtrise en communication,
8 qu'il travaillait pour une boîte à Boston, qu'il
9 avait un visa valide pour les États-Unis, qu'il
10 travaillait pour deux compagnies au Canada et
11 qu'il était consultant indépendant ici au Canada,
12 qu'il avait deux enfants de tel âge et tel âge.

13 Est-ce que, en tant qu'enquêteur,
14 vous avez pu identifier ce document là comme étant
15 celui qui pouvait avoir un intérêt plus pour une
16 enquête au sein de la GRC ?

17 M. RICHARD ROY : Mon expérience
18 d'enquêteur n'a rien à voir dans cela parce que
19 ces documents là m'ont été donnés par ISI, et je
20 ne suis pas au courant de leur expérience en tant
21 qu'enquêteur.

22 C'est eux qui ont décidé. Ils ont
23 jugé bon lequel document qu'ils allaient me donner
24 pour que moi je l'apporte à la GRC.

25 Donc je ne peux vous dire --

1 M^e DAVID : Alors ce que vous nous
2 dites, c'est que ISI a identifié les documents --

3 M. RICHARD ROY : Ce n'est pas moi
4 qui les a choisis.

5 M^e DAVID : -- ont choisi les
6 documents et vous ont remis les documents.

7 M. RICHARD ROY : Oui. Moi, je n'ai
8 pas accès à ce système.

9 M^e DAVID : Est-ce que vous avez
10 fait une demande dans le sens d'obtenir ces
11 documents là ?

12 M. RICHARD ROY : Non.

13 M^e DAVID : Cela vous a été livré ?

14 M. RICHARD ROY : Oui.

15 M^e DAVID : Sans que vous le
16 demandiez.

17 M. RICHARD ROY : Exact.

18 M^e DAVID : Est-ce que vous savez
19 qui a autorisé ce transfert de document à la GRC ?

20 M. RICHARD ROY : À la GRC ? Ou
21 vous voulez dire à ISI ?

22 M^e DAVID : Oui.

23 M. RICHARD ROY : OK, à ISI. Non,
24 je ne le sais pas. Je ne peux pas vous dire qui a
25 autorisé, mais je peux vous dire que monsieur

1 Heatherington avait un très bon contrôle sur ce
2 qui rentrait et sortait sur ISI. Mais autre que
3 ceci, je ne peux pas vous en dire plus.

4 M^e DAVID : Est-ce que votre
5 compréhension est que ça prenait une autorisation
6 avant que des documents du système CAMANT puissent
7 être livrés et transmis à la GRC ?

8 M. RICHARD ROY : Je ne suis pas au
9 courant.

10 M^e DAVID : Vous ne le savez pas.
11 Alors vous ne savez pas qui a
12 autorisé ce transfert là ?

13 M. RICHARD ROY : Non.

14 M^e DAVID : Est-ce qu'il y avait
15 des contraintes sur l'utilisation que vous pouviez
16 en faire ?

17 M. RICHARD ROY : Je ne me rappelle
18 pas des paramètres qui m'ont été donnés. Je ne me
19 rappelle pas de ceci.

20 Mais il y a des fortes chances
21 que, puisque je les ai seulement fait lire à
22 monsieur Callaghan et n'ai pas remis de copie,
23 c'est possible que ce soit . lis et rapporte .,
24 . lis et détruit . ou --

25 Mais c'est sûrement basé sur ceci.

1 Je n'ai pas de souvenir exactement quels étaient
2 les périmètres.

3 M^e DAVID : OK.

4 Maintenant, les documents qu'on a
5 révisés sont tous datés d'avant le 8 octobre. Dans
6 un cas, le document 22 est daté du 2 octobre; le
7 document 35 est daté du 3 octobre; et le
8 document 10 est daté du 1^{er} octobre.

9 Est-ce que vous vous souvenez
10 quand est-ce qu'on vous a remis copie de ces
11 documents là ?

12 M. RICHARD ROY : Je ne me rappelle
13 pas exactement quand on m'a remis copie de ces
14 documents, mais selon la façon que je transigeais,
15 je travaillais, là-bas, les chances sont que cela
16 ait été immédiatement après avoir reçu lesdits
17 documents que je me serais rendu.

18 Donc, autrement dit, selon moi, ce
19 serait le matin même. Possiblement le 7. Mais cela
20 aurait dû être très tard le 7 parce que, encore
21 là, selon mes notes, le 7, je répondais à des
22 appels d'assistance et je lisais des dossiers de
23 mon prédécesseur, alors -- ce qui me dit que
24 j'aurais eu le temps de me rendre à la GRC pour
25 les remettre.

1 Donc, encore là, c'est des
2 assomptions. Mais basé sur comment je travaillais,
3 je présume que j'aurais reçu -- je crois que
4 j'aurais reçu cela le matin du 8.

5 M^e DAVID : Et c'est monsieur
6 Solomon qui vous a remis ces documents là ?

7 M. RICHARD ROY : Je crois que oui.
8 Je n'ai pas encore -- je n'ai pas un souvenir
9 clair. Mais c'est sur son écran que j'avais vu
10 l'autre document que j'ai mentionné. L'autre
11 document ou le document que j'ai lu.

12 Cela me dit quelque chose que la
13 transaction s'est faite là, que j'aurais eu des
14 documents. Mais c'est possible que ce ne soit pas
15 le cas. Mais c'est définitivement à ISI que j'ai
16 eu lesdits documents. Cela, il n'y a aucun doute.

17 M^e DAVID : Et vous ne savez pas
18 qui a autorisé cette transmission de document ?

19 M. RICHARD ROY : Qui l'a autorisée
20 ? Non. Je ne peux pas vous dire qui l'a autorisée.

21 M^e DAVID : Mais de votre
22 expérience, Monsieur Roy, est-ce que normalement
23 une autorisation aurait été nécessaire avant que
24 ISI vous livre copie de ces deux documents là ?

25 M. RICHARD ROY : Écoutez. Basé sur

1 mon expérience, sur ce que moi je connais, ce que
2 j'ai observé, la réponse est non.

3 Maintenant, je ne le sais pas.
4 Non, je ne le sais pas.

5 Mais c'est évident que, si je me
6 fie sur les témoignages que j'ai vus, là j'ai
7 appris que -- vous savez la réponse de toutes
8 façons. Vous savez où je veux en venir.

9 Je ne sais pas, de par mes
10 connaissances à moi, mon expérience, qui doit
11 autoriser.

12 Mais, de part les transcrits que
13 j'ai lus, c'est JPO. C'est monsieur Pardy qui doit
14 les autoriser.

15 Mais ceci, je ne le savais pas
16 avant de l'avoir lu suite à votre travail, pour
17 être plus clair.

18 M^e DAVID : Est-ce qu'on vous
19 demandé de faire quelque chose avec ces documents
20 là ? Est-ce qu'on vous a demandé de partager leur
21 contenu ?

22 Autrement dit, est-ce que des
23 instructions sont venues --

24 M. RICHARD ROY : J'ai mentionné
25 plus tôt. Je ne me rappelle pas du tout le

1 périmètre dans lequel -- quelles conditions on m'a
2 données ou quoi que ce soit.

3 Mais c'est évident que j'ai été en
4 possession des deux documents, c'était pour en
5 faire part à la GRC. Il n'y a aucun doute
6 là-dessus.

7 M^e DAVID : D'accord.

8 Maintenant, Monsieur Roy, on a vu
9 que, en termes de contenu -- on ne va pas
10 peut-être se référer aux documents physiques comme
11 tels.

12 Mais en termes de contenu, dans un
13 cas il s'agit de l'information que monsieur Arar
14 craignait de se retrouver en Syrie et que son
15 frère aussi partageait cette même crainte là.

16 Ma question c'est que -- et ces
17 renseignements là sont consignés dans un document
18 qui est daté du 1^{er} octobre. Donc, le 10.

19 M. RICHARD ROY : Oui.

20 M^e DAVID : Est-ce que c'est
21 possible que ayez eu ou ayez été mis au courant de
22 ce contenu là avant que vous preniez possession
23 physique du document le 7 ou le 8 octobre ?

24 M. RICHARD ROY : Je ne crois pas,
25 non.

1 Je n'ai aucun souvenir de ceci.
2 Alors je ne crois pas que ce soit le cas.

3 M^e DAVID : Vous n'avez pas de
4 souvenir, de mémoire, par rapport à cette
5 possibilité là ?

6 M. RICHARD ROY : Non.

7 M^e DAVID : Alors, poursuivons.

8 J'aimerais vous référer maintenant
9 à vos notes. J'en suis toujours à P-206.

10 Alors on dit -- OK, vous me
11 suivez. P-206, toujours le 8 octobre, deuxième
12 paragraphe :

13 Vers 10 h 45 ... (Traduction
14 du passage lu)

15 Quelqu'un est venu.

16 ...est venu. Discussion au
17 sujet de Maher? Pas un
18 problème, ignore à quel
19 moment la sortie a lieu.

20 Discussion. (Traduction du
21 passage lu)

22 Alors, si je comprends bien, il y
23 a quelqu'un qui est arrivé au bureau de A-O-C
24 alors que vous étiez là -- d'interrogation.

25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 M^e DAVID : -- et il y a eu une
2 rencontre ou une discussion au sujet de monsieur
3 Arar.

4 M. RICHARD ROY : Oui.

5 M^e DAVID : Qu'est-ce que vous vous
6 souvenez de cette discussion là ? De quoi il
7 s'agissait ?

8 M. RICHARD ROY : Non. Je me
9 souviens ce qui a été mentionné, mais c'est en
10 noir. Donc, je présume que je ne peux pas vraiment
11 discuter de ceci.

12 M^e DAVID : OK.

13 M^e BAXTER : Je pense, Monsieur le
14 Commissaire, qu'on peut dire qu'il s'agissait d'un
15 Américain, mais pas plus que cela.

16 LE COMMISSAIRE : D'accord.

17 M^e DAVID : À la prochaine page,
18 page 21 de vos notes, vous dites :

19 Aimerait l'interroger.

20 (Traduction du passage lu)

21 M. RICHARD ROY : Oui.

22 M^e DAVID : Il s'agit de monsieur
23 Arar ?

24 M. RICHARD ROY : Oui.

25 M^e DAVID : Il s'agit de la GRC qui

1 voudrait --

2 M. RICHARD ROY : Oui.

3 M^e DAVID : Qui vous a exprimé
4 cela ? Les membres de A-O-C ?

5 M. RICHARD ROY : Oui.

6 M^e DAVID : Et là vous dites :
7 Divulgué l'information
8 figurant dans les notes du
9 dossier concernant l'état
10 d'esprit de M. Arar (crainte
11 d'aller en Syrie).

12 (Traduction du passage lu)

13 M. RICHARD ROY : Oui.

14 M^e DAVID :
15 Divulgué l'information
16 figurant dans les notes du
17 dossier... (Traduction du
18 passage lu)

19 Cela réfère au CAMANT note ?

20 M. RICHARD ROY : Cela réfère à
21 celui que je vous ai mentionné que j'ai lu.

22 M^e DAVID : OK.

23 Et là vous dites :

24 Liste des choses à faire sur
25 la page de gauche...

1 (Traduction du passage lu)
2 Donc c'est la page gauche de vos
3 notes ?
4 M. RICHARD ROY : Oui, c'est cela.
5 M^e DAVID :
6 Pour parler à Mike Cabana et
7 à Rick au sujet de la
8 détention de Arar à New York.
9 Davantage de questions à
10 poser. (Traduction du passage
11 lu)
12 Votre référence là, quelle
13 est-elle ?
14 M. RICHARD ROY : Cela est, je
15 crois -- encore là, c'est du côté gauche. C'est
16 des actions pour moi, des questions que je veux
17 poser ou quoi que ce soit.
18 Je ne me rappelle pas que ce soit
19 une tâche que qui que ce soit m'ait assignée.
20 M^e DAVID : Mais vous avez une
21 préoccupation là. Vous apprenez -- la ligne
22 au-dessus, c'est qu'on veut interroger monsieur
23 Arar. La GRC veut interroger monsieur Arar.
24 M. RICHARD ROY : Oui.
25 M^e DAVID : Et là, comme suivi,

1 vous dites : il faut que j'en parle à Rick et puis
2 il faut que j'en parle à Mike Cabana.

3 M. RICHARD ROY : Je ne peux pas
4 vous dire. Je ne me rappelle pas la signification
5 exacte de ceci.

6 M^e DAVID : De votre note ?

7 M. RICHARD ROY : Non.

8 M^e DAVID : Étiez-vous préoccupé
9 par cette idée, par ce projet, de continuer
10 d'interroger monsieur Arar alors qu'il est détenu
11 à New York ?

12 M. RICHARD ROY : Concernant --
13 non. Non, pas du tout.

14 M^e DAVID : OK.

15 Revenons, Monsieur Roy, à votre
16 chronologie, P-208, s'il-vous-plaît. Référez-vous
17 au 8 octobre.

18 Vous dites :

19 J'ai divulgué à l'EISN...

20 (Traduction du passage lu)

21 C'est le dernier paragraphe.

22 ... de l'information tirée
23 des notes du dossier
24 concernant l'état d'esprit
25 d'Arar (selon laquelle il

1 craignait être expulsé vers
2 la Syrie).

3 Là, EISN, dans votre esprit, c'est
4 simplement le parallèle de A-O-CANADA ou est-ce
5 que pour vous --

6 M. RICHARD ROY : Non. C'est moi
7 qui s'est trompé. C'était A-O-CANADA. Ce n'était
8 pas une EISN.

9 M^e DAVID : OK. Ce n'était pas le
10 quartier général ?

11 M. RICHARD ROY : Non, non.

12 M^e DAVID : OK.

13 Revenons maintenant à P-212, les
14 notes de monsieur Callaghan, les notes
15 manuscrites.

16 À mi-chemin, à mi-page, on peut y
17 lire que :

18 Richard Roy... et moi-même,
19 nous nous sommes rencontrés
20 dans la salle de conférence
21 du troisième étage de l'UMPC
22 pour parler d'Arar et passer
23 en revue les cinq documents.

24 Est-ce que vous savez à quoi
25 réfère cette référence de cinq documents ?

1 M. RICHARD ROY : Non, mais je
2 n'aurais pas été présent. Je crois que c'est
3 concernant -- probablement concernant ce que vous
4 avez cité concernant un autre individu plus tôt.

5 Cela n'a aucun rapport avec moi.
6 Je n'écoutais pas -- je n'aurais pas été présent.

7 M^e DAVID : OK.

8 J'aimerais maintenant déposer les
9 notes personnelles d'un autre enquêteur pour cette
10 journée là -- et vous y référer, Monsieur Roy.

11 PIÈCE N° P-213 : Notes
12 personnelles d'un autre
13 enquêteur

14 LE COMMISSAIRE : Deux cent treize
15 (213).

16 M^e DAVID : Merci.

17 Alors ce sont les notes
18 personnelles d'un autre enquêteur pour le 8
19 octobre.

20 En bas de la page, Monsieur Roy,
21 vous avez une inscription. Je pense que, malgré
22 que l'heure est mal indiquée ou pas très claire,
23 c'est 10 h.

24 Il dit :

25 Avec Richard Roy, agent de

1 liaison auprès du MAECI...

2 Et là on voit :

3 Arrivée d'Arar...

4 Puis on saute en bas, au dernier
5 paragraphe.

6 ...et prévoir une
7 surveillance à son égard, par
8 l'entremise de la Div. « C »,
9 s'il est expulsé là-bas.

10 M. RICHARD ROY : Oui.

11 M^e DAVID : Est-ce qu'on vous a
12 informé qu'on préparait un projet de surveillance
13 pour le moment où monsieur Arar reviendrait au
14 Canada ?

15 M. RICHARD ROY : Oui.

16 M^e DAVID : OK.

17 Et la référence dans les notes
18 « s'il est expulsé là-bas » semble indiquer qu'on
19 n'est plus sûr là.

20 Est-ce que c'est donc dire qu'on
21 prenait la possibilité de la Syrie avec un peu de
22 sérieux ?

23 M. RICHARD ROY : Non. À savoir, se
24 préparer, cela a été fait avant même que moi je
25 mentionne qu'il avait peur d'aller en Syrie.

1 Moi, je présume que le « si » --
2 il faudrait demander aux enquêteurs, mais le
3 « si », c'est peut-être qu'il y aurait une
4 possibilité qu'il aille à Ottawa au lieu de
5 Montréal.

6 Je le présume. Je ne suis pas
7 placé pour le dire, mais cela serait mon -- c'est
8 certainement une option.

9 M^e DAVID : OK.

10 J'aimerais vous référer maintenant
11 à P-19, Monsieur Roy.

12 LE COMMISSAIRE : Il est 13 h.
13 Maître David, devrions-nous --

14 Me DAVID : D'accord. Nous pouvons
15 prendre une pause.

16 LE COMMISSAIRE : C'est bon.

17 Me DAVID : Certainement.

18 LE COMMISSAIRE : Est-ce que cela
19 vous convient?

20 Me DAVID : Oui.

21 Alors, nous prenons une pause
22 jusqu'à 14 h, Monsieur le Commissaire?

23 LE COMMISSAIRE : Jusqu'à 13 h 30.

24 Me DAVID : Désolé, 13 h 30.

25 LE COMMISSAIRE : C'est parce que

1 nous avons pris une pause de 40 minutes ce matin.

2 M^e DAVID : Alors, on reprend à
3 1 h 30.

4 LE COMMISSAIRE : Je sais que c'est
5 un peu difficile pour certains, mais nous tentons
6 de rattraper le temps perdu.

7 M^e DAVID : Oui.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord, alors
9 nous prenons une pause jusqu'à 13 h 30.
10 --- Suspension à 13 h 00 / Upon recessing at
11 1 :00 p.m.

12

13 --- Reprise à 13 h 32
14 Upon resuming at 1 :32 p.m.

15 M^e DAVID : Monsieur Roy, vous avez
16 la pièce P-19, le rapport Garvie, devant vous.
17 J'aimerais vous référer à la page 25, une
18 inscription pour le 8 octobre qui dit :

19 Les enquêteurs d'A-OCANADA
20 ont mis l'inspecteur Roy au
21 courant de ce qu'ils savaient
22 de la situation d'ARAR à ce
23 moment-là. L'inspecteur Roy a
24 dit aux enquêteurs qu'il
25 n'était pas au courant de

1 l'expulsion imminente d'ARAR
2 vers le Canada, mais il a
3 déclaré qu'il savait qu'ARAR
4 était toujours en détention,
5 et qu'il était possible
6 qu'ARAR soit expulsé vers la
7 Syrie. Tout ce que
8 l'inspecteur Roy peut
9 confirmer, c'est que
10 l'information qu'il a reçue
11 provenait probablement d'un
12 collègue du MAECI.

13 Donc, l'information que vous avez
14 reçue « probablement d'un collègue du MAECI »
15 concerne la possibilité qu'il soit déporté en
16 Syrie, concerne la possibilité que monsieur Arar
17 soit déporté en Syrie?

18 M. RICHARD ROY : Non; la peur de
19 monsieur Arar qu'il soit déporté en Syrie.

20 M^e DAVID : La peur. Mais vous êtes
21 d'accord avec moi que le résumé de monsieur Garvie
22 ne réfère pas à un élément subjectif, la peur
23 qu'on...

24 Le Rapport Garvie dit « Il... »

25 M. RICHARD ROY : Oui, si on peut

1 continuer là, c'est... si vous voulez continuer.

2 M^e DAVID : O.k.

3 L'inspecteur Perron mentionne
4 dans son rapport, dont il est
5 question plus tard, que
6 l'inspecteur Roy a obtenu
7 l'information d'une carte de
8 visite consulaire faisant
9 état du fait que Arar
10 craignait qu'on l'expulse
11 vers la Syrie.

12 Et la carte de visite consulaire,
13 est-ce que c'est une référence à la CAMANT note?

14 M. RICHARD ROY : Oui.

15 M^e DAVID : O.k. Quelle a été la
16 réaction des membres de A-OCANADA lorsque vous
17 avez fait part de ce scénario de crainte?

18 M. RICHARD ROY : Lorsque j'ai
19 mentionné qu'il y avait la crainte, ce que j'ai
20 noté, c'est qu'un des enquêteurs qui étaient
21 présents a répété .Syrie. et ce qui voulait dire
22 que ce n'était pas quelque chose qui avait été
23 envisagé à leur niveau non plus, parce que j'ai
24 mentionné plus tôt que à I.S.I., ce que je vous ai
25 mentionné à propos du 9.

1 Donc, c'est la réaction que j'ai
2 notée.

3 M^e DAVID : Donc, une réaction de
4 surprise?

5 M. RICHARD ROY : Je la décrirais
6 de cette façon, oui.

7 M^e DAVID : Est-ce qu'on l'a pris
8 au sérieux? Est-ce qu'on a simplement mis de côté
9 que ce n'était pas réaliste?

10 M. RICHARD ROY : Ça, je ne peux
11 vous le dire, je ne le sais pas.

12 M^e DAVID : O.k. Alors après avoir
13 quitté le projet A-OC de la Division A, la
14 question se pose : est-ce que vous avez aussi fait
15 rapport du contenu de ces documents-là au Quartier
16 général à C.I.D.?

17 Est-ce que vous avez un souvenir
18 dans ce sens-là?

19 M. RICHARD ROY : Non. Ça, j'ai
20 élaboré là-dessus un peu plus tôt, à l'effet que
21 c'est sûrement ce que j'ai fait parce que c'est ce
22 que je ferais normalement et je me rappelle
23 l'avoir eu en tête, mais je n'ai pas de mémoire, à
24 savoir à qui j'ai fait affaires ou... je ne me
25 rappelle pas du tout.

1 M^e DAVID : Ça fait que vous
2 avez... vous ne vous souvenez pas si vous avez
3 rencontré monsieur Flewelling concernant ces
4 documents-là?

5 M. RICHARD ROY : Ni qui que ce
6 soit d'autre.

7 M^e DAVID : Ni qui que ce soit
8 d'autre. Est-ce que vous avez un souvenir si des
9 copies ont été déposées et laissées avec le
10 Quartier général?

11 M. RICHARD ROY : Non, non, pas de
12 souvenir.

13 M^e DAVID : O.k. Mais votre
14 pratique normalement aurait été que vous seriez
15 allé au Quartier général faire rapport,
16 normalement?

17 M. RICHARD ROY : Oui, oui,
18 absolument.

19 M^e DAVID : Et normalement la
20 personne à laquelle vous vous seriez adressé
21 aurait été monsieur Flewelling?

22 M. RICHARD ROY : Si présent, oui.

23 M^e DAVID : O.k. J'aimerais
24 déposer, monsieur le Commissaire, un document
25 simplement pour le dossier. C'est un SitRep qui

1 est daté du 8 octobre, qui fait part de la
2 présence de monsieur Roy auprès de A-OCANADA.
3 C'est simplement aux fins du compte rendu.

4 LE GREFFIER : 214.

5 M^e DAVID : Merci.

6 PIÈCE P-214 : SitRep en date
7 du 8 octobre

8 M^e DAVID : Nous allons passer au 9
9 octobre, monsieur Roy. J'aimerais vous référer à
10 deux documents.

11 Le premier, ce sont vos notes
12 personnelles et j'aimerais vous référer à la page
13 21. Et on verra également les notes de monsieur
14 Callaghan.

15 Alors, vos notes pour le 9,
16 l'inscription à 10 h 05 :

17 Appel de...

18 -- quelqu'un --

19 Il a parlé à ... à 9 h 05 au
20 moyen de son téléphone
21 cellulaire. Il voulait savoir
22 s'il était détenu pour, où il
23 irait après le processus,
24 avant qu'on se rende là-bas
25 pour l'interroger, on lui a

1 dit « pas disponible », il
2 n'était plus là, il n'allait
3 pas au Canada.

4 Donc, c'est une référence à
5 monsieur Arar?

6 M. RICHARD ROY : Oui.

7 M^e DAVID : Et c'est une référence
8 que vous apprenez d'un membre de A-OC?

9 M. RICHARD ROY : Oui.

10 M^e DAVID : Que monsieur Arar
11 n'était plus, un, à New York?

12 M. RICHARD ROY : Exact.

13 M^e DAVID : Est-ce que c'était
14 aussi qu'il n'était plus aux États-Unis ou
15 simplement à New York?

16 M. RICHARD ROY : Je présume plus
17 aux États-Unis là. Est-ce que je peux la relire?

18 M^e DAVID : Oui, oui.

19 M. RICHARD ROY : Je veux rien que
20 la relire.

21 M^e DAVID : Absolument.

22 M. RICHARD ROY : Je ne sais pas
23 quelle présomption que j'ai fait.

24 M^e DAVID : O.k. C'est bien. Alors,
25 certainement New York, peut-être les États-Unis?

1 M. RICHARD ROY : Oui.

2 M^e DAVID : O.k. Et qu'il ne s'en
3 venait pas au Canada?

4 M. RICHARD ROY : C'est exact.

5 M^e DAVID :

6 Je lui a dit que j'aviserais
7 mon homologue pour voir ce
8 qu'il pourrait m'apprendre.

9 M. RICHARD ROY : C'est exact.

10 M^e DAVID : C'est qui?

11 M. RICHARD ROY : Solomon.

12 M^e DAVID : Monsieur Solomon?

13 M. RICHARD ROY : Oui, pour voir ce
14 que lui peut déterminer.

15 M^e DAVID : Savoir, être au courant

16 M. RICHARD ROY : Ce qu'il peut
17 savoir.

18 M^e DAVID : O.k. :

19 J'ai avisé Jonathan, qui s'en
20 va voir la personne
21 responsable du dossier. Le
22 principal responsable est
23 absent pour quelques jours.

24 Ça, c'est monsieur Pardy qui était
25 à l'extérieur?

1 M. RICHARD ROY : Oui.

2 M^e DAVID : Et est-ce que vous
3 savez si monsieur Solomon a donné suite à vos
4 renseignements?

5 M. RICHARD ROY : Oui, oui, il est
6 parti immédiatement.

7 M^e DAVID : O.k. Est-ce que vous
8 savez qui il a vu?

9 M. RICHARD ROY : Au consulaire,
10 non, je ne sais pas qui, quel contact qu'il a été
11 voir.

12 M^e DAVID : O.k. Helen Harris, ça
13 ne vous dit rien?

14 M. RICHARD ROY : Oui, je connais
15 Helen, il y a des fortes chances que ça soit elle,
16 oui, mais je ne peux pas vous dire avec
17 .certaineté. qui il a été voir.

18 M^e DAVID : Il ne vous l'a pas dit?

19 M. RICHARD ROY : Non.

20 M^e DAVID : O.k. :

21 Il est clair qu'il ne va pas
22 mentionner ce que je lui ai
23 dit. Il a glissé sa main sur
24 sa gorge, de gauche à droite,
25 et a fait mine de se fermer

1 la bouche avec une fermeture
2 éclair.

3 À quoi fait-il référence?

4 M. RICHARD ROY : Ceci vous montre
5 tout simplement... ce que ça dit, c'est une
6 entente entre monsieur Solomon et moi. Il aurait
7 dit d'accord lorsque je lui dis, ne mentionne pas,
8 parce que j'étais concerné vis-à-vis la source
9 d'information et au lieu de me dire .d'accord., ce
10 que j'aurais écrit c'est d'accord, il a fait le
11 signe, tout simplement. C'était sûrement pour moi
12 parce que je suis inconfortable dû à
13 l'information.

14 Monsieur Solomon est parti
15 immédiatement et il a été corroborer l'information
16 que je lui avais donnée comme quoi qu'il était
17 parti. Il est revenu et c'est là qui est ce qui
18 suit.

19 M^e DAVID :

20 10 h 43 -- Jonathan et moi-
21 même avons parlé à Jim Gould.
22 Il a conseillé à Jonathan de
23 communiquer avec Helen Harris
24 quand je me suis informé de
25 ses allées et venues. Il se

1 demandait s'il était possible
2 qu'il soit à Guantanamo Bay.

3 Ça, c'est monsieur Gould qui
4 spécule?

5 M. RICHARD ROY : Oui.

6 Me DAVID : Donc, c'est avant que
7 monsieur Solomon aille auprès du remplaçant de
8 monsieur Pardy?

9 M. RICHARD ROY : Non, après.

10 Me DAVID : Après?

11 M. RICHARD ROY : Après, une fois
12 que c'était confirmé qu'il n'était plus là.

13 Me DAVID : O.K.

14 Vers 12 h 50, m'avise que
15 Arar est maintenant en Syrie,
16 selon ... aviser mon
17 homologue, ce que j'ai fait
18 sur-le-champ. Scott, Jim,
19 Don.

20 Est-ce que c'est dire que vos
21 counterparts sont Scott, Jim and Don, ou est-ce
22 que c'est des counterparts à la GRC?

23 M. RICHARD ROY : Non, non. C'est
24 des gens avec qui je travaillais à ISI.

25 Me DAVID : O.K.

1 M. RICHARD ROY : Scott

2 Heatherington, Jim Gould et Don Saunders.

3 Me DAVID : Et là, vous avez
4 partagé ça, évidemment, avec qui?

5 M. RICHARD ROY : Avec ces trois
6 individus.

7 Me DAVID : Avec ces trois
8 individus là. Est-ce que vous avez partagé les
9 renseignements avec la GRC, des collègues à la
10 GRC?

11 M. RICHARD ROY : Non. C'est eux
12 qui m'ont donné l'avis.

13 Me DAVID : C'est eux qui?

14 M. RICHARD ROY : L'information que
15 j'ai donnée à ISI...

16 Me DAVID : Oui.

17 M. RICHARD ROY : ...venait de la
18 GRC.

19 Me DAVID : Oui. Mais d'autre part,
20 j'ai compris que ISI faisait aussi leur propre
21 recherche, leurs propres démarches pour essayer de
22 comprendre ce qui s'était passé?

23 M. RICHARD ROY : Ce que je vous
24 dis, moi, c'est qu'on a déterminé qu'il était
25 maintenant en Syrie.

1 Me DAVID : Oui.

2 M. RICHARD ROY : On m'a avisé...

3 La GRC m'a avisé de ceci et j'ai avisé les gens de
4 ISI. C'est tout.

5 Me DAVID : D'accord.

6 M. RICHARD ROY : Je n'ai pas
7 contacté d'autres personnes.

8 Me DAVID : Parfait. Merci.

9 Nous allons au 16... Non, je
10 m'excuse. Juste avant de quitter le 9, allons aux
11 notes personnelles de monsieur Callaghan.

12 Si on pouvait déposer ces notes
13 pour le 9 octobre. Ça serait la pièce P-215.

14 PIÈCE N° P-215 : Notes
15 personnelles de Pat Callaghan

16 --- Pause / Pause

17 Me DAVID : La référence est à la
18 deuxième page de trois, Monsieur Roy. À 5 h 05,
19 monsieur Callaghan vous téléphone :

20 À 17 h 05, j'ai quitté la
21 réunion et téléphoné à
22 Richard Roy. Je l'ai informé
23 des dernières nouvelles
24 concernant Arar.

25 Est-ce que c'est la référence?

1 C'est au bas de la page.

2 M. RICHARD ROY : Oui, ça serait la
3 référence.

4 Me DAVID : C'est la référence.
5 Donc, c'est en fin de journée que monsieur
6 Callaghan vous téléphone?

7 M. RICHARD ROY : Oui.

8 Me DAVID : Et c'est à ce moment-là
9 qu'il vous dit : selon nos renseignements...

10 M. RICHARD ROY : Il faudrait que
11 je lise un peu juste avant là.

12 Me DAVID : Non, ça va, prenez
13 votre temps.

14 --- Pause / Pause

15 M. RICHARD ROY : C'est ça, on
16 parle du 9 là. Alors, il faudrait que ça soit, que
17 ça soit cette fois-ci. C'est rien que l'heure là,
18 vous dites en fin de journée là, mais...

19 Me DAVID : Il me semble que c'est
20 5 h 05 qui est indiqué.

21 M. RICHARD ROY : Non. Moi, l'heure
22 que j'ai, c'est 12 h 50. Alors, je pense que ce
23 qui manque, c'est . 1 . et . 2 ..

24 Me DAVID : C'est possible. C'est
25 possible. La qualité de la photocopie n'est pas

1 très bonne.

2 M. RICHARD ROY : De toute façon,
3 ça confirme qu'on m'a avisé.

4 Me DAVID : C'est très bien.

5 Passons maintenant au 16 octobre
6 et je vous réfère toujours à vos notes
7 personnelles. C'est à la page 22 et 23. Il s'agit
8 d'une rencontre qui a eu lieu au bureau de ISI, au
9 sein du ministère. Plusieurs personnes étaient
10 présentes. Il y avait monsieur Pilgrim pour la
11 GRC, monsieur Heatherington, Solomon, monsieur
12 Saunders, madame Collins, monsieur Pardy; il y
13 avait aussi un représentant du Service de
14 renseignements secrets ou du Service de
15 renseignements canadiens, je veux dire. Et
16 essentiellement, c'est monsieur Pardy qui a mené
17 cette rencontre-là?

18 M. RICHARD ROY : C'est exact.

19 Me DAVID : Et monsieur Pardy
20 voulait savoir... voulait comprendre au juste,
21 essayer de reconstruire les faits et comprendre ce
22 qui s'était passé et pouvoir expliquer un peu le
23 déroulement des événements par rapport à monsieur
24 Arar?

25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 Me DAVID : Vos notes disent, et
2 c'est la troisième ligne pour votre inscription du
3 16 octobre :

4 Scott a décrit le contexte.
5 Il a mentionné qu'il n'était
6 pas en mesure de se mêler à
7 l'enquête.

8 Vous semblez dire que
9 Heatherington dit : je n'ai pas été capable de
10 m'impliquer dans l'enquête.

11 M. RICHARD ROY : Non. Ce qu'il
12 dit, c'est que... il dit, où on en est jusqu'à
13 maintenant. Par la suite, il clarifie le fait
14 qu'il réalise que, en tant que membre des Affaires
15 étrangères, il n'est pas pour être au courant des
16 évolutions des déroulements à l'intérieur des
17 enquêtes. Les enquêtes de police, c'est pour la
18 police. C'est ce qu'il dit là tout simplement.

19 Me DAVID : O.K.

20 On va se référer maintenant à la
21 pièce P-137. C'est simplement pour faire le suivi
22 de cette rencontre-là du 16 octobre. C'est un
23 document qui vous est remis par monsieur Pilgrim
24 en date du 18 octobre, P-137, et c'est à la page 5
25 que j'aimerais vous référer. C'est ce que nous, on

1 est venu à appeler le Pilgrim memo. Donc, c'est le
2 suivi qu'a fait la GRC aux demandes de monsieur
3 Pardy. Ça vous a été transmis, et vous, vous
4 l'avez transmis à qui de droit...

5 M. RICHARD ROY : Exactement.

6 Me DAVID : ...soit monsieur Pardy?

7 M. RICHARD ROY : Pas à monsieur
8 Pardy, mais à monsieur Heatherington, je crois,
9 mais à ISI.

10 Me DAVID : D'accord.

11 Nous passons au 22 octobre et
12 j'aimerais vous référer à une nouvelle pièce, un
13 nouveau exhibit. C'est un document qui date du 22
14 octobre, P-216.

15 P-216, Monsieur le Commissaire.

16 PIÈCE P-216 : Télécopie de
17 Richard Roy en date du 22
18 octobre 2002

19 Me DAVID : Si vous allez à la
20 page 3, vous allez voir qu'il s'agit d'un rapport
21 ou d'un document que Monsieur l'ambassadeur
22 Pillarella a rédigé au sujet d'une rencontre qu'il
23 a eu avec le chef de la boîte syrienne en
24 renseignements, ce qu'on appelle le SMI, Syrian
25 Military Intelligence, sa rencontre avec le

1 Général Khalil de la Syrie.

2 M. RICHARD ROY : Oui.

3 Me DAVID : C'est un document qui a
4 été transmis, évidemment, au sein du personnel du
5 ministère des Affaires extérieures et on voit à la
6 première page que ce document-là en date du 22
7 octobre a été transmis par vous au quartier
8 général.

9 M. RICHARD ROY : C'est exact.

10 Me DAVID : Qui vous a remis ce
11 document-là?

12 M. RICHARD ROY : Je vais me
13 référer...

14 Me DAVID : Absolument.

15 M. RICHARD ROY : ...à mon...
16 Pouvez-vous me redire où est mon... pas mes notes,
17 mais mon... ma chronologie, s'il vous plaît?

18 Me DAVID : Votre chronologie,
19 c'est la pièce P-208.

20 M. RICHARD ROY : Je l'ai peut-être
21 de noter là, je ne suis pas certain. C'est
22 quelqu'un en ISI si c'est tout ce que vous voulez
23 savoir. S'il n'y a pas d'erreur, c'est ça.
24 Exactement qui, c'est ce que je vais essayer de
25 voir. Non, je ne l'ai pas noté, mais c'est

1 quelqu'un de ISI.

2 Me DAVID : O.K. Vous ne vous
3 souvenez pas de qui?

4 M. RICHARD ROY : Non.

5 Me DAVID : Avant qu'un tel
6 document vous soit remis pour distribution, parce
7 qu'il a été distribué à la fois au quartier
8 général, et si vous allez à la deuxième page, vous
9 allez voir que du quartier général, le document...
10 la deuxième page du document.

11 M. RICHARD ROY : Oui, j'y suis.

12 Me DAVID : Le document est allé du
13 quartier général au Projet A-OC.

14 M. RICHARD ROY : Oui.

15 Me DAVID : Alors, ma question,
16 c'est qu'avant de recevoir un tel document, est-ce
17 qu'une autorisation est nécessaire auprès du
18 ministère des Affaires extérieures pour que ce
19 document-là soit par la suite distribué...

20 M. RICHARD ROY : À l'intérieur de
21 la GRC?

22 Me DAVID : Oui.

23 M. RICHARD ROY : Pas à ce que je
24 sache.

25 Me DAVID : Non, pas à

1 l'intérieur... Je m'excuse. Est-ce qu'une
2 autorisation est nécessaire dans la boîte du
3 ministère des Affaires extérieures? C'est ce que
4 je vous demande.

5 M. RICHARD ROY : Ah! O.K. Je ne le
6 sais pas.

7 Me DAVID : C'est un document...

8 M. RICHARD ROY : Je ne le sais
9 pas.

10 Me DAVID : Vous ne le savez pas?

11 M. RICHARD ROY : Non.

12 Me DAVID : Alors, vous ne savez
13 pas qui aurait autorisé, si l'autorisation a été
14 donnée pour une distribution...

15 M. RICHARD ROY : Si l'autorisation
16 est requise, je ne le sais pas.

17 Me DAVID : O.K. Et est-ce qu'il y
18 avait des conditions qui étaient rattachées à la
19 façon que vous pouviez distribuer le document au
20 sein de la GRC?

21 M. RICHARD ROY : Non. Je ne suis
22 pas au courant de caveats-là, de restrictions de
23 diffusion. C'est ça que vous voulez dire?

24 Me DAVID : Oui.

25 M. RICHARD ROY : Non.

1 Me DAVID : S'il y avait des
2 conditions d'imposer.

3 M. RICHARD ROY : Moi, je ne suis
4 pas au courant, non.

5 Me DAVID : Et quelle était la
6 raison de vous transmettre ce document-là pour
7 qu'il soit par la suite distribué à la GRC? Est-ce
8 qu'on vous a expliqué pourquoi?

9 M. RICHARD ROY : Non.

10 Me DAVID : On passe au 24 octobre,
11 Monsieur Roy, et c'est l'exhibit P-93. Il s'agit
12 d'un rapport consulaire, et je vous réfère à vos
13 notes personnelles à la page 23. L'inscription est
14 pour le 24 octobre.

15 Je vais laisser Monsieur le
16 Greffier se rattraper.

17 LE GREFFIER : Merci.

18 Me DAVID : P-93, Monsieur Roy,
19 vous voyez... vous avez le document?

20 M. RICHARD ROY : Oui.

21 Me DAVID : Vous allez le
22 consulter. Vous allez constater qu'il s'agit d'une
23 visite... d'un rapport d'une visite consulaire
24 auprès de monsieur Arar en Syrie par les autorités
25 canadiennes du ministère des Affaires

1 extérieures...

2 M. RICHARD ROY : Oui.

3 Me DAVID : ...en date du
4 23 octobre, et vos notes à la page 23 pour le
5 24 octobre font état que :

6 Environ 1 500 heures dans le
7 rapport consulaire du MAECI
8 sur Arar qui m'a été remis,
9 et on me dit d'en donner une
10 copie à ...

11 -- quelqu'un.

12 Et ensuite, vous avez reçu un
13 appel d'une personne qui voulait également une
14 copie.

15 Vous voyez?

16 M. RICHARD ROY : Oui, deux
17 personnes de la GRC.

18 Me DAVID : Alors, c'est au sein de
19 la GRC que vous distribuez...

20 M. RICHARD ROY : Oui.

21 Me DAVID : O.K. Alors, qui vous a
22 demandé de distribuer le document? Au sein des
23 Affaires extérieures, qui vous a demandé de
24 distribuer le document à la GRC?

25 M. RICHARD ROY : Je ne me rappelle

1 pas qui, mais c'est quelqu'un encore à ISI. C'est
2 toujours à ISI que j'avais les documents.

3 Me DAVID : Et encore là, est-ce
4 qu'une autorisation vous a... est-ce que
5 l'existence d'une autorisation était à votre
6 connaissance pour distribuer le document?

7 M. RICHARD ROY : Pas au courant.

8 Me DAVID : Selon notre
9 compréhension des politiques... des procédures des
10 Affaires extérieures, ça prenait l'autorisation de
11 monsieur Pardy pour que ce genre de document-là
12 soit partagé, soit distribué à la GRC. Est-ce que
13 vous avez eu connaissance que monsieur Pardy
14 aurait été impliqué dans la décision de distribuer
15 le document, de partager le document avec la GRC?

16 M. RICHARD ROY : Je l'ignore.

17 Me DAVID : Est-ce qu'il y avait
18 des conditions sur la distribution de ce
19 document-là à la GRC?

20 M. RICHARD ROY : Non.

21 Me DAVID : Des restrictions?

22 M. RICHARD ROY : Non.

23 Me DAVID : O.K.

24 On passe maintenant au 25 octobre
25 et je vous amène à un nouvel exhibit. C'est la

1 pièce... ce sont des notes personnelles de
2 monsieur Callaghan en date du 25 octobre.

3 --- Pause / Pause

4 PIÈCE N° P-217 : Notes
5 personnelles de Pat Callaghan

6 LE COMMISSAIRE : 217.

7 Me DAVID : 217, merci.

8 Il y a une inscription à 1345,
9 Monsieur Roy, qui dit :

10 Richard Roy, du MAECI, est
11 arrivé. Il m'a remis un
12 document de deux pages.

13 Alors, tout simplement, est-ce
14 qu'il s'agit, à votre connaissance, si vous avez
15 souvenir, du rapport consulaire du 23 octobre ou
16 bien est-ce qu'il s'agissait du rapport de
17 monsieur Pillarella en date du 22 octobre? Est-ce
18 que vous avez un souvenir?

19 M. RICHARD ROY : Selon moi, il
20 s'agirait de celui dont quelqu'un d'autre m'a
21 contacté, celui du 24 là.

22 Me DAVID : Du 24?

23 M. RICHARD ROY : Du 24.

24 Me DAVID : Le rapport
25 consulaire...

1 M. RICHARD ROY : Oui.

2 Me DAVID : ...de la visite en
3 Syrie?

4 M. RICHARD ROY : Selon moi, oui.

5 Me DAVID : D'accord. Merci.

6 Nous allons au 6 novembre et je
7 vous réfère à la page 24 de vos notes. Il s'agit
8 d'une rencontre concernant le voyage proposé par
9 le Service canadien des renseignements en Syrie et
10 je vous amène à la page...

11 J'aimerais aussi vous amener à
12 votre chronologie, Monsieur Roy, et ça serait la
13 page 3 de 9 pour votre inscription.

14 Alors, en date du 6 novembre, à
15 votre chronologie, vous dites :

16 16 h 35 - réunion au MAECI
17 avec Franco Pillarella,
18 ambassadeur en Syrie. On a
19 discuté des attentes des
20 Syriens et du SCRS et de la
21 façon dont on pourrait
22 satisfaire aux attentes des
23 deux. Copie du mémoire du
24 dossier de Maher Arar (arabe)
25 remise au surintendant

1 Pilgrim (voir le dossier).

2 Ma question, c'est de quoi
3 s'agit-il ici, la « copie du mémoire du dossier de
4 Maher Arar (arabe) »? Est-ce que vous le savez?

5 M. RICHARD ROY : Oui, ça aurait
6 été ce qu'on pourrait appeler une déclaration
7 peut-être.

8 Me DAVID : La déclaration...

9 M. RICHARD ROY : En arabe.

10 Me DAVID : ...en arabe de monsieur
11 Arar...

12 M. RICHARD ROY : Mm-hmm.

13 Me DAVID : ...obtenue par les
14 autorités syriennes, transmise par monsieur
15 Pillarella aux Canadiens?

16 M. RICHARD ROY : Oui. Ce n'est pas
17 monsieur Pillarella qui me l'a remise...

18 Me DAVID : Non.

19 M. RICHARD ROY : ...pour la
20 remettre, mais c'est ça.

21 Me DAVID : O.K. Qui vous a remis
22 ce document?

23 M. RICHARD ROY : Je ne suis pas
24 certain. Je croyais que c'était monsieur
25 Heatherington, mais je ne suis pas certain à

1 100 pour cent. Je suis certain que c'est quelqu'un
2 à ISI, par exemple.

3 Me DAVID : Et encore là, à votre
4 connaissance, qui aurait autorisé votre partage de
5 ce document avec le quartier général, monsieur
6 Pilgrim, entre autres?

7 M. RICHARD ROY : Je ne peux pas
8 vous dire.

9 Me DAVID : Il n'y en a pas été
10 question, à votre connaissance?

11 M. RICHARD ROY : Pas à ce que je
12 sache, moi, non.

13 Me DAVID : À votre niveau, on vous
14 donne le document?

15 M. RICHARD ROY : C'est ça.

16 Me DAVID : Et là, est-ce qu'on
17 vous a demandé de le distribuer avec le quartier
18 général, de le partager avec le quartier général?

19 M. RICHARD ROY : Oui, oui. Je l'ai
20 donné à monsieur Pilgrim.

21 Me DAVID : O.K. Est-ce que ça
22 été... est-ce que vous l'avez livré, à votre
23 connaissance, au sein de A-OC?

24 M. RICHARD ROY : Non.

25 Me DAVID : Seulement le quartier

1 général?

2 M. RICHARD ROY : Oui. Monsieur
3 Pilgrim était au rendez-vous. Si je ne me trompe
4 pas, je lui ai donné immédiatement après.

5 Me DAVID : Et est-ce que, à votre
6 connaissance, il y a eu des discussions au niveau
7 de la GRC, à votre niveau, au niveau de vos
8 collègues de la GRC, sur la fiabilité à attribuer
9 à cette déclaration?

10 M. RICHARD ROY : Pas que moi je
11 prenais part.

12 Me DAVID : O.K. Est-ce que vous
13 avez eu des discussions... Avez-vous eu
14 connaissance de discussions que le document qui
15 provenait de la Syrie pouvait être le produit
16 d'une torture?

17 M. RICHARD ROY : Non. Moi, je n'ai
18 pas pris part à une telle discussion, non.

19 Me DAVID : Est-ce qu'il y a eu des
20 discussions ou des remarques faites au sujet du
21 profil de respect des droits humains en Syrie ou
22 non?

23 M. RICHARD ROY : À quel temps?

24 Me DAVID : À ce moment-là.

25 M. RICHARD ROY : Au cours de la

1 réunion?

2 Me DAVID : De la réunion.

3 M. RICHARD ROY : Oui, il y a une
4 dame qui a mentionné, tel que c'est écrit dans ma
5 chronologie là, association with their methods.

6 Me DAVID : Mm-hmm.

7 M. RICHARD ROY : Puis là, je crois
8 qu'on avait parlé de droits humains, mais on n'a
9 pas parlé de torture comme telle, non. Ce mot-là,
10 je ne l'ai pas entendu.

11 Me DAVID : O.K.

12 Maintenant, pour le 18 novembre,
13 j'aimerais vous référer à la page 24 et 25 de vos
14 notes. Alors, 24 en bas de la page, vous avez
15 référence à la date, 18, et à la page 25, vous
16 avez une inscription :

17 13 h 35 Pilgrim. Le
18 Solliciteur général a
19 téléphoné vendredi et nous a
20 averti au sujet d'un employé
21 du MAECI. Le bras droit de
22 Powell a dit que si on
23 l'interrogeait au sujet
24 d'Arar, il aurait dit que la
25 GRC soutenait son expulsion.

1 Jonathan a dit que, pendant
2 la réunion, Powell a dit que
3 les forces de l'ordre étaient
4 au courant de ce qui se
5 passait, et que, verbalement,
6 pas dans les notes de
7 réunion, elles avaient
8 demandé qu'on l'envoie à
9 l'étranger.

10 Alors, prenons le premier
11 paragraphe. Ce sont vos notes personnelles,
12 Monsieur Roy, par rapport à ce qu'on vous rapporte
13 d'une rencontre entre monsieur Powell et monsieur
14 Graham, le ministre des Affaires extérieures.
15 Est-ce que c'est le contexte?

16 M. RICHARD ROY : Le premier
17 paragraphe, c'est le Solliciteur général dont on
18 parle ici.

19 Me DAVID : Oui, je m'excuse, vous
20 avez tout à fait raison et je me trompe de
21 référence parce que le 15 novembre, il y avait eu
22 une rencontre entre monsieur Graham et monsieur
23 Powell. Mais ici, il s'agit d'une autre question.

24 Il s'agit du Solliciteur général,
25 monsieur Wayne Easter, qui aurait appelé quelqu'un

1 vendredi, que vous notez.

2 Ma première question : Est-ce que
3 ces renseignements là proviennent de monsieur
4 Pilgrim? Vous notez Pilgrim en haut de la page.

5 M. RICHARD ROY : Oui, c'est ça là.
6 Je ne suis pas certain. Je crois que oui, mais je
7 ne suis pas certain. J'imagine que oui là, à moins
8 que ça soit l'information que je devais passer à
9 Wayne Pilgrim, mais c'est probablement lui qui m'a
10 avisé de ceci.

11 Me DAVID : O.K.

12 M. RICHARD ROY : Mais je ne suis
13 pas certain à 100 pour cent. Ça ne me le dit pas
14 clairement dans cette note.

15 Me DAVID : O.K. Alors, encore là :
16 Le Solliciteur général a
17 téléphoné vendredi, et nous a
18 averti au sujet d'un employé
19 du MAECI. Le bras droit de
20 Powell a dit...

21 À quoi fait référence cette
22 inscription? Qui aurait appelé... Qui est-ce que
23 le Solliciteur général aurait appelé?

24 M. RICHARD ROY : Mais si... Je ne
25 le sais pas qui. Est-ce que c'est monsieur Pilgrim

1 ou son bureau ou la GRC...

2 Me DAVID : O.K.

3 M. RICHARD ROY : ...il y a des
4 bonnes chances, mais je ne le sais pas. Je ne sais
5 pas... Je ne peux pas vous en dire plus que
6 qu'est-ce que je lis ou qu'est-ce que vous lisez
7 vous-même...

8 Me DAVID : Sauf que l'idée est
9 bien notée qu'il y a quelqu'un, le ministre ou
10 quelqu'un de son bureau, de son cabinet, de son
11 ministère, qui a appelé quelqu'un auprès de la
12 GRC, peut-être monsieur Pilgrim et donne un
13 avertissement. C'est ce que vous notez.

14 M. RICHARD ROY : Oui.

15 Me DAVID :
16 ...averti au sujet d'un
17 employé du MAECI...

18 Donc, un employé du ministère des
19 Affaires extérieures aurait reçu les
20 renseignements de monsieur Powell... du bras droit
21 de monsieur Powell...

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 Me DAVID : ...donc, d'un assistant
24 de monsieur Powell?

25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 M^e DAVID : C'est ça que vous
2 notez?

3 M. RICHARD ROY : Oui, absolument.

4 M^e DAVID : Que :
5 ... Si on l'interrogeait au
6 sujet d'Arar...
7 Et, là, je vous demande qui... à
8 qui référez-vous?

9 M. RICHARD ROY : Powell,
10 j'imagine.

11 M^e DAVID : Powell, O.k. :
12 « Et il aurait...", j'imagine que
13 c'est « eu »?

14 M. RICHARD ROY : Il aurait dit.

15 M^e DAVID : Il aurait dit?

16 M. RICHARD ROY : Il aurait dit que
17 la GRC supportait son transfert.

18 M^e DAVID : Donc, on comprend ici
19 que monsieur Powell est d'avis...
20 M. RICHARD ROY : Oui.

21 M^e DAVID : ... ou comprend que la
22 GRC a donné sa bénédiction sur le transfert de
23 monsieur Arar?

24 M. RICHARD ROY : C'est ce qu'on
25 lit ici. On ne le lit pas directement de monsieur

1 Powell là. Il y a bien des gens d'impliqués, il y
2 a beaucoup de bouche à oreille là, mais l'essence,
3 c'est ceci.

4 M^e DAVID : Oui, mais l'idée, c'est
5 que... O.k. L'idée, c'est qu'on a eu... le
6 transfert de monsieur Arar des États-Unis en
7 Syrie, j'imagine, aurait été sanctionné ou aurait
8 été approuvé ou il y aurait eu un signe
9 d'approbation de la GRC à ce geste-là.

10 C'est ce que vous notez?

11 M. RICHARD ROY : Bien, c'est ce
12 qui fort probablement serait dit. C'est ce que ça
13 avise.

14 M^e DAVID : Maintenant, je veux
15 dire, c'est quand même des renseignements
16 percutants. Vous êtes d'accord que...

17 M. RICHARD ROY : Si la source est
18 bonne là...

19 M^e DAVID : Si c'est vrai, c'est
20 quand même... ça fait la Une demain matin?

21 M. RICHARD ROY : Oui.

22 M^e DAVID : Bon. Et, là, je vous
23 demande finalement qui vous a transmis... vous
24 notez, vous, ces renseignements-là. Vous comprenez
25 vous-même que c'est des renseignements

1 significatifs?

2 M. RICHARD ROY : Oui.

3 M^e DAVID : Et je vous demande...
4 je reviens à ma question : qui vous a dit ça?

5 M. RICHARD ROY : Comme je l'ai
6 mentionné tantôt, il y a des fortes chances que ça
7 soit monsieur Pilgrim qui m'ait mentionné ceci.

8 M^e DAVID : O.k. Est-ce que vous
9 savez d'où prenait ça, ces renseignements,
10 monsieur Pilgrim, d'où provenaient ces
11 renseignements-là?

12 M. RICHARD ROY : Non.

13 M^e DAVID : Et le deuxième
14 paragraphe continue, il dit :

15 Jonathan a dit que, pendant
16 la réunion, Powell a dit que
17 les forces de l'ordre étaient
18 au courant de ce qui se
19 passait.

20 Alors, là, il y a une référence à
21 Jonathan et j' imagine c'est Jonathan Solomon?

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 M^e DAVID : Est-ce que c'est dire
24 que monsieur Solomon était présent durant cette
25 discussion-là?

1 M. RICHARD ROY : J'en doute.

2 M^e DAVID : O.k. Alors, voulez-vous
3 expliquer comment monsieur Solomon rentre dans le
4 portrait?

5 M. RICHARD ROY : Bien, c'est ce
6 que lui a entendu, je ne sais de qui, mais ce que
7 monsieur Solomon mentionne est que lors d'une
8 réunion, je ne sais avec qui, monsieur Powell
9 aurait mentionné ce qui est écrit ici, que les
10 gens de l'application de la loi étaient au courant
11 de ce qui se passait.

12 M^e DAVID : O.k. Mais... alors, on
13 va poursuivre peut-être le deuxième paragraphe
14 juste pour bien comprendre l'idée qui est
15 exprimée.

16 Vous notez que Solomon dit que
17 lors d'une rencontre avec monsieur Powell, que :

18 Les forces de l'ordre étaient
19 au courant de ce qui se
20 passait.

21 Les forces de l'ordre, à votre
22 esprit, est-ce que c'est une référence à la GRC?

23 M. RICHARD ROY : Oui.

24 M^e DAVID : D'accord :

25 Et que, verbalement...

1 et, là, vous spécifiez que ça n'a pas été noté
2 durant... dans les notes de cette rencontre-là,
3 mais que ça a été dit, mais que ça n'a pas été
4 noté que la GRC a « demandé qu'on l'envoie à
5 l'étranger »?

6 M. RICHARD ROY : C'est ce que je
7 lis.

8 M^e DAVID : O.k. Alors, dans un
9 premier temps, monsieur Roy, pour cette
10 inscription dans vos notes, dans un premier temps,
11 vous notez ce qui semble être les renseignements
12 qui proviennent de monsieur Pilgrim sur un sujet
13 où on voit que la GRC aurait donné son accord au
14 transfert de monsieur Arar en Syrie.

15 Et, dans un deuxième temps, vous
16 notez des renseignements qui proviennent de
17 monsieur Solomon à l'effet que Powell dit que la
18 GRC était au courant que monsieur Arar serait
19 déporté en Syrie et que la GRC aurait même demandé
20 que monsieur Arar soit déporté en Syrie? Encore
21 là...

22 M. RICHARD ROY : C'est ce que je
23 lis, absolument.

24 M^e DAVID : ... ce sont des
25 renseignements qui sont très percutants?

1 M. RICHARD ROY : Oui, dont
2 j'ignore la source.

3 M^e DAVID : Mais comment se
4 fait-il, dans quelles circonstances que vous
5 obtenez ces deux sources différentes, soit
6 monsieur Pilgrim, soit monsieur Solomon, sur un
7 sujet aussi percutent? Dans quel contexte que ça
8 s'est fait?

9 M. RICHARD ROY : C'est
10 probablement qu'une fois, si c'est bel et bien
11 monsieur Pilgrim qui m'a contacté...

12 M^e DAVID : Oui.

13 M. RICHARD ROY : ... j'aurais...
14 je me serais informé de la chose auprès de ISI et
15 le feed-back que j'aurais eu est ce qui est
16 mentionné de Jonathan.

17 Je présume que c'est le
18 cheminement des choses.

19 M^e DAVID : Est-ce que c'est dire
20 qu'on vous a demandé... que monsieur Pilgrim vous
21 aurait demandé, dans la mesure qu'il vous donne
22 ces renseignements-là : veux-tu vérifier auprès de
23 tes collègues de ISI si eux autres ont entendu
24 quelque chose de semblable, de similaire?

25 M. RICHARD ROY : Je présume que

1 c'est quelque chose dans ces lignes-là,
2 absolument.

3 M^e DAVID : Donc, le Quartier
4 général était préoccupé par cette question. Le
5 Quartier général, monsieur Pilgrim et son
6 représentant, vous demandent vous-même de faire
7 vos propres démarches auprès du Ministère des
8 affaires extérieures?

9 M. RICHARD ROY : Certainement, je
10 le vois de même.

11 M^e DAVID : Et, là, vous avez
12 consulté monsieur Solomon sur cette question?

13 M. RICHARD ROY : Oui.

14 M^e DAVID : Et, là, vous apprenez
15 aussi de monsieur Solomon... vous apprenez aussi
16 que, de son point de vue, des renseignements que
17 lui possédait, c'est que... c'est dans le même
18 sens et c'est même plus fort. Plus fort, dans le
19 sens que, lui, il vous dit, semble-t-il, selon mes
20 renseignements, que la GRC a même demandé qu'il
21 soit transféré en Syrie.

22 C'est ce que vous apprenez de
23 monsieur Solomon?

24 M. RICHARD ROY : Oui.

25 M^e DAVID : Alors, là, vous faites

1 quoi avec ça? Là, vous avez des renseignements
2 très importants, très significatifs. Monsieur
3 Pelgrim ou quelqu'un au Quartier général vous
4 demande de faire enquête, vous faites votre
5 enquête, vous vous renseignez et les choses vont
6 de pis en pire. Vous faites quoi?

7 M. RICHARD ROY : Bien, c'est
8 évident que si c'est le cheminement tel qu'on le
9 décrit, j'aurais avisé monsieur Pilgrim de ce que
10 monsieur Solomon m'a mentionné.

11 M^e DAVID : Oui. Après quoi?

12 M. RICHARD ROY : Qu'est-ce que la
13 GRC font avec ceci ou qu'est-ce que les Affaires
14 étrangères font avec cela, je ne peux... je ne le
15 sais pas.

16 M^e DAVID : Est-ce que monsieur
17 Solomon prétendait qu'il avait assisté à cette
18 rencontre où monsieur Powell aurait dit ces
19 choses?

20 M. RICHARD ROY : Non, je ne me
21 rappelle pas qu'il ait... qu'il ait mentionné
22 qu'il était présent, non.

23 M^e DAVID : Est-ce que monsieur
24 Solomon, lorsqu'il vous dit... parce que vous le
25 notez qu'il vous le dit, que la GRC était au

1 courant de ce qui allait arriver à monsieur Arar,
2 qu'il serait déporté en Syrie et qui plus est, que
3 ça serait la GRC qui aurait demandé qu'il soit
4 déporté en Syrie?

5 Est-ce que vous demandez :
6 monsieur Solomon, d'où tenez-vous ces
7 renseignements-là?

8 M. RICHARD ROY : Je ne me rappelle
9 pas si je lui ai demandé. Sûrement, ou s'il m'a
10 donné la réponse, je...

11 M^e DAVID : Vous ne vous souvenez
12 pas?

13 M. RICHARD ROY : ... je l'ignore.

14 M^e DAVID : Est-ce qu'il y a eu un
15 suivi, une suite? Est-ce que vous vous êtes...
16 vous avez eu d'autres échos de ces... de cette
17 question de l'implication de la GRC par rapport au
18 sort qu'a subi monsieur Arar?

19 M. RICHARD ROY : Non, pas à ce que
20 je me rappelle, à ce que je vois ici.

21 M^e DAVID : Et dans les jours ou
22 les semaines qui ont suivi, monsieur Roy, est-ce
23 que vous avez porté intérêt? Est-ce que vous avez
24 poursuivi vos démarches et vos connaissances sur
25 cette question?

1 M. RICHARD ROY : Il faudrait que
2 je me fie sur mes notes là, mais je ne crois pas
3 que ça soit le cas. Il y a seulement la... il y a
4 une autre note qui suit immédiatement après, mais
5 dans les jours à venir, je ne peux pas vous dire.

6 M^e DAVID : Et comment vous avez
7 réagi, vous, à ces deux renseignements de monsieur
8 Pilgrim et de monsieur Solomon?

9 M. RICHARD ROY : Bien, comment
10 j'ai réagi. Moi, je ne connais pas les sources de
11 ces... je ne connais pas les sources ni la
12 validité, mais je ne suis pas au courant d'un cas
13 ou de l'autre ou qui a dit quoi, à qui, dans quel
14 contexte. Je ne peux pas élaborer là-dessus.

15 M^e DAVID : Mais vous avez compris
16 quand même que c'était sérieux comme question? Ça,
17 vous l'avez compris?

18 M. RICHARD ROY : Oui,
19 certainement.

20 M^e DAVID : Passons, monsieur Roy,
21 au 20 novembre, et je vous amène à la page 9 et
22 10... aux pages 9 et 10 de vos notes. Alors, on
23 revient. Ce sont des versions manuscrites.
24 Peut-être qu'il serait mieux que, vous, vous
25 aventuriez dans la lecture; pages 9 et 10 de vos

1 notes personnelles. C'est P-206. Je m'excuse.

2 M. RICHARD ROY : Excusez. Quelle
3 page? Excusez-moi.

4 M^e DAVID : Pages 9 et 10.

5 M. RICHARD ROY : O.k. Qu'est-ce
6 que vous voulez savoir?

7 M^e DAVID : Est-ce qu'il s'agit ici
8 de vos notes qui concernent obtenir un avis
9 juridique sur l'admissibilité de la déclaration de
10 monsieur Arar, de la Syrie?

11 M. RICHARD ROY : Non.

12 M^e DAVID : Voulez-vous les lire
13 vos notes juste pour le dossier, monsieur Roy,
14 parce que c'est très difficile à comprendre?

15 M. RICHARD ROY : À partir de?

16 M^e DAVID : À partir de la page 9,
17 s'il vous plaît.

18 M. RICHARD ROY :

19 À 12 h 10, Jonathan a obtenu
20 de l'information. De l'avocat
21 en Égypte. On l'a amené
22 devant le tribunal. .

23 O.k., mais on ne parle pas de
24 monsieur Arar ici là.

25 M^e DAVID : D'accord. Continuez.

1 M. RICHARD ROY :

2 On l'a amené devant le
3 tribunal. Le juge a dit qu'il
4 ne voyait aucune raison de le
5 garder. On l'a envoyé à une
6 autre prison.

7 M^e DAVID : O.k. Ça, ce n'est pas
8 monsieur Arar?

9 M. RICHARD ROY : Non.

10 M^e DAVID : O.k. Continuez.

11 M. RICHARD ROY :

12 Puisqu'il est maintenant
13 parti en Syrie, est-ce que
14 Cabana a eu des nouvelles de
15 Justice.

16 Et tout ce qui traite de monsieur Arar ici c'est
17 en ce qui concerne « Puisqu'il est maintenant
18 parti en Syrie » et, encore là, je présume que
19 c'est à propos de... du cas de monsieur Arar, mais
20 je ne suis pas sûr.

21 M^e DAVID : O.k. Mais :

22 Puisqu'il est maintenant
23 parti en Syrie, est-ce que
24 Cabana a eu des nouvelles de
25 Justice concernant

1 l'admissibilité des
2 déclarations reçues par
3 d'autres autorités?

4 Est-ce qu'il s'agit ici de
5 l'admissibilité... d'une question d'admissibilité
6 de la déclaration de monsieur Arar provenant des
7 Syriens?

8 M. RICHARD ROY : Ça traite
9 définitivement de ce sujet, mais à propos de qui,
10 je ne peux pas le dire, je ne le sais pas.

11 M^e DAVID : Bien, c'est-à-dire
12 qu'on sait que la GRC obtient en date du 6
13 novembre une copie de la déclaration syrienne de
14 monsieur Arar, n'est-ce pas?

15 M. RICHARD ROY : Oui, oui, mais...

16 M^e DAVID : Et vos notes ici sont
17 en date du 20 novembre. Est-ce qu'à part de
18 monsieur Arar... est-ce que vous aviez possession
19 d'une déclaration d'un autre Canadien emprisonné
20 à l'extérieur du Canada?

21 M. RICHARD ROY : Moi; non.

22 M^e DAVID : Alors, est-ce que
23 c'est... donc, on peut déduire qu'il s'agit de la
24 question?

25 M. RICHARD ROY : C'est raisonnable

1 d'en déduire ainsi. Ce n'est pas que je suis
2 certain que c'est le cas, mais c'est raisonnable
3 de déduire de cette façon-là.

4 M^e DAVID : D'accord. Allons
5 maintenant à l'exhibit P-183. En fait, monsieur le
6 greffier, laissez faire, je vais... je vais
7 sauter. Je m'excuse.

8 Monsieur Roy, si vous pouvez
9 revenir, j'en suis à la page 10 de vos notes
10 toujours, sur la question de la déclaration et de
11 l'admissibilité de la déclaration syrienne.

12 Vos notes... continuez. On dit...
13 vous dites : « Cabana... » est-ce « au courant »?

14 M. RICHARD ROY : Oui :

15 Cabana au courant, incapable
16 de joindre Flewelling."

17 M^e DAVID : Après? .Va en
18 discuter....

19 M. RICHARD ROY :

20 . Va en discuter encore la
21 semaine prochaine, difficulté
22 avec J.C., Justice Canada ..

23 M^e DAVID : O.k.

24 M. RICHARD ROY : Là, on se réfère
25 à nouveau à la question d'admissibilité.

1 M^e DAVID : L'admissibilité
2 possible d'une déclaration syrienne de monsieur
3 Arar ici au Canada?

4 M. RICHARD ROY : Monsieur Arar ou
5 autre, oui.

6 M^e DAVID : C'est la question?

7 M. RICHARD ROY : Oui.

8 M^e DAVID : Et qui vous a demandé
9 de contacter monsieur Flewelling sur cette
10 question? Est-ce que c'est votre initiative ou
11 c'est monsieur Cabana ou c'est quelqu'un d'autre
12 qui vous a demandé d'appeler monsieur Flewelling
13 sur cette question?

14 M. RICHARD ROY : Je ne m'en
15 rappelle pas.

16 M^e DAVID : O.k. Nous allons au 23
17 avril et j'aimerais vous référer à l'exhibit P-94,
18 monsieur Roy. Il s'agit d'un courriel qui provient
19 de monsieur Pillarella, l'ambassadeur Pillarella
20 concernant la visite des deux délégués
21 parlementaires canadiens : madame Caterall et
22 monsieur Assadorian qui sont allés en Syrie, oui,
23 et qui ont, entre autres, visité monsieur Arar.

24 Vous en faites référence également
25 dans votre chronologie?

1 M. RICHARD ROY : C'est exact.

2 M^e DAVID : Et je peux vous référer
3 à la page 4 de votre chronologie par rapport à
4 cette inscription. Vous dites :

5 Courriel - Damas, approuvé
6 par Pillarella concernant la
7 visite des députés, dossier
8 transmis à Reynolds."

9 Reynolds, c'est qui?

10 M. RICHARD ROY : Inspecteur Rick
11 Reynolds maintenant surintendant Rick Reynolds. Il
12 était... je crois que ça s'appelait FIB dans ce
13 temps-là ou bien... c'est National Security, la
14 Sécurité nationale.

15 M^e DAVID : O.k. Mais c'est le
16 Quartier général?

17 M. RICHARD ROY : Oui, oui,
18 absolument.

19 M^e DAVID : Alors, qui vous a donné
20 ce courriel? C'est la première question.

21 M. RICHARD ROY : Je ne l'ai pas
22 noté. C'est encore ISI même processus que les
23 autres.

24 M^e DAVID : Et qui aurait autorisé
25 sa transmission à monsieur Reynolds?

1 M. RICHARD ROY : Même processus.

2 M^e DAVID : O.k. Et est-ce qu'il y
3 avait des conditions sur les caviats ou des
4 conditions, des restrictions sur cette
5 transmission?

6 M. RICHARD ROY : Non, non
7 spécifiquement, mais puisque vous mentionnez
8 caviat, je pense qu'il va toujours sans dire dans
9 le domaine, on parle de third party caviat, ça
10 s'applique. Je pense que c'est connu des gens dans
11 le milieu.

12 M^e DAVID : O.k. J'aimerais vous
13 référer pour ce qui est du 29 et 30 avril, à vos
14 notes personnelles, page 25.

15 Monsieur Roy, je vais... j'ai omis
16 de vous référer à un document, si vous le
17 permettez.

18 J'aimerais vous référer à P-183.
19 Il s'agit d'une rencontre, monsieur Roy, qui s'est
20 déroulée... je vous laisse prendre connaissance du
21 document, mais il s'agit d'une rencontre qui s'est
22 déroulée le 28 février 2003 et ce courriel-là fait
23 référence à cette rencontre-là qui est datée du 3
24 mars 2003?

25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 M^e DAVID : Le sujet, c'est DFAIT
2 Dec., donc une présentation qui concerne Consulate
3 services related to terrorist cases.

4 Et on apprend de ce courriel que
5 monsieur Livermore aurait présidé cette
6 rencontre :

7 La rencontre avait pour but
8 d'obtenir des précisions de
9 la GRC concernant...
10 quelque chose...

11 afin de parler à M. Arar, les
12 discussions avec Arar auront
13 lieu dans le contexte où il
14 est accompagné d'un témoin.
15 Dans le cas d'Arar, Marilyn
16 Caterall lui rendra également
17 visite à des fins
18 humanitaires. On a convenu
19 que la GRC ne lui rendrait
20 visite que deux semaines
21 après que la visite de
22 Caterall aux fins mentionnées
23 plus haut a donné des
24 résultats.

25 Est-ce que vous étiez présent à

1 cette rencontre?

2 M. RICHARD ROY : Oui.

3 M^e DAVID : Voulez-vous nous donner
4 un peu le sujet, la raison d'être? La GRC ici
5 avait un projet d'aller rencontrer, d'aller
6 interroger monsieur Arar à cette époque-ci en
7 Syrie?

8 M. RICHARD ROY : Oui, je crois.

9 M^e DAVID : Est-ce que vous voulez
10 nous donner le contexte?

11 M. RICHARD ROY : Bien, le
12 contexte, je sais qu'il a été mentionné de parler
13 d'une voix commune. C'est un item qui a été
14 mentionné autour de la table et également la
15 demande de la GRC, effectivement, selon la
16 rencontre, avait l'intention de se rendre en
17 Syrie, du moins c'était contemplé et avait
18 acquiescé à ce que ça ne soit pas fait avant un
19 certain temps, avant que les membres
20 parlementaires rendent leur visite. C'est tout.

21 M^e DAVID : D'accord.

22 M. RICHARD ROY : Ça corrobore
23 ceci.

24 M^e DAVID : O.k. Je vous amène
25 maintenant au 29 et 30 octobre et si on pouvait se

1 référer à la page 25 de vos notes ainsi qu'un
2 nouveau document que j'aimerais déposer à ce
3 moment.

4 LE GREFFIER : 218.

5 PIÈCE N° P-218 : Notes
6 personnelles d'un autre
7 enquêteur

8 M^e DAVID : 218. So, alors, la
9 pièce P-218, ce sont les notes personnelles d'un
10 autre membre des enquêtes, un membre enquêteur du
11 projet A-O-C, monsieur Roy. D'accord?

12 M. RICHARD ROY : Quelle date
13 avez-vous dit, s'il vous plaît?

14 M^e DAVID : Allez à la page 4 de 5.

15 M. RICHARD ROY : O.k.

16 M^e DAVID : Et vous avez une
17 inscription à la page 4 et à la page 5 pour le 29
18 et le 30 avril 2003. Donc, au bas de la page 4,
19 l'exhibit P-218, on dit :

20 Discuté des contacts de
21 M. Arar avec le MAECI. J'ai
22 demandé qu'on appelle
23 l'inspecteur Roy au MAECI
24 pour obtenir des rapports.
25 Visites consulaires,

1 mentionnées dans
2 l'article paru aujourd'hui
3 dans l'*Ottawa Citizen*, et
4 ensuite téléphoné et laissé
5 un message pour l'inspecteur
6 Roy.

7 Et il y a une inscription après
8 pour 16 :22 :

9 Reçu un appel de Roy au
10 MAECI, on lui a parlé de
11 l'article de l'*Ottawa Citizen*
12 concernant Arar et les
13 visites consulaires qui lui
14 ont été rendues en Syrie.
15 L'inspecteur Roy n'était pas
16 au courant de la tenue des
17 visites, mais il tenterait de
18 s'informer, il savait que
19 deux députés allaient voir
20 Arar au centre de détention,
21 et nous étions tous au
22 courant de cela.

23 Et là, pour le 30 octobre, au bas
24 de la page 5, on dit :

25 ... fourni à A-OCANADA une

1 copie des Questions et
2 Réponses produites par le
3 MAECI à l'égard d'Arar.

4 Et vos notes personnelles,

5 Monsieur Roy, pour le 29 disent ceci :

6 Vers 16 h 30, j'ai reçu un
7 message.

8 -- de quelqu'un --

9 ... qui voulait obtenir de
10 l'information concernant
11 Arar, à l'égard de ce qui a
12 été dit à son sujet dans les
13 journaux.

14 Donc, je pense que c'est la même
15 référence.

16 M. RICHARD ROY : Oui.

17 M^e DAVID :

18 Il ne savait pas que l'avocat
19 l'avait rencontré à de
20 nombreuses reprises, et que
21 deux députés l'avaient
22 rencontré en Syrie. Vers
23 16 h 45, j'ai communiqué avec
24 Myra Pastyr-Lupul, qui m'a
25 mis au courant de la

1 situation. Il y a un
2 mouvement politique pour
3 veiller à ce qu'Arar soit
4 libéré avant que des
5 accusations soient portées
6 contre lui en Syrie. Les
7 députés veulent même aller
8 jusqu'à M. Chrétien, en
9 passant par Manley, Graham et
10 Easter.

11 Et là, vous dites :

12 Rick Reynolds confirme qu'on
13 lui a transmis une copie des
14 Questions et Réponses. Il
15 mettra à jour...

16 -- quelque chose.

17 La question semble... on semble
18 vous demander... le Projet A-OCANADA semble être à
19 la recherche de renseignements. Il semble être à
20 la recherche certainement de d'autres rapports
21 consulaires de visites consulaires de monsieur
22 Arar en Syrie.

23 Est-ce que c'était le cas? Est-ce
24 qu'on vous a demandé de fournir d'autres rapports
25 consulaires?

1 M. RICHARD ROY : Je ne me rappelle
2 pas d'une demande spécifique de rapports
3 consulaires. La demande était plus ou moins à
4 propos de la visite des deux membres
5 parlementaires qui avait eu lieu et il semblait
6 que l'individu en question n'était pas au courant
7 d'où en était le statut de cette visite, et
8 caetera. Alors, j'ai contacté monsieur Reynolds,
9 qui, lui, se chargeait de le mettre au courant.

10 M^e DAVID : De mettre l'enquêteur
11 de A-OC...

12 M. RICHARD ROY : De mettre
13 l'enquêteur au courant de ce qui en était.

14 M^e DAVID : O.K. Est-ce que vous
15 avez obtenu un rapport concernant la visite des
16 parlementaires de vos collègues à ISI?

17 M. RICHARD ROY : Je crois que oui.

18 M^e DAVID : Est-ce que vous avez
19 transmis ce rapport-là au sein du Projet
20 A-OCANADA?

21 M. RICHARD ROY : Je l'aurais fait.

22 M^e DAVID : Et là, on voit que vous
23 avez aussi obtenu, Monsieur Roy, les Questions et
24 Réponses?

25 M. RICHARD ROY : Je peux vous

1 répondre là.

2 M^e DAVID : Oui.

3 M. RICHARD ROY : C'est marqué --
4 peut-être qu'on l'a déjà couvert -- c'est le 23
5 avril, « Concernant la visite des députés,
6 envoyées à Reynolds ». C'est ce dont vous parlez,
7 je crois.

8 M^e DAVID : Oui. Ça, c'est dans
9 votre chronologie, hein?

10 M. RICHARD ROY : Oui.

11 M^e DAVID : D'accord.

12 On va aller maintenant à vos notes
13 pour le 8 mai, page 26. Il s'agit d'une rencontre
14 pour discuter d'un mémo qu'avait rédigé monsieur
15 Pardy suggérant une approche commune entre le
16 Solliciteur général et le ministre des Affaires
17 extérieures sur une approche pour leur collègue en
18 Syrie, le ministre Syrien des Affaires
19 extérieures.

20 M. RICHARD ROY : Oui.

21 M^e DAVID : Et vous avez assisté à
22 une rencontre pour discuter de cette approche?

23 M. RICHARD ROY : Exact.

24 M^e DAVID : Vous notez cette
25 rencontre-là le 8 mai.

1 Et il y a aussi eu la poursuite
2 d'une rencontre... de discussions, je devrais
3 dire, le 12 mai sur cette même question, et vous
4 étiez également présent à cette deuxième
5 rencontre?

6 M. RICHARD ROY : Oui.

7 M^e DAVID : D'accord. Et votre
8 compréhension au bout de ligne là, au bout de ces
9 deux rencontres-là, où est-ce qu'on en était?

10 M. RICHARD ROY : On était à
11 s'entendre sur le contenu de ladite lettre, entre
12 autres.

13 M^e DAVID : Est-ce que c'était
14 entendu qu'à la fois le ministre des Affaires
15 extérieures et le Solliciteur général signeraient
16 la lettre ou c'était déjà entendu à la fin de la
17 deuxième rencontre que le Solliciteur général ne
18 signerait aucune lettre?

19 M. RICHARD ROY : Il n'était pas
20 question de signer aucune lettre, mais si vous
21 continuez dans la chronologie, on y vient à
22 l'écriture finale là sur laquelle les gens se sont
23 entendus. Ça suit, je crois.

24 M^e DAVID : Mais en date du 12 mai,
25 Monsieur Roy...

1 M. RICHARD ROY : Non, ce n'était
2 pas fait.

3 M^e DAVID : ...quelle était...

4 M. RICHARD ROY : Ce n'était pas
5 concrétiser en date du 12 mai.

6 M^e DAVID : Il n'y avait pas
7 d'entente encore?

8 M. RICHARD ROY : Non.

9 M^e DAVID : D'accord. Alors, la
10 question n'était pas résolue?

11 M. RICHARD ROY : Non.

12 M^e DAVID : D'accord.

13 Vous avez une inscription à la
14 page 27 de vos notes pour le 23 mai :

15 Reynolds, Arar et visite
16 possible par le MAECI. Ils
17 aviseront « A » et tenteront
18 de déterminer s'il y a des
19 préoccupations et une liste
20 de questions à transmettre au
21 MAECI.

22 Voulez-vous nous dire de quoi il
23 s'agit ici?

24 M. RICHARD ROY : C'est qu'on m'a
25 tout simplement demandé ce qui est écrit ici là,

1 de demander à savoir s'il y avait... je ne
2 connaissais pas, puis je ne le connais toujours
3 pas, le contexte. On parle d'exactement qui, mais
4 la question était, est-ce que vous avez des
5 questions...

6 M^e DAVID : Mais c'est monsieur
7 Reynolds du...

8 M. RICHARD ROY : ...pour Arar.

9 M^e DAVID : Monsieur Reynolds du
10 quartier général vous demande...

11 M. RICHARD ROY : Non, non.
12 Quelqu'un à ISI m'avait demandé ceci. Alors, moi,
13 je l'ai demandé à monsieur Reynolds, monsieur
14 Reynolds s'en occupait et je n'ai pas eu de suivi.

15 M^e DAVID : Il n'y a pas eu de
16 suivi, il n'y a pas eu de suite à votre
17 connaissance?

18 M. RICHARD ROY : Non.

19 M^e DAVID : D'accord. Je vous amène
20 maintenant à l'exhibit... non, je m'excuse, un
21 nouvel exhibit qu'on va déposer en date du 17
22 juin.

23 LE GREFFIER : 219.

24 PIÈCE N° P-219 : Un courriel
25 en date du 17 juin 2003

1 M^e DAVID : Merci. Vous savez,
2 monsieur... en tout cas, peut-être que vous ne le
3 savez pas, mais la version finale du memo de
4 monsieur Pardy est daté du 5 juin 2003.

5 Monsieur Roy, dans ce memo, on
6 arrive à la conclusion que seul le Ministre des
7 affaires extérieures signera la lettre à son
8 collègue. La lettre contiendra... il y a un
9 certain langage et, là, en date du 7 juin dans ce
10 courriel-là qui provient du Bureau du Ministre des
11 affaires extérieures, on demande de consulter à la
12 fois la GRC et le Bureau du Solliciteur général et
13 du Service canadien des renseignements si on ne
14 peut pas s'entendre sur un langage un peu plus
15 robuste, un langage qui irait au ministre syrien.

16 Et on voit donc ici la réponse qui
17 semble proposée un manuscrit. Est-ce que vous avez
18 connaissance de ce document-là parce qu'en bas de
19 la page on note « avisé Richard Roy de ce qui
20 précède ».

21 M. RICHARD ROY : Oui.

22 M^e DAVID : Et ce qu'on note plus
23 haut, c'est :

24 M. Arar fait actuellement
25 l'objet d'une enquête

1 relative à la sécurité
2 nationale au Canada, même si,
3 pour l'instant, on ne dispose
4 pas de preuves suffisantes
5 pour justifier des
6 accusations en vertu du Code
7 criminel.

8 Est-ce qu'on vous a mis au courant
9 de ce contenu-là?

10 M. RICHARD ROY : Oui, oui, c'est
11 dans ma chronologie, en date du 17.

12 M^e DAVID : Qui vous a avisé de
13 ce... de ce langage-là, de ce contenu-là?

14 M. RICHARD ROY : Encore là, I.S.I"

15 M^e DAVID : Quelqu'un à ISI, vous
16 ne pouvez pas être plus spécifique?

17 M. RICHARD ROY : Absolument.
18 Alors, moi, j'ai fait parvenir ledit document,
19 sans le côté narratif ici là écrit à la main, je
20 ne crois pas que c'était dessus, mais j'ai fait
21 parvenir le document à C.I.D. qui, eux, m'ont
22 renvoyé un autre... une autre façon si on peut
23 dire d'écrire la chose.

24 M^e DAVID : D'accord.

25 M. RICHARD ROY : Et la description

1 ici qu'on fournit de monsieur Arar, dans la partie
2 manuscrite, la contribution, j'imagine de
3 quelqu'un à ISI :

4 M. Arar fait actuellement
5 l'objet d'une enquête
6 relative à la sécurité
7 nationale.

8 Est-ce que...

9 M. RICHARD ROY : Je ne le sais
10 pas, j'ai aucune idée. Ça peut venir de monsieur
11 Guimond; je ne sais pas de qui ça vient.

12 M^e DAVID : Vous ne savez pas qui
13 est l'auteur de cette note manuscrite?

14 M. RICHARD ROY : Non, ce n'est pas
15 mon écriture.

16 M^e DAVID : Mais c'est parce qu'on
17 dit :

18 Avisé Richard Roy de ce qui
19 précède.

20 C'est pour ça que je vous pose la
21 question.

22 M. RICHARD ROY : Oui. « Ce qui
23 précède » n'inclut pas nécessairement ce qui est
24 écrit à la main.

25 M^e DAVID : D'accord.

1 M. RICHARD ROY : Comprenez-vous.

2 M^e DAVID : Et lorsque vous avez lu
3 ce document-là dans cette version-là, monsieur
4 Roy, est-ce que vous avez déjà auparavant noté la
5 description de monsieur Arar comme étant un sujet
6 d'une enquête relative à la sécurité nationale?

7 Est-ce que c'est la première fois
8 que vous voyez une telle description de monsieur
9 Arar ou c'était déjà quelque chose que vous aviez
10 rencontré?

11 M. RICHARD ROY : Dans ce temps-là,
12 je crois que oui. Je ne suis pas certain où ou
13 comment, mais je pense que oui.

14 M^e DAVID : Vous pensez que oui.

15 M. RICHARD ROY : Oui.

16 M^e DAVID : D'accord. Finalement,
17 monsieur Roy, je vous amène, et c'est simplement
18 pour le dossier, pour les fins du dossier.
19 L'exhibit P-95, s'il vous plaît.

20 Il s'agit d'un Rapport consulaire,
21 monsieur Roy, en date de... d'une visite
22 consulaire je devrais dire, en date du 14 août
23 2003.

24 Vous avez... ça va?

25 M. RICHARD ROY : Ça va.

1 M^e DAVID : Et c'est un Rapport
2 consulaire d'une visite consulaire qui a été
3 transmis par vous à N.S.I.V., au Quartier général.

4 M. RICHARD ROY : D'accord.

5 M^e DAVID : D'accord. Qui vous a
6 fourni ce document? Quelqu'un à ISI?

7 M. RICHARD ROY : Même chose,
8 quelqu'un à ISI.

9 M^e DAVID : Et encore là, qui vous
10 aurait autorisé de délivrer... de livrer ce
11 document-là à la GRC?

12 M. RICHARD ROY : Même réponse.

13 M^e DAVID : D'accord. Alors, ce
14 sont mes questions, monsieur le Commissaire. Merci
15 beaucoup.

16 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
17 David.

18 Maître Waldman, savez-vous combien
19 de temps vous allez prendre?

20 Me WALDMAN : Environ une heure, je
21 crois.

22 LE COMMISSAIRE : D'accord. Et qui
23 d'autre? Est-ce que quelqu'un d'autre veut
24 effectuer un contre-interrogatoire?

25 Vous passerez certainement après

1 Me Waldman, de toute façon. Quelqu'un d'autre?
2 D'accord, et ensuite, Maître Boxall, ce sera votre
3 tour. D'accord. Nous prendrons une pause de cinq
4 minutes.

5 --- Suspension à 14 h 31
6 Upon recessing at 2 :31 p.m.

7

8 --- Reprise à 14 h 42
9 Upon resuming at 2 :42 p.m.

10

11 LE GREFFIER : Veuillez vous
12 asseoir. Please be seated.

13 INTERROGATOIRE

14 Me WALDMAN : J'aimerais tout
15 d'abord vous interroger au sujet de la façon dont
16 l'information a été divulguée. Je veux que ce soit
17 clair.

18 Je veux seulement que les choses
19 soient claires. À aucun moment, pendant toute la
20 période au cours de laquelle vous avez travaillé
21 comme agent de liaison auprès du MAECI, vous
22 n'avez discuté de la question avec M. Solomon, en
23 ce qui concerne les méthodes selon lesquelles le
24 MAECI autorise la mise en commun d'informations
25 avec la GRC?

1 M. ROY : Pourriez-vous répéter,
2 s'il vous plaît? J'ai essayé ceci, et ça ne
3 fonctionne pas bien. Je comprends l'anglais, de
4 toute façon.

5 Me WALDMAN : Vous pouvez témoigner
6 en anglais?

7 M. RICHARD ROY : S'il vous plaît,
8 je vais parler en français, mais je devrais être
9 capable de vous comprendre.

10 S'il vous plaît - pourriez-vous
11 répéter s'il vous plaît?

12 Me WALDMAN : C'est bien.

13 Vous allez devoir m'excuser, car
14 je vais vous entendre, alors...

15 Je vous pose la question de
16 nouveau. Je veux seulement que ce soit clair :
17 pendant toute la période au cours de laquelle vous
18 exercez les fonctions d'agent de liaison, vous
19 n'avez en aucun temps parlé avec ISI de la méthode
20 du MAECI pour ce qui est de vous transmettre de
21 l'information, les autorisations qu'il faut
22 obtenir?

23 M. ROY : Non.

24 Me WALDMAN : Alors, vous n'avez
25 aucune connaissance du processus interne qu'il

1 aurait fallu entreprendre au MAECI avant qu'on
2 vous divulgue l'information?

3 M. ROY : Non.

4 Me WALDMAN : Et vous n'avez jamais
5 eu de discussions avec le MAECI concernant
6 d'éventuelles réserves sur l'utilisation de
7 l'information que vous a fournie le MAECI?

8 M. ROY : Non.

9 Me WALDMAN : Alors, le MAECI vous
10 a fourni l'information, et n'a jamais dit :
11 « Cette information est soumise à telle ou telle
12 réserve »?

13 M. RICHARD ROY : Comme je l'ai
14 mentionné plus tôt, « réserve relative aux tiers »
15 dans le domain du renseignement est une
16 restriction, un caveat, qui est connu, et si la
17 GRC avait voulu faire autre chose avec, je présume
18 que cela a été le cas -- une circonstance qui me
19 vient à l'idée -- qu'on m'a contacté pour demander
20 si cela allait, si on pouvait utiliser le
21 renseignement pour une raison autre.

22 Donc, est-ce-qu'il y avait une
23 étampe, un caveat, qui dit « réserve relative aux
24 tiers » stype typique sur les documents qu'on m'a
25 remis ? Non.

1 Me WALDMAN : D'accord. Et le MAECI
2 ne vous avait jamais dit qu'il y avait une réserve
3 relative aux tiers?

4 M. RICHARD ROY : Non, je ne me
5 rappelle pas qu'on m'ait dit cela. Non.

6 Me WALDMAN : Donc, en ce qui
7 concerne les directives du MAECI relatives à
8 l'utilisation de l'information, on vous les a
9 fournies et on ne vous a pas dit : « Vous ne
10 pouvez divulguer ces renseignements qu'à la GRC »?

11 M. ROY : C'est exact.

12 Ils ne m'ont pas dit cela, mais je
13 ne crois pas qu'ils devaient le faire.

14 Le document qu'on me donnait était
15 pour la GRC, et je l'ai donné à la GRC.

16 Me WALDMAN : Le document était
17 destiné à la GRC?

18 M. ROY : C'est exact.

19 Me WALDMAN : Alors, autrement dit,
20 le MAECI vous l'a remis, et vous aviez compris
21 qu'il était destiné à la GRC.

22 M. ROY : C'est exact.

23 Me WALDMAN : Mais avez-vous, à un
24 moment donné, laissé savoir à vos supérieurs que
25 vous croyiez savoir qu'il y avait une réserve

1 relative aux tiers?

2 M. ROY : Non. Comme je l'ai dit,
3 la réserve relative aux tiers, d'après ce que j'ai
4 compris, c'est quelque chose de bien connu dans le
5 domaine.

6 Me WALDMAN : D'accord. Mais vous
7 n'avez en aucun temps dit aux personnes auxquelles
8 vous aviez divulgué l'information qu'il s'agissait
9 d'un document « destiné exclusivement à la GRC »?

10 M. ROY : Non.

11 Me WALDMAN : Estimez-vous que le
12 document pourrait avoir été divulgué au SCRS sans
13 le consentement du MAECI? Si vous remettiez le
14 document à l'inspecteur Cabana, ce dernier ne
15 pourrait-il pas le montrer à l'agent de liaison du
16 SCRS auprès d'A-OCANADA sans le consentement du
17 MAECI?

18 M. ROY : Vous voulez savoir si
19 j'étais au courant du fait qu'une telle chose
20 avait lieu?

21 Me WALDMAN : Ou étiez-vous au
22 courant de l'existence d'exigences?

23 M. ROY : Parce que je ne suis
24 pas - non, je ne le suis pas.

25 Me WALDMAN : D'accord. Alors,

1 juste pour être parfaitement clair : les documents
2 vous ont été fournis sans aucune directive, à part
3 les réserves que vous croyez devoir s'appliquer?

4 M. ROY : C'est exact.

5 Me WALDMAN : Et lorsque vous
6 montrez un document à quelqu'un d'autre à la GRC,
7 vous ignorez si cette personne comprend qu'il y a
8 des réserves?

9 M. ROY : Si je supposais qu'il y
10 avait une réserve relative aux tiers, je crois que
11 cette personne supposerait la même chose.

12 Me WALDMAN : Mais il n'y a jamais
13 eu de conversation, entre vous et
14 l'inspecteur Cabana ou toute autre personne, où il
15 était implicitement question de réserves? C'est
16 seulement que vous croyez savoir et que vous
17 supposez que ces personnes auraient supposé la
18 même chose?

19 M. ROY : C'est exact.

20 Me WALDMAN : Êtes-vous au courant
21 de la Loi sur la protection des renseignements
22 personnels?

23 M. ROY : Je suis quoi?

24 Me WALDMAN : Savez-vous que, en
25 vertu de la Loi sur la protection des

1 renseignements personnels, il y a une exigence -
2 je m'excuse, le signal est brouillé ...

3 M. ROY : Si je passe à l'anglais,
4 vous n'aurez pas besoin de ça, de toute façon.

5 Me WALDMAN : Cela nous rendra
6 tous la vie plus facile. Si, à un moment donné,
7 vous avez besoin que je répète quelque chose, ce
8 sera tout de même beaucoup plus facile pour nous.

9 Savez-vous que, avant que le MAECI
10 divulgue de l'information fournie par M. Arar -
11 qu'il y a, de façon générale, une exigence, en
12 vertu de la Loi sur la protection des
13 renseignements personnels, selon laquelle il doit
14 y consentir?

15 M. ROY : Je ne suis pas au
16 courant.

17 Me WALDMAN : Maintenant, je vais
18 seulement parcourir rapidement quelques aspects.

19 J'aimerais passer à autre chose.
20 Vous avez mentionné un problème de communication
21 entre A-OCANADA et CID, qu'on vous avait avisé de
22 l'existence d'un problème.

23 M. ROY : C'est ce que j'ai perçu,
24 oui.

25 Me WALDMAN : C'est ce que vous

1 aviez perçu?

2 M. ROY : C'est ce que j'ai perçu,
3 à la lumière des deux déclarations que j'ai
4 mentionnées, oui.

5 Me WALDMAN : Pourriez-vous nous
6 dire, est-ce qu'une personne de CID vous a mis au
7 courant d'un certain - peut-être pas quelque chose
8 d'officiel, une conversation, au cours de laquelle
9 une personne de CID vous a dit : « Écoute, il y a
10 un problème de communication entre A-OCANADA et
11 nous-mêmes ».

12 M. ROY : Non, pas à l'occasion
13 d'une séance d'information, rien de si officiel.
14 Et, au bout du compte, ma perception découle du
15 fait que j'ai constaté que tout le monde était
16 extrêmement occupé, et que des rapports étaient
17 soumis, et...

18 Me WALDMAN : Mais quelqu'un doit
19 vous avoir dit quelque chose, je suppose, car vous
20 étiez plutôt nouveau sur le terrain. Vous êtes
21 arrivé, et peu après, vous parliez de ce problème
22 de communication. Est-il raisonnable d'affirmer
23 que quelqu'un vous a mentionné, à un moment donné,
24 qu'il y avait un tel problème?

25 M. ROY : J'ai mentionné plus tôt

1 la nature des déclarations ...

2 Me WALDMAN : D'accord.

3 M. ROY : ... que j'ai entendues,
4 mais ça se limite à cela.

5 Me WALDMAN : Avez-vous reçu des
6 directives, par exemple, de quelqu'un de CID, vous
7 enjoignant de veiller à ce que toute information
8 divulguée à Cabana soit - ou obtenue de Cabana
9 soit fournie à CID aussi, ou est-ce que vous avez
10 tout simplement pris l'initiative de le faire? On
11 dirait que, la plupart du temps, vous étiez en
12 communication avec CID et A-OCANADA.

13 M. ROY : Au début, vous avez
14 raison, j'étais en communication avec les deux,
15 puisque j'étais nouveau, c'est exact, et je
16 tentais, au début, de mieux comprendre la raison
17 d'être d'A-OCANADA. Mais peu après, on m'a averti
18 qu'il serait sage de m'éloigner - de prendre mes
19 distances à l'égard de l'enquête, et c'est ce que
20 j'ai fait.

21 Me WALDMAN : Alors, plus tard,
22 vous ne faites qu'aviser la CID, et pas - et vous
23 avez eu peu de communications directes avec
24 A-OCANADA; c'est exact?

25 M. ROY : Oui, c'est exact.

1 Me WALDMAN : D'accord. Et
2 j'aimerais parler de la réunion du 10 septembre.
3 Peut-être P-166? C'est cette feuille mobile.

4 M. ROY : 166?

5 Me WALDMAN : P-166, les notes de
6 l'inspecteur Cabana. Et il y a une feuille mobile
7 qui correspond à la page 44.

8 Monsieur le Greffier, je ne sais
9 pas si vous avez cela. Est-elle annexée? Vous vous
10 souvenez que nous avons ajouté une page 44 par la
11 suite?

12 Je vous invite à passer à la
13 page 44.

14 Monsieur le Commissaire, quand
15 M. Cabana a été interrogé, on nous a remis une
16 feuille mobile, c'est-à-dire la deuxième partie de
17 la page 44. Je ne sais pas. . .

18 Oui, elle a été soumise. Oh, elle
19 n'a pas été présentée à titre de pièce distincte.
20 On nous a dit tout simplement de l'annexer à la
21 fin. C'est le reste de la page 44.

22 Je ne sais pas si vous avez cette
23 feuille mobile.

24 LE COMMISSAIRE : Non, je n'ai que
25 la page 44.

1

2

Me WALDMAN : Peut-être ...

3

M. ROY : Je n'ai que la page 44.

4

5

Me WALDMAN : Ce n'est pas grand-chose. Je pourrais peut-être juste la lire.

6

Cela ne constitue qu'une page, environ.

7

8

9

LE COMMISSAIRE : D'accord, vous pourriez peut-être procéder de cette façon, et nous verrons ensuite comment les choses se dérouleront.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

Me WALDMAN : Cela concerne la réunion du 10 septembre, et on peut lire qu'il s'agissait d'une rencontre avec M. Pillarella, l'ambassadeur canadien, Scott Heatherington, Don Saunders, l'agent de liaison de la GRC auprès du MAECI. C'est vous-même, non? Et Jonathan Solomon. L'inspecteur McDougall de la CID est arrivé plus tard.

19

20

M. Pillarella a accepté - j'ai de la difficulté à lire la feuille.

21

22

23

24

M. Pillarella a accepté de faciliter la présentation de demandes éventuelles aux autorités syriennes.

25

M. Pillarella a laissé

1 entendre que les autorités
2 syriennes s'attendraient
3 probablement à ce qu'on mette
4 l'information en commun avec
5 elles. Nous avons
6 expliqué ...

7 Alors, c'est au sujet de la
8 réunion que vous avez tenue avec A-OCANADA le 10.
9 Est-ce que vous vous souvenez d'y avoir vu
10 l'ambassadeur Pillarella?

11 M. ROY : Le 10, au MAECI, je crois
12 que oui, effectivement.

13 Me WALDMAN : Oui. C'était la
14 première fois que vous entendiez parler du fait
15 que A-OCANADA ...

16 M. ROY : À peu près vers cette
17 période-là.

18 Me WALDMAN : Oui, c'est ça. Et je
19 crois que vous nous aviez dit qu'à ce moment-là,
20 le nom de M. Arar n'avait pas été mentionné.

21 M. ROY : C'est exact.

22 Me WALDMAN : Alors, je suppose
23 qu'ils vous ont parlé de - nous savons maintenant
24 que M. Almalki était, selon l'inspecteur Cabana,
25 la principale cible. Alors, on vous a mis au

1 courant de cela à ce moment-là?

2 M. ROY : Je ne crois pas être en
3 position de ...

4 Me FOTHERGILL : Je crois qu'on a
5 reconnu le fait que M. Almalki comptait parmi les
6 principales cibles de l'enquête, alors il peut
7 confirmer qu'il a pris connaissance de la
8 situation à ce moment-là, oui.

9 Me WALDMAN : Est-ce que le nom de
10 M. Almalki a été mentionné à l'occasion de
11 cette...

12 M. ROY : Oui.

13 Me WALDMAN : Mais le nom de
14 M. Arar n'a pas été mentionné?

15 M. ROY : C'est exact.

16 Me WALDMAN : Pendant combien de
17 temps cette séance d'information a-t-elle duré?
18 Avez-vous une idée?

19 M. ROY : Environ une heure quinze
20 minutes.

21 Me WALDMAN : Alors, c'était une
22 séance d'information assez détaillée. Et tout cela
23 concernait l'enquête d'A-OCANADA? C'est de cela
24 qu'on parlait?

25 M. ROY : C'est ce que j'ai conclu,

1 oui.

2 Me WALDMAN : Et le nom de M. Arar
3 n'a même pas été mentionné une seule fois?

4 M. ROY : Non.

5 Me WALDMAN : Alors, selon le
6 rapport Garvie, toutes les personnes interrogées
7 ont déclaré que M. Arar était relié à l'affaire.
8 Alors, il est raisonnable d'affirmer, puisque son
9 nom n'a jamais été mentionné au cours de votre
10 première séance d'information, que vous avez
11 également conclu que M. Arar jouait un rôle
12 extrêmement secondaire dans l'affaire visée par
13 l'enquête d'A-OCANADA.

14 C'est exact?

15 M. ROY : C'est ce que j'ai lu,
16 tout comme vous, mais...

17 Me WALDMAN : D'accord. Et cela
18 tient au fait qu'il n'avait pas été mentionné.

19 M. ROY : Il ne l'a pas été.

20 Me WALDMAN : Mais M. Pillarella a
21 effectivement mentionné, à l'occasion de cette
22 réunion, d'après ce que vous savez, que les
23 Syriens seraient disposés à faciliter l'accès de
24 la GRC à un autre Canadien détenu, c'est-à-dire,
25 comme nous le savons, M. Almalki? Il était le seul

1 Canadien détenu à ce moment-là.

2 C'est ce qu'on peut lire ici.

3 Est-ce que vous vous souvenez de...

4 M. ROY : Si c'est ce qui est
5 écrit. Je ne me souviens pas de grand-chose à
6 l'égard de cette réunion.

7 Me WALDMAN : D'accord. Et nous
8 savons, à la lumière d'autres informations, que...

9 Si nous allons à la page 1 de vos
10 notes personnelles...

11 --- Pause

12 Me WALDMAN : Alors, on vous a mis
13 au courant du fait que M. Almalki - M. El Maati
14 avait été vu par l'ambassade canadienne au Caire;
15 c'est exact?

16 M. ROY : On mentionne ici qu'ils
17 l'ont vu à deux reprises.

18 Me WALDMAN : D'accord.

19 M. ROY : J'ignore où, mais ils
20 l'ont vu à quelques reprises.

21 Me WALDMAN : D'accord. Et nous
22 n'avons pas parcouru la note consulaire au CAMANT
23 d'août 2002, qui décrit en détail l'information
24 obtenue par les agents consulaires lorsqu'ils ont
25 rencontré M. El Maati.

1 M. ROY : Ce n'était pas près
2 d'Ottawa, et je ne l'ai pas vue, non.

3 Me WALDMAN : Je sais, mais
4 d'autres témoins nous ont dit que la GRC avait
5 obtenu une copie de cette note d'août 2002 où
6 M. El Maati déclare qu'il a été torturé en Syrie.
7 Avez-vous été mis au courant de ce fait par
8 l'inspecteur Cabana ou toute autre personne à
9 l'occasion de cette réunion du 10 septembre, le
10 fait que M. Almalki, à l'occasion de son entretien
11 d'août 2002, avait déclaré que - M. El Maati, dans
12 son entretien d'août 2002, a dit qu'il avait été
13 torturé en Syrie?

14 M. ROY : Non, je ne crois pas.

15 Me WALDMAN : Personne ne vous
16 avait mis au courant de l'existence de cette note
17 au CAMANT, dans laquelle on précisait que M. El
18 Maati avait dit aux responsables du MAECI qu'il
19 avait été torturé en Syrie?

20 M. ROY : Non.

21 Me WALDMAN : Donc, c'est la
22 première fois que vous en entendez parler?

23 M. ROY : Je l'ai lu dans les
24 journaux, je crois.

25 Me WALDMAN : Vous l'avez lu dans

1 les journaux.

2 M. ROY : Oui, ou lorsqu'on y a
3 fait allusion, ou bien dans d'autres témoignages.
4 Mais pour ce qui est d'avoir entendu parler par
5 quelqu'un de la torture à ce moment-là - le fait
6 qu'il ait été torturé ou d'autres choses comme
7 cela, non. Pas précisément à son sujet.

8 Me WALDMAN : Alors, vous saviez
9 que M. - donc, vous n'étiez pas du tout au courant
10 de l'allégation de M. El Maati. Personne à
11 A-OCANADA ou au MAECI n'a pensé que c'était
12 important que vous soyez informé de ce fait?

13 M. ROY : Je ne me souviens pas de
14 ça. Je ne me ...

15 Me WALDMAN : Vous ne vous souvenez
16 pas...

17 M. ROY : Je ne me souviens pas de
18 ça, non.

19 Me WALDMAN : Vous ne vous rappelez
20 pas du tout si quelqu'un de ISI ou de A-OCANADA,
21 où on était au courant de cela, vous a informé du
22 fait que M. El Maati avait dit aux responsables du
23 MAECI qu'il avait été gravement torturé par les
24 Syriens?

25 M. ROY : Les gens en ont peut-être

1 parlé lorsque j'étais là, mais comme je n'étais
2 pas au courant de cette affaire, je n'y ai pas
3 fait attention. Je n'ai pas...

4 Me WALDMAN : Donc, si quelqu'un
5 vous disait qu'un citoyen canadien était détenu en
6 Syrie et qu'il y était torturé, ce n'est pas
7 quelque chose dont vous vous souviendriez,
8 Monsieur?

9 M. ROY : Eh bien, je m'en
10 souviendrais probablement, oui. Mais, je ne me
11 rappelle pas une telle chose.

12 Me WALDMAN : Donc, on ne vous a
13 probablement rien dit?

14 M. ROY : Probablement pas, non.

15 Me WALDMAN : Et vous ne croyez pas
16 que vous auriez dû être informé de cette grave
17 allégation de torture présentée par un citoyen
18 canadien au sujet de la Syrie, un des pays avec
19 lesquels vous traitiez dans le cadre de l'enquête
20 A-OCANADA?

21 M. ROY : Dans mes fonctions comme
22 agent de liaison, pas nécessairement.

23 Me WALDMAN : Pas nécessairement. À
24 titre d'agent de liaison, vous aviez pour fonction
25 d'animer des discussions où l'on devait envisager

1 la possibilité d'organiser des visites de la GRC
2 en Syrie, d'interroger les citoyens canadiens
3 là-bas, mais vous ne croyez pas que vous auriez dû
4 savoir que les Syriens avaient, aurait-on dit,
5 torturé un Canadien pour lui soutirer des
6 renseignements? Vous ne croyez pas que c'était
7 pertinent, Monsieur?

8 M. ROY : On a effectivement mené
9 ces discussions auxquelles vous faites allusion,
10 elles étaient en cours. Et oui, je devais
11 m'assurer d'y participer pour représenter la GRC.
12 Ces discussions ont eu lieu, si c'est de ça que
13 vous parlez.

14 Me WALDMAN : Oui, mais ce que je
15 vous demande, c'est si vous auriez dû savoir que
16 la Syrie recourait à la torture pour soutirer des
17 renseignements aux personnes détenues dans ce
18 pays.

19 Ne croyez-vous pas que vous auriez
20 dû savoir qu'un citoyen canadien avait dit :
21 « Lorsqu'on m'a interrogé en Syrie, j'ai été
22 torturé par des Syriens »? Dans le cadre de vos
23 fonctions où vous deviez peut-être faciliter les
24 choses pour que les enquêteurs de la GRC puissent
25 se rendre en Syrie, vous ne croyez pas que c'était

1 important?

2 M. ROY : Oui. Dans ce cas, ça
3 l'aurait été, probablement, oui. Quant à savoir si
4 - en tout cas, je ne me souviens d'aucune
5 discussion précise de ce genre, à ce sujet. Ça ne
6 veut pas dire que personne n'en a parlé, ou bien
7 j'ai lu quelque chose à cet égard ou quelque chose
8 comme ça. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait
9 précisément dit qu'une certaine personne avait été
10 torturée. Certainement pas.

11 Me WALDMAN : Et vous venez tout
12 juste de me dire que le fait que - si quelqu'un
13 vous avait dit qu'un citoyen canadien avait été
14 torturé en Syrie, vous vous en souviendriez
15 probablement. Donc, on ne vous a probablement rien
16 dit à ce sujet.

17 M. ROY : Eh bien, je ne m'en
18 souviens pas.

19 Me WALDMAN : D'accord. Donc, vous
20 ne vous en souvenez pas.

21 Maintenant, êtes-vous au courant,
22 ou vous a-t-on mis au courant, ou étiez-vous au
23 courant des antécédents relatifs aux droits de la
24 personne en Syrie lorsque vous avez commencé à
25 vous occuper de ces dossiers au sujet de Canadiens

1 détenus en Syrie?

2 M. ROY : Non.

3 Me WALDMAN : Alors, étiez-vous au
4 courant, Monsieur, des rapports du Département
5 d'État au sujet des très mauvais antécédents
6 relatifs aux droits de la personne en Syrie?
7 Aviez-vous une idée générale des problèmes qu'il y
8 avait en Syrie, ou ...

9 M. ROY : Une idée générale, je
10 dirais ça.

11 Me WALDMAN : Dans quelle mesure
12 aviez-vous une idée générale de la situation? Si
13 je vous avais demandé en septembre 2002 de me
14 parler des antécédents relatifs aux droits de la
15 personne en Syrie, que m'auriez-vous répondu?

16 M. ROY : C'est seulement d'après
17 ce que j'ai lu, comme tout le monde, comme tout
18 autre citoyen aurait pu lire, jusqu'à un certain
19 degré - soit le manque de respect des valeurs
20 démocratiques et des droits fondamentaux de la
21 personne. Pas plus que ça.

22 Me WALDMAN : Donc, vous saviez
23 qu'on ne respectait pas les valeurs démocratiques
24 en Syrie.

25 Et qu'est-ce que vous auriez -

1 vous savez, qu'est-ce que vous pensiez du sort
2 qu'on réservait aux prisonniers? Étiez-vous
3 conscient du fait qu'il y avait des problèmes dans
4 la façon dont les prisonniers sont traités en
5 Syrie?

6 M. ROY : Je n'étais pas au courant
7 des conditions exactes dans lesquelles se
8 trouvaient les prisonniers en Syrie, non.

9 Me WALDMAN : Aviez-vous au moins
10 une petite idée du sort qu'on réserverait
11 probablement à une personne faisant l'objet d'une
12 enquête criminelle en Syrie? Étiez-vous conscient
13 du fait qu'elle pourrait être maltraitée pendant
14 sa détention, pendant les interrogatoires?

15 M. ROY : Je ne suis pas au courant
16 de ça.

17 Me WALDMAN : Donc, est-il juste de
18 dire que vous aviez uniquement une idée très
19 générale de la situation, une vague idée du fait
20 que les droits de la personne pourraient - que la
21 Syrie n'était pas une démocratie, lorsqu'on vous a
22 demandé de faciliter les choses pour que la GRC
23 puisse se rendre en Syrie afin d'y mener une
24 enquête et de questionner M. El Maati?

25 M. ROY : Ce n'était pas mon rôle.

1 Je devais m'arranger pour que la bonne personne
2 soit présente à ces - au cours des discussions ou
3 des réunions qui devaient avoir lieu, quelles
4 qu'elles soient.

5 Me WALDMAN : D'accord. Et ce n'est
6 pas quelque chose qui vous a jamais préoccupé, le
7 fait d'envoyer un enquêteur de la GRC en Syrie,
8 étant donné ses mauvais antécédents relatifs aux
9 droits de la personne, problème dont vous auriez
10 pu vouloir discuter avec vos supérieurs ou
11 quelqu'un d'autre?

12 M. ROY : Je ne crois pas que
13 c'était à moi de faire ça.

14 Me WALDMAN : Ce n'était pas votre
15 - je ne...

16 M. ROY : Ce n'était pas à moi de
17 faire cela.

18 Me WALDMAN : Ce n'était pas
19 votre ...

20 M. ROY : La discussion - dans ce
21 genre de situation, on tient des discussions.
22 C'est pourquoi on a organisé des réunions avec
23 différents intéressés. C'est ce que je comprends.
24 Ce n'est pas ...

25 Me WALDMAN : Mais, comme, en tant

1 qu'agent de la GRC, vous croyez à la primauté du
2 droit, ne croyez-vous pas que c'était une question
3 qui aurait dû vous préoccuper, le fait que la GRC
4 puisse envoyer des enquêteurs dans un pays où on a
5 recours à la torture?

6 M. ROY : Il y a beaucoup de -
7 c'est difficile pour moi de répondre à cette
8 question, car j'ai - je reçois l'information par
9 bribes et je ne connais qu'en partie le véritable
10 déroulement de l'enquête et l'état du dossier pour
11 ce qui est de savoir qui a parlé à qui, ce qui se
12 passe, ce qu'on envisage de faire, ce qu'il en est
13 exactement de la situation. Je ne connais pas tous
14 les éléments d'information obtenus à ce moment-là,
15 en raison du poste que j'occupais. C'est difficile
16 pour moi d'approfondir la question.

17 Me WALDMAN : D'accord. Je tiens à
18 préciser autre chose.

19 Vous nous avez dit que, à titre
20 d'agent de liaison, vous aviez pour fonction de
21 faciliter les communications entre le MAECI et la
22 GRC; est-ce exact?

23 M. ROY : Oui.

24 Me WALDMAN : Mais savez-vous si
25 l'inspecteur Cabana a aussi communiqué directement

1 avec l'ISI?

2 M. ROY : Avant que je commence à
3 travailler là-bas, ça faisait quatre ou cinq mois
4 qu'il n'y avait pas d'agent de liaison, de sorte
5 que je ne suis pas surpris d'apprendre qu'il y a
6 eu certaines communications dans différents
7 secteurs.

8 Me WALDMAN : Voulez-vous dire -
9 car l'inspecteur Cabana a précisé dans son
10 témoignage qu'il avait souvent discuté directement
11 de cela avec M. Gould. C'est ce que nous pouvons
12 lire aux pages 7876 et 8088 de la transcription -
13 8028. Je ne vous demanderai pas de les consulter,
14 sauf si nous y sommes obligés.

15 Vous a-t-on mis au courant de ces
16 discussions que l'inspecteur Cabana a eues avec
17 M. Gould?

18 M. ROY : En lisant les
19 transcriptions.

20 Me WALDMAN : Mais avant ça,
21 lorsque vous étiez au bureau de liaison avec le
22 MAECI à la GRC, étiez-vous au courant de ces
23 conversations?

24 M. ROY : Non, et je présume que si
25 une telle chose s'est effectivement produite,

1 c'est ce qui serait probablement arrivé, étant
2 donné je n'aurais pas été présent, car je crois
3 qu'il n'aurait pas passé habituellement par moi.
4 C'est toutefois possible. Je ne vois aucun
5 problème à cela.

6 Me WALDMAN : Vous ne voyez aucun
7 problème à ce que...

8 M. ROY : Le fait qu'ils ne passent
9 pas nécessairement par moi pour parler à - pour
10 que « A » parle à « B ». Non, je ne vois aucun
11 problème à cela. Je n'ai pas le monopole au MAECI.

12 Me WALDMAN : N'était-ce pas votre
13 rôle, Monsieur, de faciliter et de coordonner les
14 communications? Et si plusieurs personnes
15 faisaient la même chose, cela ne poserait-il pas
16 problème puisqu'il n'y aurait aucun contrôle
17 systématique de l'information fournie ni des
18 personnes qui la fournissent?

19 M. ROY : Je n'étais pas chargé
20 d'effectuer un contrôle. Je devais faciliter les
21 choses, ce qui était important. Je ne vois aucun
22 problème à ce que M. Cabana, si c'est bien ce qui
23 s'est passé, traite directement avec la personne à
24 l'ISI qui - je ne vois aucun problème à cela.

25 Me WALDMAN : Vous ne voyez aucun

1 problème à cela. Mais est-ce que c'est ce que
2 comprenaient vos supérieurs <a la direction
3 générale, soit que vous deviez communiquer avec la
4 GRC et que l'inspecteur Cabana le ferait
5 également? Je veux dire, d'après ce que je
6 comprends, vous deviez communiquer avec la
7 direction générale, qui devait assumer ensuite le
8 contrôle de l'information.

9 Si l'inspecteur Cabana parlait
10 directement avec l'ISI, n'est-il pas raisonnable
11 de dire alors que la direction générale était
12 tenue à l'écart des discussions?

13 N'était-ce pas exactement pour
14 cela que vous étiez là, c'est-à-dire pour qu'une
15 personne coordonne et facilite les communications
16 entre les deux instances, entre le MAECI et la
17 GRC, et n'était-ce donc pas aller à l'encontre du
18 but recherché que de laisser l'inspecteur Cabana
19 effectuer le tout directement?

20 M. ROY : Je n'assumais aucun rôle
21 de coordination à cet égard. Je n'assumais pas de
22 rôle de coordination pour ces choses. Mais comme
23 je l'ai dit, si je n'étais pas présent, ou avant
24 que j'occupe ce poste, je peux comprendre qu'il y
25 ait eu des conversations directes. C'est tout ce

1 que je sais.

2 Me WALDMAN : Mais vous ne savez
3 pas si les communications se sont poursuivies
4 après votre arrivée, n'est-ce pas? Elles se sont
5 peut-être poursuivies.

6 M. ROY : Peut-être.

7 Me WALDMAN : Avez-vous jamais -
8 excusez-moi.

9 Eh bien, selon l'inspecteur
10 Cabana, à la page 8028, il précise qu'elles se
11 sont poursuivies, après votre arrivée. À la page
12 8028 de la transcription - je ne vais pas vous
13 lire le passage - mais on peut bien voir d'après
14 son témoignage que c'est bien ce qu'il a dit.

15 Est-ce que ça vous concerne, qu'il
16 ait communiqué directement avec l'ISI après votre
17 arrivée?

18 M. ROY : Ça ne me concerne pas, et
19 je ne suis même pas sûr que j'étais au bureau ce
20 jour-là. Je ne sais pas. Peut-être que je n'étais
21 pas là. Mais ça ne me concerne pas de toute façon.

22 Me WALDMAN : Vous seriez-vous au
23 moins attendu à ce que l'inspecteur Cabana vous
24 fasse ensuite savoir que ces communications ont eu
25 lieu, de sorte que vous soyez au courant de ce qui

1 se passe entre le MAECI et la GRC?

2 M. ROY : Je ne suis pas au courant
3 de ce cas précis. Mais ce n'est pas uniquement
4 l'inspecteur Cabana; je crois que M. Gould
5 m'aurait probablement informé lui aussi de cela,
6 de toute façon.

7 Me WALDMAN : Mais vous ne vous
8 rappelez pas avoir été informé d'une conversation
9 avec l'inspecteur Cabana, puisque vous venez tout
10 juste de nous dire que vous n'étiez pas au courant
11 s'il y en avait eu une après votre arrivée. Donc,
12 il semble bien qu'il y en ait eu une, mais qu'on
13 ne vous ait informé de rien, n'est-ce pas?

14 M. ROY : De toute évidence, je ne
15 l'ai pas été - non. C'est possible, oui.

16 Me WALDMAN : D'accord. Maintenant,
17 lorsque vous avez fait votre déclaration à
18 l'inspecteur Garvie - je ne vous la lirai pas,
19 sauf si nous y sommes forcés, afin de gagner du
20 temps. Vous lui avez dit que vous assistiez à une
21 conférence du 26 septembre au 1^{er} octobre, et que
22 c'est le 2 octobre que vous avez appris que
23 M. Arar était détenu. Est-ce que vous vous
24 rappelez les choses ainsi?

25 M. ROY : Oui.

1 Me WALDMAN : Maintenant, serait-il
2 raisonnable de dire que si vous n'aviez pas été
3 présent à cette conférence, vous auriez été
4 probablement mis au courant de cette situation
5 plus rapidement par la GRC?

6 M. ROY : Je ne peux répondre à
7 cela. Je ne sais pas.

8 Me WALDMAN : Non? Eh bien, si un
9 citoyen canadien faisait l'objet d'une enquête
10 A-OCANADA - car vous étiez au courant de l'enquête
11 A-OCANADA - qu'il était détenu dans un pays
12 étranger et que la GRC le savait, ne vous en
13 informerait-elle pas?

14 Par exemple, dans le cas de
15 quelqu'un qui fait l'objet d'une enquête de
16 sécurité nationale. Nous savons qu'il s'agissait
17 d'une présumée cellule dormante d'al-Quaïda à
18 Ottawa, d'une enquête majeure, extrêmement
19 importante, et que la GRC apprend le 26 que
20 M. Arar est détenu aux États-Unis. Ne croyez-vous
21 pas que ces renseignements auraient dû être
22 communiqués à ISI?

23 M. ROY : Je ne peux répondre à
24 cela.

25 Me WALDMAN : Maintenant, il est

1 vrai que, lorsque le MAECI a appris cela, c'est
2 lui qui vous a informé de la situation, n'est-ce
3 pas?

4 Vous avez appris par le MAECI que
5 M. Arar était détenu?

6 M. ROY : C'est exact.

7 Me WALDMAN : C'était bien la
8 chronologie?

9 M. ROY : C'est bien ça.

10 Me WALDMAN : Les gens là-bas
11 étaient donc assez préoccupés. À ce moment-là, ils
12 savaient qu'il y avait un présumé membre
13 d'al-Quaïda, quelqu'un qui était membre
14 d'al-Quaïda d'après les Américains, qui était un
15 citoyen canadien, qui était détenu aux États-Unis,
16 et ils étaient assez préoccupés par ce problème et
17 par l'impact que cela aurait sur le travail de
18 la GRC pour vous en informer immédiatement à votre
19 retour.

20 Est-ce exact?

21 M. ROY : Je présume que oui. C'est
22 logique.

23 Me WALDMAN : Et il vous ont
24 également transmis la première note consulaire,
25 n'est-ce pas? Nous savons qu'ils vous ont transmis

1 des notes consulaires à ce sujet. Nous y
2 reviendrons dans un instant.

3 Ils étaient si préoccupés par cela
4 que dès que vous êtes revenu le 2, ils vous ont
5 informé de la situation. Et puis vous vous rendez
6 compte que la GRC est déjà au courant lorsque vous
7 vérifiez auprès d'elle.

8 Maintenant, à la page 2 de vos
9 notes, on peut lire - de la chronologie, pardon.
10 On précise ce qui suit :

11 Avisé par Jonathan Solomon de
12 l'ISI que Arar a été arrêté à
13 l'aéroport J.F.K. et que le
14 consulat n'a pas été en
15 mesure de le voir.

16 Donc, c'est à ce moment-là que
17 vous avez appris que M. Arar était détenu,
18 n'est-ce pas? C'est dans votre chronologie.

19 M. ROY : Oui.

20 Me WALDMAN : Donc, vous
21 communiquez ensuite avec la GRC, et vous apprenez
22 alors pour la première fois que M. Arar fait
23 l'objet, de façon périphérique, d'une
24 enquête A-OCANADA, n'est-ce pas?

25 Vous avez obtenu cette

1 information, puis, si je comprends bien votre
2 témoignage, vous avez communiqué avec
3 A-OCANADA - c'est la prochaine ligne :

4 Rencontré l'EISN-A et discuté
5 de la situation d'Arar.

6 M. ROY : C'est seulement
7 l'expression « de façon périphérique ». Je ne sais
8 pas si c'est ce qu'on m'a dit.

9 Me WALDMAN : Ma première question
10 est la suivante : pourquoi avez-vous communiqué
11 directement avec l'EISN-A? C'est l'équipe intégrée
12 de la sécurité nationale. Qu'en est-il de
13 l'information que M. Solomon vous a fournie, et
14 qui vous a amené à communiquer directement
15 avec l'EISN-A, puisque c'est ce qui est précisé
16 ici?

17 M. ROY : Oui.

18 Me WALDMAN : Vous vous rendez sans
19 tarder aux bureaux de l'EISN-A. Pourquoi avez-vous
20 décidé d'aller là-bas? Pour quelle raison
21 l'information que M. Solomon vous a fournie vous
22 a-t-elle poussé à aller...

23 M. ROY : Rien de précis. C'est
24 seulement, comme je l'ai déjà dit, que ce sont les
25 gens avec lesquels j'ai passé un certain temps au

1 début afin d'apprendre des choses au sujet de
2 l'enquête, de sorte que je connaissais bien ces
3 gens. Je ne crois pas qu'on m'ait rien précisé qui
4 aurait eu un lien avec A-OCANADA.

5 Me WALDMAN : D'accord. Donc, si
6 nous regardons la chronologie des événements ici,
7 votre prochaine note est en date du 8 octobre,
8 mais nous savons que d'autres choses sont arrivées
9 pendant la période du 2 au 8 octobre. Je voulais
10 juste m'assurer de bien comprendre.

11 Vous étiez au bureau le 3 octobre,
12 n'est-ce pas?

13 M. ROY : Oui.

14 Me WALDMAN : Le 4 octobre, même si
15 M. Flewelling semble se rappeler vous avoir parlé
16 ce jour-là, vous étiez en congé, n'est-ce pas?

17 Les 5 et 6, c'était la fin de
18 semaine. Je présume que vous n'avez pas travaillé
19 pendant la fin de semaine.

20 M. ROY : Non.

21 Me WALDMAN : Donc, vous ne vous
22 occupiez pas du cas de M. Arar à ce moment-là?

23 M. ROY : C'est exact.

24 Me WALDMAN : Donc, vous retournez
25 au bureau le 7. Et puis, le 8 - j'essaie juste de

1 comprendre - vous êtes peut-être allé au bureau
2 avant de vous rendre à ceux de A-OCANADA, ou bien
3 vous vous y êtes rendu directement le 8?

4 M. ROY : A-OCANADA.

5 Me WALDMAN : Donc, vous êtes allé
6 directement aux bureaux de A-OCANADA le 8.

7 À ce moment-là, vous aviez déjà
8 les deux notes consulaires que Jonathan Solomon
9 vous avait remises?

10 M. ROY : Je crois que c'était ça,
11 oui.

12 Me WALDMAN : Ou quelqu'un d'autre.

13 M. ROY : Oui.

14 Me WALDMAN : Quelqu'un à l'ISI. Je
15 n'ai pas vraiment besoin de savoir qui.

16 Donc, on vous aurait remis ces
17 deux notes consulaires le 7, n'est-ce pas?

18 M. ROY : Probablement le 8, comme
19 je l'ai dit.

20 Me WALDMAN : Comment se fait-il
21 qu'on vous ait remis cela le 8 si vous êtes allé
22 directement aux...

23 M. ROY : Non, non. Directement de
24 là-bas. J'étais au MAECI, et de là, je suis allé
25 directement - je ne suis pas allé directement de

1 chez moi aux bureaux de « A ».

2 Me WALDMAN : Donc, vous êtes allé
3 d'abord au MAECI?

4 M. ROY : Oui.

5 Me WALDMAN : Donc, vous n'êtes pas
6 allé directement aux bureaux de A-OCANADA?

7 M. ROY : Non.

8 --- Pause

9 Me WALDMAN : Donc, à quelle heure
10 arrivez-vous habituellement au bureau?

11 M. ROY : Ça dépend.

12 Me WALDMAN : Excusez-moi?

13 M. ROY : Ça dépend.

14 Me WALDMAN : En général, à quelle
15 heure?

16 M. ROY : Huit ou neuf heures.

17 Me WALDMAN : Entre huit et neuf
18 heures. Selon les notes que nous avons d'une des
19 personnes, la réunion a commencé à 9 h 45 aux
20 bureaux de A-OCANADA.

21 M. ROY : D'accord.

22 Me WALDMAN : Et à quelle distance
23 du MAECI sont situés les bureaux de A-OCANADA?
24 Combien de temps vous faut-il pour vous y rendre -
25 sans compter les travaux de construction sur

1 Sussex.

2 M. ROY : Cinq minutes.

3 Me WALDMAN : Ça prend
4 habituellement - disons - environ cinq minutes en
5 auto? Donc, vous devez quitter votre bureau,
6 prendre l'ascenseur jusqu'en bas, monter dans
7 votre auto, vous rendre jusqu'à la direction
8 générale de A-OCANADA, garer votre auto, puis
9 arriver à la réunion pour 9 h 45 : combien de
10 temps, selon vous, pour faire tout ça?

11 M. ROY : Cinq à dix minutes.

12 Me WALDMAN : Prendre l'ascenseur
13 pour descendre jusqu'en bas, monter dans votre
14 auto et vous rendre jusque-là : vous auriez pu
15 faire ça en cinq ou dix minutes? D'accord.

16 La réunion du 8 octobre était-elle
17 déjà planifiée à ce moment-là? Étiez-vous au
18 courant de cette réunion le 7 octobre, ou est-ce
19 quelque chose qui a été décidé d'urgence
20 le 8 octobre?

21 M. ROY : Non, aucune réunion
22 n'était prévue pour le 8 octobre.

23 Me WALDMAN : Non, il n'y avait pas
24 de réunion. Donc, vous y êtes tout simplement
25 allé? Une fois que vous avez obtenu ces documents,

1 vous vous êtes rendu là-bas?

2 M. ROY : Oui.

3 Me WALDMAN : Et, d'après votre
4 témoignage, vous n'êtes pas certain de la journée
5 où vous y êtes allé. Ça aurait pu être le 7 ou
6 le 8?

7 M. ROY : Oui, c'est ça.

8 Me WALDMAN : Mais ce n'était pas
9 avant le 7?

10 M. ROY : Non.

11 Me WALDMAN : Car la seule autre
12 journée où vous étiez au bureau, c'était le 3.

13 M. ROY : Oui.

14 Me WALDMAN : Puisque le 4 vous
15 étiez en congé.

16 M. ROY : Oui, et lorsque je reçois
17 un document, je vais le porter dans trop tarder,
18 oui.

19 Me WALDMAN : Donc, vous avez
20 probablement obtenu les documents le 7, et puis
21 vous êtes allé là-bas le 8?

22 M. ROY : Ou probablement le 8...

23 Me WALDMAN : Ou une réunion - très
24 bien.

25 Maintenant, vous nous avez dit

1 également que M. Solomon vous avait aussi montré
2 quelque chose sur son écran d'ordinateur.

3 M. ROY : Oui.

4 Me WALDMAN : Il n'a probablement
5 pas fait cela au moment où il vous a remis les
6 documents, n'est-ce pas? Il ne l'a pas fait en
7 même temps qu'il vous les a remis?

8 M. ROY : Je ne suis pas sûr.

9 Me WALDMAN : Vous n'êtes pas sûr?

10 M. ROY : Non. Je crois que oui,
11 mais je ne suis pas sûr.

12 Me WALDMAN : Donc, vous n'êtes pas
13 sûr du moment où - pourquoi M. Solomon vous
14 aurait-il montré l'information sur l'écran
15 d'ordinateur s'il vous avait remis le document en
16 main propre? Je veux dire, si vous ne vous en
17 souvenez pas, ne serait-il pas logique de conclure
18 qu'il s'est écoulé un certain temps entre le
19 moment où M. Solomon vous a montré cette
20 information sur l'écran d'ordinateur et celui où
21 il vous a remis les documents CAMANT en main
22 propre? Sinon, il pouvait tout simplement vous
23 remettre le document.

24 Est-ce raisonnable de dire cela?

25 M. ROY : Oui, mais je ne crois pas

1 que c'était le même document.

2 Me WALDMAN : Eh bien, c'était la
3 même information. L'information principale,
4 c'était que M. Arar était détenu...

5 M. ROY : C'était l'information
6 principale, mais une partie portait sur l'état de
7 santé et la menace, et les deux documents, les
8 documents papier que j'ai reçus ne portaient pas
9 là-dessus. Nous avons examiné auparavant trois
10 documents.

11 Me WALDMAN : Mais d'après votre
12 témoignage relatif au document que vous avez vu à
13 l'écran d'ordinateur, si je me rappelle bien, ce
14 document indiquait principalement que M. Arar
15 craignait...

16 M. ROY : Oui.

17 Me WALDMAN : ... d'être expulsé
18 vers la Syrie?

19 M. ROY : Oui.

20 Me WALDMAN : Qu'il avait parlé
21 avec son frère?

22 M. ROY : Oui.

23 Me WALDMAN : C'était les deux
24 parties du document?

25 M. ROY : Oui.

1 Me WALDMAN : Et Me David vous a
2 demandé de consulter, je crois, l'onglet 10,
3 pièce P-42, où c'est ce qu'on dit plus ou moins?

4 M. ROY : Oui.

5 Me WALDMAN : Et c'était aussi l'un
6 des documents que - ou les mêmes renseignements
7 étaient présentés dans l'un des documents que vous
8 aviez avec vous lorsque vous êtes allé aux bureaux
9 de A-OCANADA, car c'est ce qu'il y avait dans les
10 notes de Callaghan.

11 --- Pause

12 Me WALDMAN : J'essaie juste de
13 comprendre. Vous nous dites maintenant qu'il y
14 avait trois documents. Il y avait les deux
15 documents en votre possession, et vous auriez vu
16 un troisième document différent?

17 M. ROY : Oui, c'est exactement ce
18 qu'on a passé en revue dans le cartable. L'un
19 portait sur un avocat, et l'autre avait quelque
20 chose à voir avec son frère.

21 Me WALDMAN : Oui.

22 M. ROY : Il s'agissait d'un
23 document papier. Et puis, il y avait un troisième
24 document, plus long, dans lequel on parlait
25 d'al-Quaïda et de...

1 Me WALDMAN : Oui. Et c'est un
2 document que nous avons examiné avec vous. Il
3 portait sur la visite consulaire du 2 octobre.

4 M. ROY : Le 3, je crois.

5 Me WALDMAN : Le 3 octobre.

6 J'essaie seulement de comprendre.
7 Ça ne me paraît pas logique, Monsieur, que
8 M. Solomon vous donne la copie papier des deux
9 documents et qu'il vous montre en même temps cet
10 autre document à l'écran d'ordinateur.

11 Je veux dire, je pense qu'il a dû
12 s'écouler quelques heures ou une journée avant
13 qu'il ne le fasse, ne croyez-vous pas? Ce n'est
14 pas logique autrement.

15 M. ROY : Eh bien, les documents
16 étaient différents.

17 Me WALDMAN : S'il voulait vous
18 donner l'information, il n'avait qu'à vous
19 remettre le document, n'est-ce pas?

20 M. ROY : Oui, c'est ce qu'il
21 aurait pu faire. Il aurait pu faire ça. Mais,
22 d'après ce que je me rappelle, il ne me semble pas
23 que c'était là-bas. J'ai regardé à l'écran, et il
24 m'a ensuite remis les documents. Mais ce sera à
25 lui de dire.

1 C'est tout ce que je sais. C'est
2 tout ce dont je me souviens.

3 Me WALDMAN : Donc, vous ne savez
4 pas pourquoi il vous a montré un document à
5 l'écran pour vous donner juste après un document
6 complètement différent?

7 M. ROY : Non.

8 Me WALDMAN : Mais est-il juste de
9 dire que vous ne vous souvenez pas très bien du
10 moment où ces deux événements se sont produits?

11 M. ROY : Oui, c'est juste.

12 Me WALDMAN : Donc, il pourrait
13 vous avoir montré le document le 3, ou bien le 7.
14 Vous n'êtes pas sûr?

15 M. ROY : J'en doute fort, mais...

16 En effet, comme je l'ai déjà dit,
17 je ne crois pas que M. Solomon avait accès à ce
18 document, c'est-à-dire qu'il avait été informé de
19 la visite consulaire. Comme je l'ai dit
20 auparavant, je ne crois pas que l'ISI était au
21 courant de cette visite.

22 Me WALDMAN : D'après ce que je
23 comprends - et quelqu'un peut me reprendre si je
24 fais erreur - l'ISI avait tout autant accès aux
25 documents au CAMANT que les gens du MAECI.

1 Me BAXTER : Je crois que vous
2 faites erreur, Maître Waldman.

3 M. Pardy a témoigné longuement à
4 ce sujet, Monsieur le Commissaire.

5 Me WALDMAN : Alors, poursuivons.

6 LE COMMISSAIRE : Un instant. Il y
7 a un commentaire.

8 Me DAVID : Selon le témoignage de
9 M. Pardy, M. Solomon ne peut accéder aux notes au
10 système CAMANT à partir des bureaux de l'ISI avant
11 novembre. C'est ce que M. Pardy a précisé dans son
12 témoignage.

13 Me WALDMAN : Donc, c'était en
14 novembre. Très bien. Je tiens juste à clarifier
15 quelque chose au sujet d'autres renseignements que
16 vous nous avez fournis.

17 Vous nous avez dit que, après
18 avoir parlé à M. Solomon le 2 octobre, vous êtes
19 allé aux bureaux de A-OCANADA, et que c'est alors
20 que vous avez appris que M. Arar faisait l'objet
21 d'une enquête A-OCANADA sur une cellule dormante
22 d'al-Quaïda, n'est-ce pas?

23 Vous êtes donc revenu, et, dans
24 votre chronologie, vous dites ce qui suit :

25 Avisé Jonathan Solomon de

1 l'ISI du fait que nous étions
2 au courant de sa détention.

3 Exact? Mais, dans votre témoignage
4 recueilli ce matin par Me David, vous nous avez
5 apporté d'autres précisions. Vous nous avez dit
6 que, en fait, vous croyez avoir dit plus que ça à
7 M. Solomon. Vous lui auriez dit que la GRC savait
8 que M. Arar était détenu avant qu'il n'arrive
9 le 26, qu'on avait envoyé des questions, et que
10 M. Arar faisait l'objet d'une enquête A-OCANADA.
11 Est-ce exact?

12 M. ROY : Oui.

13 Me WALDMAN : Donc, vous lui auriez
14 dit ça?

15 M. ROY : Oui.

16 Me WALDMAN : Et donc M. Solomon
17 savait bien, il savait très bien à ce moment-là, à
18 compter du 2 octobre, que la GRC avait joué un
19 rôle au moins en fournissant des renseignements
20 aux Américains au sujet de M. Arar pendant qu'il
21 était détenu aux États-Unis? Donc, l'ISI le savait
22 en date du 2 octobre?

23 M. ROY : En effet - et la GRC
24 aussi, oui.

25 Me WALDMAN : Aussi que la GRC

1 avait envoyé des questions aux États-Unis?

2 M. ROY : Oui.

3 Me WALDMAN : Si c'est le cas,
4 puis-je vous demander d'aller à la page 30 du
5 rapport Garvie - on trouve aussi ça ailleurs -
6 donc, nous savons que le 16, vous avez assisté à
7 une réunion où M. Pardy a posé des questions
8 auxquelles le surintendant Pilgrim a répondu
9 le 18.

10 Ce qui me frappe, c'est que les
11 questions comprennent des renseignements que vous
12 aviez déjà fournis à M. Solomon.

13 Par exemple, à la page 30 du
14 rapport Garvie, on peut lire ce qui suit :

15 Quels renseignements a-t-on
16 partagés avec les États-Unis
17 concernant Maher Arar?

18 Donc, on précise avoir ouvert -
19 ouvert une enquête et eu des communications, et
20 qu'on avait échangé tous les renseignements dont
21 on disposait.

22 Comment les États-Unis
23 ont-ils appris des choses au
24 sujet de M. Arar et ont-ils
25 commencé à s'intéresser à

1 lui?

2 On lit :

3 Les autorités américaines ont
4 appris des choses sur M. Arar
5 grâce à un échange
6 d'informations...

7 Et puis, on poursuit avec une
8 liste de questions.

9 Et ce qui me frappe, c'est que
10 vous aviez déjà fourni tous ces renseignements à
11 M. Solomon. Vous aviez déjà dit tout ça à
12 M. Solomon. Vous lui aviez déjà dit que les
13 Américains avaient commencé à s'intéresser à
14 M. Arar le 26, qu'ils avaient fourni des
15 renseignements - que les Canadiens avaient
16 fournis - que les Canadiens savaient que M. Arar
17 était détenu le 26 et que ces derniers avaient
18 fourni des renseignements.

19 Pourquoi M. Pardy poserait-il ces
20 questions si vous aviez déjà donné cette
21 information à M. Solomon?

22 Serait-ce parce que M. Solomon
23 n'en avait pas fait part à M. Pardy?

24 M. ROY : Je ne vois pas là la même
25 chose - ça ne couvre pas les mêmes éléments. Nous

1 étions déjà au courant depuis le 26, et des
2 questions ont été envoyées. C'est assez différent
3 de ce que vous avez ici comme questions et
4 réponses.

5 Me WALDMAN : Donc, le fait - que
6 M. Pardy, donc, cherche encore à savoir - donc, si
7 M. Pardy avait été informé de la situation par
8 M. Solomon, il aurait dû savoir, d'après vos
9 renseignements, que le 26 septembre, la GRC avait
10 appris que M. Arar était détenu aux États-Unis et
11 que les Canadiens envoyaient de l'information
12 pendant cette période. Pourquoi demanderait-on à
13 connaître les renseignements partagés avec les
14 États-Unis si vous aviez déjà dit à M. Solomon que
15 des questions avaient été envoyées et que l'on
16 communiquait de part et d'autre pendant tout ce
17 temps, où M. Arar était en détention?

18 M. ROY : C'est à M. Pardy que vous
19 devez poser cette question.

20 Me WALDMAN : Vous avez déjà fourni
21 la réponse à M. Solomon. Vous lui avez dit que,
22 le 2, on procédait déjà à un échange
23 d'information, n'est-ce pas?

24 Et M. Pardy pose la même question
25 le 16.

1 M. ROY : C'est à M. Pardy que vous
2 devez demander ça.

3 Me WALDMAN : D'accord, d'accord.
4 Mais vous ne pouvez pas nous expliquer pourquoi
5 M. Pardy pose, le 16 octobre, une question à
6 laquelle vous aviez déjà répondu dans les
7 renseignements que vous aviez fournis à M. Solomon
8 le 2 octobre?

9 M. ROY : On pose beaucoup plus de
10 questions ici.

11 Me WALDMAN : D'accord. Mais
12 n'a-t-on pas déjà répondu à certaines?

13 M. ROY : Peut-être dans certains
14 cas.

15 --- Pause

16 Me WALDMAN : Donc, vous avez
17 mentionné au cours de cette réunion du 8 octobre
18 que M. Arar - que d'après vos renseignements,
19 M. Arar risquait d'être expulsé vers la Syrie en
20 raison de sa double nationalité, n'est-ce pas? Je
21 tiens juste à savoir comment les autres gens à la
22 réunion ont réagi, d'accord?

23 M. ROY : Je ne me rappelle plus
24 avoir dit qu'il risquait de l'être. Ce que j'ai
25 dit, c'est qu'il craignait aller en Syrie. Comme

1 je l'ai déjà dit, quelqu'un a répété « en Syrie? »
2 et c'est l'élément de surprise que j'ai relevé.

3 Me WALDMAN : D'accord. Mais, à ce
4 moment-là, est-ce que les gens pensaient -
5 avez-vous eu l'impression que certains
6 s'imaginaient qu'il risquait effectivement d'être
7 expulsé vers la Syrie le 8 octobre?

8 M. ROY : Non, à ce stade, ils
9 s'attendaient à ce que M. Arar revienne au Canada.

10 Me WALDMAN : Mais à ce moment-là,
11 on avait parlé de sa double nationalité, n'est-ce
12 pas? C'était dans les notes, de sorte que les gens
13 savaient qu'il avait une double nationalité.

14 M. ROY : C'est exact.

15 Me WALDMAN : Et les gens auraient
16 été au courant du fait qu'une personne ayant une
17 double nationalité peut être expulsée vers son
18 pays de citoyenneté. Donc, d'après leurs lois, les
19 États-Unis étaient peut-être en droit de
20 l'expulser vers la Syrie, ou alors, pourquoi
21 aurait-on soulevé la question de la double
22 nationalité?

23 M. ROY : Pouvez-vous répéter ça un
24 peu?

25 Me WALDMAN : À ce moment-là, les

1 gens savaient que M. Arar avait une double
2 nationalité, n'est-ce pas? C'est dans les notes.

3 M. ROY : Oui, je crois que
4 certains d'entre eux le savaient.

5 Me WALDMAN : Et ce qui est
6 important en ce qui concerne la double
7 nationalité, c'est qu'en vertu du droit
8 international, si vous êtes ressortissant d'un
9 pays, vous pouvez être expulsé vers ce pays. Vous
10 le saviez, n'est-ce pas?

11 M. ROY: Je ne crois pas. Je ne
12 suis pas un expert dans ce domaine. Je ne pense
13 pas que vous avez raison.

14 Me WALDMAN: Saviez-vous que si
15 vous êtes un citoyen - que, comme M. Arar était un
16 citoyen de la Syrie, il aurait pu être expulsé
17 dans ce pays. Selon vous, est-ce que c'est ça,
18 l'importance de la double nationalité?

19 M. ROY: Je l'ignore.

20 Me WALDMAN: Donc, pourquoi le
21 fait qu'il soit une personne ayant une double
22 nationalité serait-il ressorti pendant cette
23 rencontre si ça n'avait pas été important, d'une
24 façon ou d'une autre? Dans les notes, on mentionne
25 qu'il avait une double nationalité.

1 M. ROY: Oui, on le mentionne,
2 oui.

3 Me WALDMAN: On le mentionne.
4 Donc, vous ne savez pas pourquoi quelqu'un a cru
5 important de - de mentionner la double nationalité
6 de M. Arar? Vous ne saviez pas que c'était un
7 point important sur le plan légal?

8 M. ROY: Je ne savais pas si ça
9 pouvait l'être - ça aurait pu avoir n'importe quel
10 effet.

11 Me WALDMAN: Au cours de cette
12 rencontre, est-ce que quelqu'un aurait dit : « Oh,
13 mon Dieu, ils vont l'envoyer en Syrie. Nous savons
14 que M. El Maati a été torturé; c'est vraiment
15 terrible. Nous devrions faire quelque chose pour
16 arrêter ça »? Le 8 octobre.

17 M. ROY: Quelle est la question?

18 Me WALDMAN: Le 8 octobre, quand
19 vous avez mentionné qu'il y avait un problème, du
20 moins pour M. Arar, c'est-à-dire que, en tant que
21 personne ayant une double personnalité, il
22 pourrait être expulsé en Syrie, est-ce que
23 quelqu'un a dit : « Oh, mon Dieu, nous ne pouvons
24 pas les laisser faire. Nous savons que M. El Maati
25 a été torturé là-bas. Nous ne voulons pas que cela

1 arrive à M. Arar. » Est-ce que quelqu'un dans la
2 salle a réagi de cette façon?

3 M. ROY: Pas que je me souviennne.

4 Me WALDMAN: Donc, personne n'a
5 soulevé de préoccupations à ce sujet?

6 M. ROY: Comme je l'ai dit, on
7 craignait, je sais qu'on craignait l'expulsion.
8 C'est tout. Ce n'était pas comme s'il allait
9 effectivement être expulsé.

10 Me WALDMAN: Donc, les enquêteurs
11 de A-OCANADA n'ont pas parlé du fait que M. Arar
12 aurait pu faire l'objet de mauvais traitements
13 s'il avait été envoyé en Syrie?

14 M. ROY: Ils en ont peut-être
15 parlé, mais peut-être après mon départ. Je ne me
16 rappelle pas avoir pris part à une telle
17 discussion.

18 Me WALDMAN: Lorsque vous étiez
19 là, il n'y a pas eu de discussion ...

20 M. ROY: Pas pendant que j'étais
21 là, non.

22 Me WALDMAN: Et on n'a pas parlé
23 d'intervenir pour empêcher l'expulsion de M. Arar
24 en Syrie, à ce moment-là?

25 M. ROY: Pas que je me souviennne,

1 non.

2 Me WALDMAN: Eh bien, dans les
3 notes, on dit, dans la chronologie de la GRC,
4 page 5 ...

5 Me BAXTER: Pouvons-nous remettre
6 ce document au témoin, s'il vous plaît,
7 Maître Waldman?

8 Me WALDMAN: Page 5 de la
9 chronologie de la GRC. Ça se trouve également dans
10 le rapport Garvie.

11 Je crois que c'est p-84, à la
12 page 5. 168.

13 -- Pause

14 Me WALDMAN: Je pourrais peut-être
15 vous la montrer, parce que nous avons de la
16 difficulté à la trouver.

17 LE COMMISSAIRE : Bien sûr.
18 Allez-y.

19 Me WALDMAN: Étiez-vous présent au
20 moment où on a soulevé cette préoccupation, selon
21 laquelle, si on l'interrogeait aux États-Unis et
22 qu'on l'envoyait en Syrie, la perception nuirait à
23 la réputation de la GRC? Étiez-vous là?

24 M. ROY: Non.

25 Me WALDMAN: Donc, vous n'avez pas

1 entendu cette partie de la conversation ce
2 jour-là?

3 M. ROY: Non.

4 Me WALDMAN: J'aimerais passer à
5 une autre question, Monsieur.

6 -- Pause

7 Me WALDMAN: À la lumière de vos
8 notes et du témoignage que vous avez présenté ce
9 matin, nous savons que vous étiez au courant du
10 fait que M. Edelson, qui représentait M. Almalki
11 et M. Arar à l'époque, a demandé une lettre pour
12 l'aider à obtenir la libération de M. Arar.

13 Vous le saviez, n'est-ce pas?

14 M. ROY: Vaguement.

15 Me WALDMAN: Vous saviez que
16 M. Edelson avait rencontré des gens de
17 A-OCANADA ...

18 M. ROY: Oui. Nous en avons parlé
19 plus tôt, oui.

20 Me WALDMAN: Nous allons
21 maintenant aller à P-83, l'onglet 2, page 206.

22 -- Pause

23 Me WALDMAN: L'avez-vous trouvé,
24 Monsieur? C'est quelque chose à l'intention du
25 Commissaire Proulx ...

1 M. ROY: Pardon, quelle page?
2 Me WALDMAN: 206.
3 M. ROY: Onglet 3, vous avez dit?
4 LE COMMISSAIRE : Onglet 2.
5 Me WALDMAN: Onglet 2, page 206.
6 M. ROY: 306? Ça ne va pas
7 jusqu'à 306.
8 Me WALDMAN: 206.
9 M. ROY: Oh, désolé.
10 Me WALDMAN: L'avez-vous trouvé?
11 C'est une note de service du 5 décembre 2002.
12 M. ROY: Oui.
13 Me WALDMAN: À l'intention du
14 commissaire Proulx, et c'est - il est question de
15 la lettre, de la demande de M. Edelson.
16 M. ROY: Oui.
17 Me WALDMAN: Donc, on y mentionne
18 que M. Pardy avait demandé à M. Edelson d'obtenir
19 une lettre dans laquelle la GRC - de la GRC, dans
20 laquelle la GRC disait que M. Arar n'était pas
21 recherché en rapport avec une quelconque enquête
22 au Canada, et la GRC n'était pas contente de cela.
23 Le saviez-vous?
24 M. ROY: Oui.
25 Me WALDMAN: Maintenant,

1 avez-vous - dans cette note de service, on laisse
2 entendre que vous étiez censé parler à
3 M. Livermore à ce sujet. Avez-vous eu une
4 conversation avec M. Livermore au sujet de
5 M. Pardy et du rôle qu'il a joué en outrepassant
6 sa sphère de compétence; vous en souvenez-vous?

7 M. ROY: Non. Ce n'est pas - ce
8 qui est écrit, ce n'est pas ce que vous avez dit.
9 Ce que ça dit, c'est qu'on m'a demandé qui était
10 la meilleure personne avec qui on pouvait
11 s'entretenir au sujet de M. Pardy. Je l'ai demandé
12 à M. Heatherington, et il m'a répondu
13 « M. Livermore ». Et c'est ce que ça dit.

14 Me WALDMAN: D'accord. Donc,
15 aviez-vous - mis à part le fait que vous avez
16 parlé à M. Heatherington pour savoir à qui vous
17 devriez parler, avez-vous joué un autre rôle dans
18 toute cette affaire?

19 M. ROY: Non.

20 Me WALDMAN: Et vous n'avez pas eu
21 d'autres conversations. Donc, en ce qui concerne
22 votre conversation avec M. Heatherington, que lui
23 avez-vous dit? Si vous lui avez demandé à qui vous
24 devriez parler, comment l'avez-vous expliqué?
25 Quelles étaient les - l'irritation de la GRC à

1 l'endroit de M. Pardy et nous voulons savoir avec
2 qui nous devrions en parler?

3 M. ROY: Je ne me rappelle pas les
4 mots exacts que j'ai employés, mais c'est sûrement
5 quelque chose comme - je ne m'en souviens plus. Je
6 ne me souviens plus ce que je lui ai dit.

7 Me WALDMAN: Maintenant, nous
8 savons qu'on a tenté d'obtenir une lettre
9 conjointe entre - que le ministre des Affaires
10 étrangères et le Solliciteur général auraient
11 envoyée au ministre des Affaires étrangères de la
12 Syrie, et vous nous avez déjà dit que vous aviez
13 pris part aux conversations au sujet de cette
14 lettre.

15 M. ROY: Je ne sais pas ce que
16 vous voulez dire par « pris part à des
17 conversations ». Mais oui, il y avait une note, et
18 je l'ai transmise à la DRC, qui l'a transmise en
19 la reformulant, car elle trouvait cela plus
20 approprié dans ce contexte. Est-ce de cela que
21 vous parlez?

22 Me WALDMAN: Oui.

23 M. ROY: D'accord.

24 Me WALDMAN: Donc, avez-vous
25 essayé, d'une façon ou d'une autre, de concilier

1 des opinions opposées? Nous avons vu qu'il y a eu
2 des propositions très différentes quant au libellé
3 de la lettre. Est-ce que c'était votre travail, de
4 les concilier, ou est-ce que vous avez simplement
5 transmis l'information?

6 M. ROY: J'ai simplement passé
7 l'information.

8 Me WALDMAN: Avez-vous participé
9 de quelque façon que ce soit à la rédaction de la
10 lettre qui a fini par être proposée par la GRC, et
11 selon laquelle il faisait l'objet d'une enquête de
12 sécurité nationale?

13 M. ROY: Non.

14 -- Pause

15 Me WALDMAN: Je vérifie seulement
16 mes notes. Je crois que j'ai presque terminé,
17 Monsieur le Commissaire.

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.

19 -- Pause

20 Me WALDMAN: J'aimerais que vous
21 preniez votre chronologie, à P-208. Il y a une
22 entrée au 03-05-01. Elle se lit comme suit :

23 Note d'information à
24 l'intention du commissaire,
25 possibilité de mettre le PM

1 dans l'embarras. Dossier.

2 Avez-vous écrit cette note

3 d'information?

4 M. ROY: Non.

5 Me WALDMAN: Alors, pourquoi
6 auriez-vous - donc, c'est juste quelque chose dont
7 vous avez obtenu copie?

8 M. ROY: Pour mon information,
9 oui.

10 Me WALDMAN: Bien. Donc, on
11 craignait que, si le premier ministre intervenait
12 dans l'affaire Arar, cela pourrait le mettre dans
13 l'embarras. Donc, vous étiez au courant de cette
14 note d'information, mais vous n'aviez rien à voir
15 avec elle.

16 M. ROY: Non.

17 Me WALDMAN: Merci, Monsieur le
18 Commissaire. Ce sera tout.

19 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
20 Maître Waldman.

21 Maître Boxall?

22 INTERROGATOIRE

23 Me BOXALL: Monsieur, vous avez
24 indiqué que votre rôle consistait à animer des
25 discussions entre des agents de la GRC et des

1 experts du MAECI dans n'importe quelle situation
2 donnée?

3 M. ROY: C'est exact.

4 Me BOXALL: Et donc, ce serait
5 votre rôle de vous assurer que les agents de la
6 GRC parlent aux bonnes personnes au MAECI, à
7 celles qui ont l'expertise nécessaire pour les
8 aider?

9 M. ROY: Oui.

10 Me BOXALL: Donc, par exemple, en
11 ce qui concerne les questions de Me Waldman au
12 sujet des connaissances des agents de la GRC
13 relatives aux antécédents en matière de respect
14 des droits de la personne en Syrie, ça aurait été
15 votre travail, alors, d'aider les agents de la GRC
16 pour qu'ils puissent parler aux experts du MAECI
17 qui connaissent les antécédents en matière des
18 droits de la personne?

19 M. ROY: Oui.

20 Me BOXALL: Exact? Et c'est ce que
21 vous avez fait?

22 M. ROY: Oui, tout comme l'ISI,
23 les membres de l'ISI.

24 Me BOXALL: Bien. Donc, vous
25 deviez les mettre en contact avec les bonnes

1 personnes?

2 M. ROY: Oui.

3 Me BOXALL: Et une fois que vous
4 avez pris les dispositions nécessaires pour que
5 l'enquêteur de la GRC parle à l'expert compétent
6 du MAECI, ils - ils pouvaient fort bien se parler
7 directement?

8 M. ROY: Cela ne me pose aucun
9 problème.

10 Me BOXALL: Bien. Donc, lorsque
11 l'inspecteur Cabana sait qui est l'expert au MAECI
12 ou que l'expert du MAECI sait que
13 l'inspecteur Cabana participe à l'enquête, ils
14 peuvent se parler directement?

15 M. ROY: Ça ne pose pas de
16 problème.

17 Me BOXALL: Pas de problème.
18 D'accord. Et, Monsieur, le 8 octobre, lorsque vous
19 avez rencontré des gens de A-OCANADA et leur avez
20 parlé des craintes de M. Arar, nous savons
21 maintenant que M. Arar avait déjà quitté les
22 États-Unis à ce moment-là, quoi qu'il en soit;
23 exact?

24 M. ROY: Oui.

25 Me BOXALL: D'accord. Et,

1 Monsieur, pourriez-vous aller à la page 25 de vos
2 notes, s'il vous plaît? En haut de la page,
3 Monsieur. Me David vous a posé un certain nombre
4 de questions au sujet de ces entrées et de ce qui,
5 selon moi, semble être du ouï-dire concernant ce
6 que M. Powell aurait pu dire ou a dit.

7 Convenez-vous avec moi que ce
8 n'était pas tant des informations que du ouï-dire
9 dont vous ne connaissiez pas la source, et
10 concernant ce que M. Powell avait menacé de dire
11 ou avait dit à quelque réunion inconnue; en
12 convenez-vous?

13 M. ROY: Oui, je ne savais pas ...

14 Me BOXALL: Et vous ne saviez pas
15 d'où ça venait?

16 M. ROY: Non.

17 Me BOXALL: De plus, Monsieur,
18 j'imagine que vous savez que, dans des
19 déclarations subséquentes, des responsables
20 américains haut gradés ont indiqué qu'il était
21 manifestement faux que la GRC soutenait ce
22 transfert d'une façon ou d'une autre? Ils ont dit
23 que c'était une décision unilatérale des
24 Américains.

25 M. ROY: C'est exact.

1 Me BOXALL: Merci, Monsieur. Ce
2 sera tout.

3 LE COMMISSAIRE : Maître Baxter?

4 Me BAXTER: Je n'ai pas de
5 questions, Monsieur le Commissaire.

6 LE COMMISSAIRE : Maître David?

7 MR. DAVID: Très brièvement,
8 Monsieur le Commissaire.

9 INTERROGATOIRE

10 M^e DAVID : Voulez en français ?

11 M. RICHARD ROY : Oui, oui. S'il
12 vous plaît.

13 M^e DAVID : Monsieur Roy -- je vais
14 laisser les...

15 Vous avez affirmé que, au meilleur
16 de votre connaissance, selon ce que vous
17 comprenez, ISI a été mis au courant de la visite
18 consulaire de monsieur Arar à New York quelques
19 jours après que la visite a au lieu.

20 M. RICHARD ROY : Au mieux de ma
21 connaissance, oui.

22 M^e DAVID : C'est au meilleur de
23 votre connaissance.

24 M. RICHARD ROY : Oui.

25 M^e DAVID : Sans pouvoir l'affirmer

1 de façon absolue.

2 M. RICHARD ROY : Exact.

3 M^e DAVID : Sur quelle base --
4 c'est quoi la base -- qu'est-ce qui vous laisse
5 dire -- sur quoi vous vous basez pour avoir cette
6 croyance là ?

7 M. RICHARD ROY : Sur une
8 conversation que j'ai entendue au bureau de ISI
9 et -- à l'effet que les membres d'ISI étaient
10 mécontents dû à ce fait.

11 Comme j'ai mentionné plus tôt, je
12 peux me tromper. Cela peut être un autre cas, mais
13 je ne crois pas parce qu'on était dans le temps de
14 monsieur Arar dans ce temps là.

15 Et j'ai également eu une
16 conversation avec monsieur Saunders et puis, en
17 tous cas, ce que j'ai compris, c'est que c'est --
18 effectivement, cela a pris quelques jours avant
19 que ISI soit mis au courant.

20 Mais -- ils sont évidemment mieux
21 placés que moi pour le dire, mais c'est ma
22 compréhension.

23 M^e DAVID : Cela fait que votre
24 compréhension provient d'une conversation que vous
25 avez entendue ?

- 1 M. RICHARD ROY : Oui.
- 2 M^e DAVID : Pas auquel vous avez
3 participé ?
- 4 M. RICHARD ROY : Mais non -- pas
5 participé. Pas de façon active, mais j'étais là,
6 présent.
- 7 M^e DAVID : Vous étiez présent.
- 8 M. RICHARD ROY : Oui.
- 9 M^e DAVID : Et monsieur Saunders
10 était là, certainement.
- 11 M. RICHARD ROY : Oui.
- 12 M^e DAVID : Est-ce que vous
13 rappelez de qui d'autre aurait été présent ?
- 14 M. RICHARD ROY : Non, je ne me
15 rappelle pas de qui d'autre.
- 16 M^e DAVID : Et donc un
17 mécontentement a été exprimé du fait qu'il y
18 aurait eu un délai entre la visite consulaire et
19 la connaissance de cette visite consulaire ?
- 20 M. RICHARD ROY : Oui.
- 21 M^e DAVID : Entre les services
22 consulaires et entre le bureau de ISI ?
- 23 M. RICHARD ROY : Exact.
- 24 M^e DAVID : C'est votre souvenir.
- 25 M. RICHARD ROY : Oui.

1 M^e DAVID : Est-ce que vous avez
2 autre chose à nous dire là-dessus, qui peut nous
3 éclairer ?

4 M. RICHARD ROY : Non.

5 M^e DAVID : Deuxième chose,
6 Monsieur Roy, vous avez décrit au début de votre
7 témoignage le genre d'environnement de travail,
8 votre bureau à ISI. Vous avez décrit les locaux
9 comme étant des locaux sécurisés.

10 Aviez-vous, vous, une passe qui
11 vous était attribuée pour entrer, pour avoir accès
12 aux locaux ISI ?

13 M. RICHARD ROY : Oui.

14 M^e DAVID : Est-ce que, à votre
15 connaissance, un fichier ou un document ou un --
16 on conservait -- il est possible de retracer les
17 allées et venues des gens selon un fichier qui
18 existe ?

19 M. RICHARD ROY : Je l'ignore.

20 M^e DAVID : Vous ne le savez pas.

21 M. RICHARD ROY : Il y a peut-être
22 cette possibilité, mais je ne peux pas vous dire.

23 M^e DAVID : OK.

24 Troisièmement, je voudrais vous
25 référer à vos notes personnelles. C'est le

1 document P-206 toujours. Je vous amène à la
2 première page de vos notes.

3 C'est simplement pour clarifier un
4 point que monsieur Waldman a soulevé avec vous
5 concernant cette rencontre du 10 septembre 2002.

6 Ça faisait sept jours que vous
7 étiez sur place. Vous aviez commencé le 3
8 septembre 2002. Donc, c'est vraiment dans les
9 premiers jours de vos fonctions comme agent de
10 liaison que vous assistez à cette rencontre, et
11 vous comprenez que cette rencontre concerne le cas
12 de monsieur El Maati en Égypte à ce moment là ?

13 Est-ce que c'est votre
14 compréhension des choses ?

15 M. RICHARD ROY : Pas strictement.

16 M^e DAVID : Alors voulez-vous nous
17 dire de quoi il s'agissait lors de cette rencontre
18 du 10 septembre 2002 ?

19 M. RICHARD ROY : Je ne sais pas si
20 je peux mentionner.

21 M^e BAXTER : Est-ce qu'on peut
22 avoir un moment, s'il-vous-plaît, Monsieur le
23 Commissaire ?

24 --- Pause

25 Me FORTHERGILL : Monsieur le

1 Commissaire, pardonnez-moi cette interruption.
2 C'est un peu difficile pour nous de prévoir la
3 réponse que donnera le témoin à une question aussi
4 ouverte. Le mieux que je puisse faire, c'est
5 rappeler à tous les participants que nous
6 revendiquons la protection de documents pour des
7 raisons de sécurité nationale en ce qui a trait à
8 la plupart des détails opérationnels de l'enquête
9 ayant donné lieu aux démêlés de M. Arar avec la
10 GRC.

11 Donc, s'il peut répondre de façon
12 générale sans divulguer de renseignements
13 opérationnels, je crois que nous pouvons
14 poursuivre.

15 LE COMMISSAIRE : Merci,
16 Maître Fothergill.

17 M^e DAVID : Alors, de façon très
18 générale, Monsieur Roy, de quoi s'agissait-il ?

19 M. RICHARD ROY : Cela je l'ai
20 mentionné, que je ne me rappelle pas vraiment de
21 ce dont cela parlait, mais le point que je voulais
22 faire, c'est que vous avez mentionné monsieur --

23 M^e DAVID : El Maati.

24 M. RICHARD ROY : -- El Maati.

25 Ce que je veux dire, moi, ce

1 n'était pas strictement au sujet de monsieur
2 El Maati.

3 M^e DAVID : Mais vous avez discuté
4 entre autres de monsieur El Maati.

5 M. RICHARD ROY : Oui, entre
6 autres.

7 M^e DAVID : Entre autres.

8 M. RICHARD ROY : Oui, oui.

9 M^e DAVID : Durant cette rencontre
10 là.

11 Et vos notes -- simplement lire
12 vos notes. Le dernier passage, le dernier
13 paragraphe, il y a une référence à une discussion
14 où vous notez les paroles, les propos -- je pense
15 que c'est Michel Cabana qui dit ces propos là.

16 M. RICHARD ROY : Oui --

17 M^e DAVID : Voulez-vous simplement
18 lire ce passage là ?

19 M. RICHARD ROY : Premièrement, je
20 vois ici que c'est marqué Scott dit qu'il y a
21 possibilité de torture.

22 M^e DAVID : Donc Scott
23 Heatherington. Possibilité de torture.

24 M. RICHARD ROY : Et Mike Cabana
25 dit qu'il y a toujours la possibilité qu'il la

1 revendique même si elle n'a pas lieu.

2 M^e DAVID : D'accord.

3 Cela est en référence à monsieur
4 El Maati en Égypte ?

5 M. RICHARD ROY : Je ne peux pas
6 vous dire que c'est spécifique à lui, mais...

7 M^e DAVID : Mais c'est une
8 discussion, c'est une partie de discussion, qui a
9 eu lieu le 10 septembre.

10 M. RICHARD ROY : Oui, je crois
11 que c'est probablement -- cela peut être en terme
12 général aussi.

13 Mais je ne peux pas vous dire que
14 c'est spécifique à une circonstance, à un
15 individu. Cela peut être hypothétique. Cela
16 peut --

17 Je ne peux pas vous dire.

18 M^e DAVID : Bref, Monsieur Roy, le
19 10 septembre, durant cette rencontre, monsieur
20 Cabana était présent, l'ambassadeur Pillarella
21 était présent.

22 M. RICHARD ROY : Oui.

23 M^e DAVID : Il y a eu des
24 discussions. Il y a eu une discussion qui touchait
25 sur le sujet de la torture ?

1 M. RICHARD ROY : Évidemment.

2 M^e DAVID : Et évidemment vos
3 notes le reflètent.

4 Merci.

5 LE COMMISSAIRE : Eh bien, merci
6 beaucoup, surintendant Roy. Ce sera tout pour
7 votre témoignage. J'apprécie le temps et les
8 efforts que vous avez consacrés à venir témoigner.

9 M. ROY : Merci, Monsieur.

10 LE COMMISSAIRE : Nous allons
11 faire une pause de dix minutes. Je crois que ce
12 sera logique de commencer avec le prochain témoin,
13 et peut-être d'avoir l'occasion de l'interroger
14 pendant une heure aujourd'hui.

15 Nous allons suspendre la séance
16 pendant dix minutes.

17 LE GREFFIER : Veuillez vous
18 lever.

19 --- Suspension à 15 h 58 /

20 Upon recessing at 3 :58

21

22 --- Reprise à 16 h 09 /

23 Upon resuming at 4 :09 p.m.

24

25 LE GREFFIER : Veuillez vous

1 asseoir. Please be seated.

2 LE COMMISSAIRE : Maître
3 Cavalluzzo?

4 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
5 Commissaire. Nous avons ici M. Richard Flewelling.
6 Comme il a déjà prêté serment, il n'est pas
7 nécessaire de l'assermenter.

8 LE COMMISSAIRE : Vous êtes
9 toujours sous serment. Vous n'avez pas besoin de
10 prêter serment encore une fois.

11 ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT : RICHARD FLEWELLING

12 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
13 déposer quelques documents en rapport avec
14 M. Flewelling. Le premier est son curriculum
15 vitae.

16 LE COMMISSAIRE : C-220 - non,
17 c'est P-220. Il se fait tard. P-220.

18 PIÈCE P-220 : Curriculum
19 vitae de Richard Flewelling

20 INTERROGATOIRE

21 Me CAVALLUZZO :
22 Monsieur Flewelling, je crois comprendre que vous
23 travaillez pour la Gendarmerie royale du Canada
24 depuis environ 23 ans?

25 M. FLEWELLING : C'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : Actuellement,
2 vous êtes caporal?

3 M. FLEWELLING : Sergent.

4 Me CAVALLUZZO : Sergent. Et où
5 travaillez-vous?

6 M. FLEWELLING : Depuis le 2 août,
7 j'ai été réaffecté ici, à Ottawa.

8 Me CAVALLUZZO : Le 2 août. Quel
9 est votre poste actuel?

10 M. FLEWELLING : Je travaille
11 actuellement aux événements majeurs de la
12 Direction de la police de protection, ici, au
13 quartier général.

14 Me CAVALLUZZO : Quand avez-vous
15 été promu sergent?

16 M. FLEWELLING : Vers le mois
17 d'avril de cette année.

18 Me CAVALLUZZO : Avril 2005?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
21 avant cela, je crois comprendre que vous êtes
22 devenu caporal en 1987; est-ce exact?

23 M. FLEWELLING : C'est exact.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord.

25 J'aimerais passer en revue certaines de vos

1 responsabilités à la GRC, et, bien sûr, nous
2 allons nous concentrer sur la période de juin 2001
3 à mai 2003, où vous étiez à la DRC. Mais juste
4 avant cela, juste quelques années auparavant,
5 comme je l'ai dit, vous êtes devenu caporal,
6 en 1987.

7 Maintenant, de 1990 à 1994, vous
8 avez travaillé en Colombie-Britannique, au
9 détachement municipal de Prince George; est-ce
10 exact?

11 M. FLEWELLING : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
13 de 1994 à 1998, vous avez travaillé à la Division
14 dépôt de la GRC, à Regina?

15 M. FLEWELLING : Oui, c'est exact.

16 Me CAVALLUZZO : Et vos postes
17 étaient - pendant quelques années, vous avez été
18 animateur, et pendant quelques années, vous avez
19 été moniteur de conditionnement physique?

20 M. FLEWELLING : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. De 1998
22 à 2000, vous étiez au Nouveau-Brunswick?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Et là-bas, où
25 étiez-vous affecté, et que faisiez-vous?

1 M. FLEWELLING : Pendant deux ans,
2 j'ai été chef d'équipe au - ce qu'ils appellent le
3 District 2, à Oromocto, avec des détachements
4 rural et municipal.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et vous
6 êtes resté au Nouveau-Brunswick. En 2000, 2001,
7 vous étiez à Fredericton?

8 M. FLEWELLING : C'est exact.

9 Me CAVALLUZZO : Que faisiez-vous
10 à Fredericton?

11 M. FLEWELLING : J'ai passé un an
12 à l'Unité des délits commerciaux.

13 Me CAVALLUZZO : Et en juin 2001,
14 vous êtes allé travailler à la direction générale
15 nationale, à Ottawa?

16 M. FLEWELLING : Vers le 23 juin
17 de cette année, oui.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et vous
19 êtes allé travailler à la DRC?

20 M. FLEWELLING : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : Et, plus
22 précisément, vous avez travaillé à la Section des
23 atteintes à la sûreté de l'État?

24 M. FLEWELLING : C'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 Venons-en maintenant à vos fonctions et
2 responsabilités lorsque vous étiez à la DRC. Mais
3 avant, vous avez suivi une formation exhaustive,
4 que nous voyons dans votre curriculum vitae.
5 Cependant, en ce qui concerne la formation en
6 sécurité nationale, je crois comprendre qu'en
7 février 2002, vous avez suivi le cours sur la
8 sécurité nationale à Regina?

9 M. FLEWELLING : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : Et je crois
11 comprendre qu'il s'agit d'un cours de dix jours?

12 M. FLEWELLING : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et le plan de ce
14 cours se trouve dans la pièce P-12, le dossier de
15 documents de M. Loepky.

16 Je crois également comprendre
17 qu'en octobre 2001, et en septembre 2002, vous
18 avez participé à un séminaire ou à un tutorat sur
19 le terrorisme financier organisé par un groupe de
20 travail international?

21 M. FLEWELLING : Oui, c'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : Est-ce exact?
23 Combien de temps ont duré ces séminaires ou cours
24 de formation?

25 M. FLEWELLING : Chacun d'entre

1 eux a duré de deux à trois jours environ.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et de
3 plus, le seul autre cours lié au terrorisme,
4 j'imagine, serait quelque chose que vous appelez
5 « atelier sur le terrorisme dans le G-8 », que
6 vous avez suivi au SCRS en avril 2001?

7 M. FLEWELLING : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Et combien de
9 temps durerait cet atelier?

10 M. FLEWELLING : Encore une fois,
11 je crois que c'était une journée, sinon une
12 journée ou deux.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord.
14 Maintenant, dans l'un ou l'autre des ces cours,
15 l'un des trois dont nous avons parlé, avez-vous
16 reçu une formation quelconque sur les valeurs, la
17 culture, les traditions et la religion musulmanes?

18 M. FLEWELLING : Pas précisément,
19 non.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.
21 Maintenant, j'aimerais laisser votre curriculum
22 vitae pour parler de vos fonctions et de vos
23 responsabilités à la DRC et, plus précisément, je
24 vais demander au greffier s'il peut vous donner la
25 pièce P-12, onglet 6, qui est un organigramme de

1 la division de l'époque dont nous parlons.

2

3 -- Pause

4 Me CAVALLUZZO : Nous avons ici
5 quelque chose qui s'appelle la Sous-direction des
6 enquêtes relatives à la sécurité nationale, et
7 M. Loepky a déclaré qu'il s'agit de
8 l'organigramme qui était en vigueur de mai 2001 à
9 avril 2003, ce qui correspond à la période qui
10 nous intéresse.

11 Maintenant, en ce qui a trait à la
12 Sous-direction des enquêtes relatives à la
13 sécurité nationale, nous voyons, en haut de la
14 pyramide, ou de la hiérarchie, quelque chose qui
15 s'appelle le commissaire adjoint, Direction des
16 renseignements criminels, ou commissaire adjoint
17 DRC, et je crois comprendre que durant toute la
18 période pendant laquelle vous avez travaillé là,
19 ce poste était occupé par M. Richard Proulx?

20 M. FLEWELLING : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et si
22 nous descendons à l'officier responsable de la
23 Sous-direction des enquêtes relatives à la
24 sécurité nationale, je crois comprendre que
25 pendant la période qui nous intéresse, ce poste

1 était occupé par M. Wayne Pilgrim?

2 M. FLEWELLING : C'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que
4 M. Pilgrim a occupé ce poste pendant cette
5 période?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et quel
8 poste occupiez-vous à la DRC? Je crois comprendre
9 que si nous allons dans la partie droite, nous
10 voyons une case intitulée « Section des atteintes
11 à la sûreté de l'État ». Est-ce que c'est dans
12 cette section-là que vous travailliez?

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Quel
15 était votre poste?

16 M. FLEWELLING : Mon poste se
17 trouvait en dessous de l'analyste réviser. À mon
18 arrivée là-bas, je faisais partie du personnel
19 excédentaire.

20 Me CAVALLUZZO : Mais ce serait le
21 poste d'analyste réviser?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Et en ce qui
24 concerne le sous-officier de la SASE, ou Section
25 des atteintes à la sûreté de l'État, je crois

1 comprendre qu'au cours de la période qui nous
2 intéresse, deux personnes ont occupé ce poste? Au
3 début, qui était-ce?

4 M. FLEWELLING : À mon arrivée, le
5 poste était vacant, et c'est le
6 caporal Tim O'Neill qui l'assumait de façon
7 intérimaire.

8 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, je
9 crois comprendre que M. Ron Lauzon a remplacé
10 M. O'Neill à ce poste?

11 M. FLEWELLING : Oui, je crois
12 qu'il est arrivé au milieu de l'année 2002, ou à
13 peu près à ce moment-là.

14 Me CAVALLUZZO : De sorte que vous
15 releviez directement de M. O'Neill ou de
16 M. Lauzon, qui étaient vos superviseurs?

17 M. FLEWELLING : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord.

19 Maintenant, examinons le poste d'analyste
20 réviseur. Pourquoi ne nous dites-vous pas, et
21 laissez-moi diviser cette période en deux : avant
22 le 11 septembre, et après le 11 septembre.
23 Examinons tout d'abord la période précédant le
24 11 septembre. Dites-nous ce que vous faisiez en
25 tant qu'analyste réviseur.

1 M. FLEWELLING : Nos fonctions
2 d'analyste réviseur étaient multiples, en ce sens
3 que nous devions prendre toute information qui
4 nous était envoyée par un organisme étranger ou
5 intérieur, que nous devions l'analyser et essayer
6 de faire une recherche dans notre base de données
7 pour voir si des renseignements supplémentaires
8 pouvaient s'annexer à cet élément d'information.
9 Ensuite, nous devions déterminer à qui nous
10 allions l'envoyer, c'est-à-dire à quelle division
11 des opérations régionales, afin de procéder à
12 l'enquête, si c'était de ça dont il était
13 question.

14 Une bonne partie de notre mandat
15 portait sur tout ce qui était de nature
16 terroriste, tout ce qui revêtait un intérêt ou
17 constituait une préoccupation pour l'ensemble du
18 pays.

19 Une fois que nous avons envoyé
20 l'information ou que nous avons confié la tâche à
21 nos diverses unités, nous demandions à ce qu'on
22 renvoie cette information par l'entremise de notre
23 unité, et c'est là que nous la passions encore une
24 fois en revue pour déterminer à qui nous devions
25 l'envoyer.

1 Je devrais également ajouter que
2 nous jetions un coup d'oeil à cette information
3 pour déterminer à qui d'autre nous devons faire
4 appel, afin d'être capables de traiter cette
5 information de façon appropriée...

6 Me CAVALLUZZO : Donc, par
7 exemple ...

8 M. FLEWELLING : Qui nous devons
9 informer.

10 Me CAVALLUZZO : Par exemple,
11 prenez une situation hypothétique. Si le FBI ou un
12 autre organisme étranger avait confié une tâche à
13 la GRC, cette tâche ou la demande aurait passé par
14 la DRC. Vous vous seriez assis, vous l'auriez
15 analysée, vous l'auriez examinée, vous auriez
16 déterminé à qui l'envoyer, c'est-à-dire à une
17 unité des opérations régionales, ou peut-être même
18 à l'ASFC, l'Agence des services frontaliers du
19 Canada, qui aurait pu avoir des responsabilités à
20 cet égard; est-ce exact?

21 M. FLEWELLING : Ou peut-être à
22 une autre unité, si ça ne concernait pas notre
23 domaine ou notre mandat.

24 Me CAVALLUZZO : Et ce qui se
25 produisait, c'est qu'une fois la tâche accomplie,

1 que ce soit par une unité d'opérations régionales
2 ou par un autre organisme canadien, cette
3 information vous revenait à la DRC?

4 M. FLEWELLING : C'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : Puis, à la DRC,
6 vous déterminiez quelles informations seraient
7 transmises et à qui?

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Et de quelle
10 façon?

11 M. FLEWELLING : Exact.

12 Me CAVALLUZZO : Je vais y
13 revenir.

14 Maintenant, combien de personnes,
15 plus précisément combien d'analystes réviseurs
16 avons-nous embauchés à la DRC juste avant le
17 11 septembre?

18 M. FLEWELLING : À cette époque,
19 nous étions, moi y compris, cinq.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.

21 Maintenant, à la suite des attaques du
22 11 septembre, et peu après, comme nous le savons,
23 le projet de loi C-36 a été adopté en
24 décembre 2001, et nous avons entendu de longs
25 témoignages, en fait, de M. Loepky et d'autres

1 personnes, selon lesquels la GRC a obtenu beaucoup
2 de financement afin d'assumer les responsabilités
3 découlant du projet de loi C-36 et je me demande
4 si vous pourriez juste nous dire brièvement en
5 quoi votre travail d'analyste réviseur a changé à
6 la suite du 11 septembre, de l'adoption du projet
7 de loi C-36, et de l'augmentation du financement?

8 M. FLEWELLING : Après le
9 11 septembre, il ne fait aucun doute que nous
10 avons reçu un plus grand nombre de demandes et que
11 nous avons subi beaucoup de pression pour que nous
12 répondions aux diverses demandes et fournissions
13 les divers renseignements demandés. Ça nous a
14 vraiment mis beaucoup de pression sur les épaules,
15 pour que nous puissions faire notre travail et
16 accomplir nos fonctions.

17 Si je m'intéresse maintenant à la
18 façon dont l'aspect - l'aspect du projet de
19 loi C-36 s'est traduit ...

20 Me CAVALLUZZO : Juste avant que
21 vous ne le fassiez, nous avons entendu des
22 témoignages au sujet de quelque chose qui
23 s'appelle le Projet Shock ...

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : ... dans lequel un

1 certain nombre de - des centaines, en fait des
2 milliers d'indices, de demandes et ainsi de suite
3 ont été transmis à la GRC. Maintenant, vous, à la
4 DRC, faisiez-vous partie du projet Shock?

5 M. FLEWELLING : La première
6 semaine suivant le 11 septembre, j'ai été détaché
7 à Transports Canada, où j'ai agi comme agent de
8 liaison entre Transports Canada et la GRC, afin de
9 pouvoir m'occuper de l'atterrissage de tous les
10 aéronefs, des fouilles et, au bout du compte, de
11 la réouverture de l'espace aérien civil.

12 Cela fait, je suis retourné au
13 quartier général, où, dans le cadre du projet
14 Shock, on m'a déclaré responsable des provinces du
15 Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la
16 Colombie-Britannique, des trois territoires et on
17 m'a chargé de maintenir la liaison avec
18 Transports Canada et d'agir comme agent de liaison
19 auprès de la nouvelle Sous-direction des
20 renseignements financiers.

21 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en ce
22 qui concerne les responsabilités liées à
23 l'Ouest du Canada et aux trois territoires, est-ce
24 que vous coordonnez des dossiers de terroristes
25 qui étaient actifs dans ces provinces et ces

1 territoires?

2 M. FLEWELLING : Mon rôle, à cette
3 époque précise, revenait davantage au traitement
4 des demandes. Lorsque nous les recevions, nous
5 déterminions à qui elles devaient être transmises,
6 puis nous envoyions cette information en demandant
7 qu'on nous la renvoie et en essayant de la
8 récupérer - ou de la transmettre à qui de droit.

9 Me CAVALLUZZO : De toute
10 évidence, vous nous avez dit que le nombre de
11 demandes découlant du 11 septembre a augmenté de
12 façon substantielle. Est-ce que cela a entraîné
13 une augmentation du nombre d'analystes réviseurs à
14 la SASE?

15 M. FLEWELLING : Au début, nous
16 fonctionnions avec le nombre d'employés de
17 l'époque, et par la suite, on a fini par embaucher
18 plus d'employés.

19 Me CAVALLUZZO : Savez-vous
20 combien il y avait d'employés à l'époque où vous
21 êtes parti en avril 2003?

22 M. FLEWELLING : Je crois qu'il y
23 en avait environ 8, donc ...

24 Me CAVALLUZZO : Et lorsque vous
25 êtes arrivé, il en avait cinq?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
3 avant - je voudrais aborder précisément la
4 question de l'échange d'information, et je vais y
5 arriver, parce que nous avons entendu des
6 témoignages à ce sujet, je vais vous en parler,
7 mais juste avant, nous avons entendu beaucoup de
8 témoignages au sujet de quelque chose qu'on
9 appelle le projet O-CANADA, et nous avons
10 également entendu parler de quelque chose qu'on
11 appelle le projet A-OCANADA, et je me demandais si
12 vous aviez eu des liens avec le projet A-OCANADA
13 au cours de votre période d'emploi à la DRC?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Et quand
16 avez-vous commencé à diriger, si je peux
17 m'exprimer ainsi, ou à être responsable du projet
18 A-OCANADA?

19 M. FLEWELLING : À la fin - ou au
20 début de juin 2002, l'inspecteur McDougall m'a
21 demandé de commencer à envisager - envisager de
22 jouer ce rôle.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
24 quand êtes-vous devenu totalement responsable, à
25 titre de superviseur au projet A-OCANADA?

1 M. FLEWELLING : Je dirais vers la
2 mi-juin, ou juillet, ou dans ces eaux-là, lorsque
3 je suis devenu la personne-ressource pour ce rôle.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je vais
5 y revenir, parce que je m'intéresse beaucoup à la
6 relation entre la DRC et le projet A-OCANADA.

7 Mais avant, il y a quelque chose
8 que j'aimerais aborder, et c'est l'échange
9 d'informations.

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord?
12 Maintenant, nous avons entendu - nous avons
13 entendu des témoignages relatifs à l'utilisation
14 de mises en garde, et je vais y revenir. Mais je
15 veux juste mettre mes questions en contexte.

16 Maintenant, je voudrais juste
17 gagner un peu de temps. En ce qui concerne
18 l'échange d'informations avant le 11 septembre -
19 je veux juste vous le décrire de la façon dont
20 vous me l'avez décrit et voir si j'ai bien
21 compris?

22 Examinons encore une fois un
23 organisme extérieur, par exemple le FBI. Le FBI
24 demande de l'information à la GRC, ou de l'aide,
25 mais concentrons-nous sur l'information. Cette

1 demande passe par la DRC?

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, avant
4 le 11 septembre, d'où venaient ces demandes?
5 Venaient-elles du FBI à Washington, du FBI à
6 Boston, du FBI à Ottawa? D'où venaient-elles?

7 M. FLEWELLING : Les demandes dont
8 vous parlez?

9 Me CAVALLUZZO : Oui.

10 M. FLEWELLING : Les demandes
11 venaient de l'ambassade américaine.

12 Me CAVALLUZZO : À . . . ?

13 M. FLEWELLING : À Ottawa.

14 Me CAVALLUZZO : À Ottawa.

15 D'accord. Donc, elles sont transmises à la DRC.
16 Vous nous avez dit que, en ce qui concerne ces
17 demandes, en tant qu'analyste réviseur, vous les
18 analysiez?

19 M. FLEWELLING : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : Vous les
21 traitiez, et ensuite, vous les assigniez ...

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : ... à - vous
24 déterminiez si vous deviez transmettre cette
25 demande à la division « A » ou à un autre

1 organisme intérieur comme ASFC, ou le SCRS, ou ...

2 M. FLEWELLING : Ou un certain
3 nombre de divisions.

4 Me CAVALLUZZO : Ensuite, elles
5 étaient transmises dans les régions, ou si on peut
6 les appeler ainsi, ou à un autre organisme, ou à
7 une autre division?

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Après que vous
10 l'aviez traitée?

11 M. FLEWELLING : Exact.

12 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
13 lorsque cette division, cet organisme, cette unité
14 ou quoi que ce soit, où selon l'endroit où la
15 demande était envoyée, obtenait l'information
16 requise, où envoyait-on cette information?

17 M. FLEWELLING : Nous la
18 demandions, encore une fois nous la passons en
19 revue pour nous assurer ...

20 Me CAVALLUZZO : Lorsque vous
21 dites « nous », vous parlez de la DRC?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord.

24 Poursuivez.

25 M. FLEWELLING : Nous la passons

1 en revue, pour nous assurer qu'on n'y trouvait pas
2 d'informations de tierce partie ou d'un autre
3 organisme, et si on en trouvait, nous demandions
4 l'autorisation de diffuser cette information.

5 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, cette
6 information était transmise à l'organisme, à
7 l'organisme étranger qui l'avait demandée?

8 M. FLEWELLING : C'est exact.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord.
10 Maintenant, examinons pourquoi ce genre
11 d'information devait passer par la DRC. Vous avez
12 mentionné quelques éléments, et je voudrais juste
13 les résumer avec vous.

14 Tout d'abord, il y a le « quoi »
15 de la chose. Quelle information doit être envoyée
16 à cet organisme étranger? Vous vous préoccupez de
17 choses comme la sécurité nationale. Certaines
18 informations ne doivent pas être transmises à
19 cause de préoccupations liées à la sécurité
20 nationale, n'est-ce pas?

21 M. FLEWELLING : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : Je présume que
23 vous vous préoccupez de ce qu'on appelle le besoin
24 de savoir. S'il s'agit de renseignements
25 personnels, vous n'allez pas envoyer tous les

1 renseignements personnels donc vous disposez, vous
2 allez passer ces renseignements au peigne fin pour
3 déterminer ce qu'on a besoin de savoir. Vous
4 pouvez les transmettre à l'organisme étranger?

5 M. FLEWELLING : Je veux m'assurer
6 que l'information est pertinente et que nous
7 sommes au courant, de sorte que nous puissions en
8 informer même notre direction, au besoin.

9 Me CAVALLUZZO : Donc, c'est le
10 « quoi » de la chose : quelle information
11 allez-vous transmettre à l'organisme étranger?

12 Et j'imagine que les informations
13 que je n'ai pas cernées en ce qui a trait à
14 l'organisme étranger - est-ce que ces
15 renseignements étaient transmis directement à
16 l'ambassade américaine à Washington, ou à votre AL
17 à Washington?

18 M. FLEWELLING : Avant le
19 11 septembre, nous transmettions ce genre
20 d'information à notre AL à Washington.

21 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, l'AL
22 à Washington les transmettait à ...

23 M. FLEWELLING : Il acheminait ces
24 renseignements aux divers organismes américains
25 compétents.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je
2 voulais juste être certain de bien comprendre.
3 Maintenant, avant le 11 septembre, vous nous avez
4 dit que la demande provenait de l'ambassade
5 américaine. En êtes-vous certain, ou est-ce
6 qu'elle pouvait provenir de l'AL à Washington,
7 avant le 11 septembre?

8 M. FLEWELLING : Avant
9 le 11 septembre, cette information était -
10 arrivait à notre bureau, surtout si elle
11 concernait l'organisme américain, je crois que
12 vous avez mentionné le FBI ...

13 Me CAVALLUZZO : Oui, où ...

14 M. FLEWELLING : Alors, dans ce
15 cas, elle provenait de l'ambassade américaine,
16 ici, à Ottawa.

17 Me CAVALLUZZO : Donc, elle ne
18 provenait pas de - le FBI ne l'aurait pas
19 transmise à l'AL - à votre AL à Washington, qui
20 l'aurait ensuite transmise à Ottawa? Elle
21 provenait directement de l'ambassade?

22 M. FLEWELLING : C'est exact.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
24 maintenant, nous nous sommes occupés de cette
25 information. Nous parlons, encore une fois, des

1 raisons pour lesquelles l'information devrait être
2 traitée par l'entremise de la DRC. Nous nous
3 sommes intéressés au « quoi ».

4 Maintenant, examinons le
5 « comment ». Autrement dit, ce dont nous parlons,
6 ici, de toute évidence, c'est de déterminer si des
7 mises en garde devraient accompagner
8 l'information. Est-ce que c'est quelque chose dont
9 la DRC se serait assurée?

10 M. FLEWELLING : Oui. Nous
11 lisions attentivement l'information pour nous
12 assurer que les renseignements qui se trouvaient
13 dans le document étaient protégés par la mise en
14 garde, oui.

15 Me CAVALLUZZO : Et combien de
16 mises en garde joigniez-vous normalement à de
17 telles informations à l'intention du FBI?

18 M. FLEWELLING : Pour un document
19 ou un rapport destiné à un organisme étranger, il
20 y en avait deux.

21 Me CAVALLUZZO : Deux? Et c'est la
22 mise en garde de « propriété du Canada »?

23 M. FLEWELLING : C'en est une.

24 Me CAVALLUZZO : Et quelle était
25 l'autre?

1 M. FLEWELLING : L'autre, je
2 crois, était : « Propriété de la GRC. À votre
3 usage exclusif, à des fins d'information »,
4 quelque chose comme ça.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.
6 Maintenant, passons au troisième point qui
7 intéresse la DRC. Nous avons parlé de
8 l'information qui est transmise, de la façon dont
9 elle est transmise, c'est-à-dire avec des mises en
10 garde. Et l'autre aspect que vous avez mentionné,
11 c'est-à-dire, si vous deviez fournir de
12 l'information que la GRC avait obtenue d'un autre
13 organisme canadien ...

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : ... qui avait
16 assorti cette information d'une mise en garde,
17 qu'auriez-vous fait à la DRC?

18 M. FLEWELLING : Si elle devait
19 être partagée, nous communiquions avec l'auteur,
20 c'est-à-dire l'Unité d'opérations régionales, ou
21 nous allions à la direction générale, ici, à
22 Ottawa, pour dire que cette information allait
23 être transmise et demander si nous en avons
24 l'autorisation.

25 Me CAVALLUZZO : Maintenant,

1 j'imagine que la dernière, pardon, la dernière
2 raison pour laquelle les choses devaient passer
3 par la DRC est la coordination. Aviez-vous un rôle
4 à jouer en ce qui a trait à la coordination de
5 l'information provenant de différentes unités,
6 divisions et organisations?

7 M. FLEWELLING : C'était une
8 partie de mon rôle.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et on
10 peut présumer que c'est un rôle important, si vous
11 obtenez de l'information de différents organismes
12 canadiens?

13 M. FLEWELLING : Oui, du moins du
14 point de vue de la direction générale.

15 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
16 j'aimerais passer au 11 septembre et que nous
17 déterminions si les choses ont changé après ces
18 événements. Nous avons entendu des témoignages -
19 nous avons entendu des témoignages en public de
20 deux témoins. Nous avons entendu le témoignage
21 de M. Cabana. Vous savez ce qu'il a dit à ce
22 sujet; il a déclaré que les mises en garde ne
23 tiennent plus, que l'information circule
24 librement, que nous ne mettions pas de mises en
25 garde parce qu'elles étaient implicites. Et

1 ensuite, nous avons entendu le sous-commissaire
2 Loeppky, qui a dit que la politique s'appliquait
3 toujours après le 11 septembre, c'est-à-dire que
4 les politiques exigent qu'on impose des mises en
5 garde sur des documents ou des renseignements
6 transmis à d'autres organismes.

7 Et la question que je veux vous
8 poser est la suivante : après le 11 septembre,
9 saviez-vous qu'on avait tendance à ne pas imposer
10 de mise en garde? Que lorsque vous transmettiez de
11 l'information ou documents à des organismes
12 partenaires, que ce soit au Canada ou aux
13 États-Unis - je parle d'organismes partenaires - que
14 vous n'aviez pas à imposer de mise en garde sur ces
15 documents ou rapports?

16 M. FLEWELLING : Pas que je sache.

17 Me CAVALLUZZO : De toute
18 évidence, cette politique n'a jamais été couchée
19 sur papier?

20 M. FLEWELLING : Pas que je sache,
21 non.

22 Me CAVALLUZZO : Et est-ce qu'un
23 de vos supérieurs, que ce soit Proulx, Pilgrim,
24 Lauzon, ou O'Neill, vous a dit que les mises en
25 garde ne tenaient plus - « les gars, nous n'avons

1 pas à nous préoccuper d'imposer des mises en
2 garde. Arrangeons-nous juste pour que
3 l'information soit transmise rapidement »?

4 M. FLEWELLING : Je ne me rappelle
5 pas avoir jamais reçu de directives quant à
6 l'abandon des mises en garde. Cependant, on
7 insistait énormément pour que nous transmettions
8 l'information de façon opportune, et le plus
9 rapidement possible.

10 Me CAVALLUZZO : Donc, l'idée,
11 c'était que nous transmettions l'information
12 rapidement, à cause de la menace perçue qui
13 existait de toute évidence après le
14 11 septembre ...

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : ... faisons-le
17 rapidement. Mais est-ce que cela voulait dire que
18 la politique s'appliquait toujours, c'est-à-dire
19 les politiques concernant les mises en garde?

20 M. FLEWELLING : Encore une fois,
21 je ne me rappelle pas avoir vu quelque chose
22 d'écrit ou autre chose ayant trait à l'abandon des
23 mises en garde.

24 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous,
25 après le 11 septembre - saviez-vous que

1 l'information ou que la documentation étaient
2 envoyées à des organismes américains ou canadiens
3 sans être assorties de mises en garde?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Et y a-t-il une
6 explication à cela?

7 M. FLEWELLING : Je ne sais
8 vraiment pas s'il y avait une raison ou s'il y
9 avait des dispositions préexistantes ou quoi que
10 ce soit. Cependant, je sais que lorsqu'on m'a
11 demandé de prendre la relève, l'une des directives
12 que M. Pilgrim m'a donnée était d'essayer de
13 ramener l'ordre des choses d'avant le
14 11 septembre, si vous voulez.

15 Me CAVALLUZZO : Nous allons y
16 arriver. En fait, lorsque M. Pilgrim vous a
17 demandé ou ordonné de commencer à vous concentrer
18 sur le projet A-OCANADA, l'une des directives
19 qu'il vous a données, comme vous venez tout juste
20 de le dire, c'est de ramener la situation à ce
21 qu'elle était à l'époque des politiques précédant
22 le 11 septembre, qui, évidemment, dictaient
23 l'utilisation de mises en garde?

24 M. FLEWELLING : Je crois que
25 l'autre chose, aussi, c'est que, à cause du

1 11 septembre et de la redistribution des
2 ressources, un certain nombre de recrues ont été
3 catapultées dans l'environnement de la sécurité
4 nationale sans peut-être être parfaitement au fait
5 des rôles et des politiques qui existaient, et une
6 partie de notre fonction consistait à essayer de
7 faire comprendre que, oui, il faut essayer de
8 suivre les politiques existantes, et que, dans le
9 monde de l'exécution de la loi et du
10 renseignement, il existe une mise en garde
11 implicite selon laquelle quelle que soit
12 l'information qu'on obtienne, on doit la traiter
13 comme si elle était assortie de mises en garde.

14 ME CAVALLUZZO : Alors même s'il
15 n'y a aucune mise en garde écrite, il y en a une
16 tacite selon laquelle l'information sera utilisée
17 uniquement à titre de renseignement de sécurité,
18 et si vous l'utilisez à d'autres fins, vous seriez
19 mieux de retourner à la GRC pour obtenir votre
20 autorisation?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 ME CAVALLUZZO : D'accord.
23 Maintenant, vous avez parlé de nouvelles personnes
24 qui arrivaient, à la suite du 11 septembre, de
25 nouvelles personnes qui arrivaient, si l'on peut

1 dire, sur la scène de la sécurité nationale, de
2 personnes auxquelles on aurait déjà eu recours
3 dans le cadre d'enquêtes criminelles, mais qui
4 n'étaient pas nécessairement sensibilisées aux
5 besoins relatifs à une enquête sur la sécurité
6 nationale, est-ce juste?

7 M. FLEWELLING : C'est juste.

8 ME CAVALLUZZO : Et bien entendu,
9 l'une des choses très importantes dans le cadre
10 d'une enquête sur la sécurité nationale, c'est ce
11 dont vous avez parlé un peu plus tôt, c'est-à-dire
12 la coordination des enquêtes, la coordination de
13 l'information et, en ce qui concerne le fait de
14 traiter avec des organismes étrangers ou d'autres
15 organismes, il doit certainement y avoir ce genre
16 de médiation entre les unités divisionnaires et
17 les organismes externes, est-ce juste?

18 M. FLEWELLING : Je crois qu'il est
19 important de dire que l'enquête en cours est
20 coordonnée sur le terrain, à l'échelle de la
21 division.

22 ME CAVALLUZZO : Bien.

23 M. FLEWELLING : Et le fait de
24 transmettre cette information ou de l'obtenir et
25 de la diffuser ou de garantir qu'on se conforme

1 aux politiques et ainsi de suite, c'est notre
2 responsabilité.

3 ME CAVALLUZZO : Bien, et même si
4 le crime organisé est évidemment présent partout
5 sur la planète, lorsque vous menez des enquêtes
6 sur la sécurité nationale, vous ferez
7 nécessairement affaire, la plupart du temps, avec
8 des organismes étrangers, et cela exige, encore
9 une fois, le genre de coordination dont on a parlé
10 un peu plus tôt, avant d'envoyer des
11 renseignements concernant des Canadiens à des
12 organismes étrangers, est-ce exact?

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 ME CAVALLUZZO : Maintenant,
15 j'aimerais parler de la situation après
16 le 11 septembre - et nous avons parlé du
17 cheminement avant le 11 septembre : organismes
18 externes, DRC, unités divisionnaires, autres
19 divisions, autres organismes, retour à la DRC,
20 puis vers un organisme externe ou étranger à la
21 suite de votre analyse, coordination, contrôle et
22 ainsi de suite - et vous demander si ce protocole
23 particulier ou cette procédure particulière a
24 changé après le 11 septembre?

25 M. FLEWELLING : Oh, certainement.

1 Cela a certainement changé notre façon de mener
2 les opérations, car, à notre niveau, premièrement,
3 nous ne pouvions pas analyser l'information dans
4 la mesure que nous le souhaitions.

5 Deuxièmement, notre AL à
6 Washington a dû accomplir plusieurs tâches et
7 n'était pas capable de transmettre rapidement
8 l'information. Par conséquent, nous avons pris la
9 décision suivant laquelle, pendant un certain
10 temps, nous pouvions transmettre directement cette
11 information par l'entremise de l'ambassade
12 américaine.

13 ME CAVALLUZZO : Alors, de quelle
14 façon cela a-t-il changé - et nous allons parler de
15 la situation des ressources, et vos notes abordent les
16 ressources limitées dont vous disposiez.

17 Mais ce protocole a changé en
18 raison du facteur temps; votre AL à Washington
19 était manifestement surchargé, compte tenu du
20 temps dont il disposait, et, au bout du compte,
21 l'agent direct - la ligne directe serait
22 l'ambassade à Washington - ou, excusez-moi, à
23 Ottawa, de même que l'AL à Washington?

24 M. FLEWELLING : On transmettrait
25 encore des renseignements par l'entremise de

1 notre AL à Washington.

2 ME CAVALLUZZO : Bien.

3 M. FLEWELLING : Toutefois, en
4 raison de la présentation des diverses demandes et
5 ainsi de suite, c'était simplement impossible à
6 gérer.

7 ME CAVALLUZZO : Bien.

8 M. FLEWELLING : Par conséquent, on
9 a pris la décision de transmettre directement
10 l'information à l'ambassade américaine.

11 ME CAVALLUZZO : Et c'était pour
12 tenir compte des préoccupations relatives au
13 temps. Dans cette situation particulière, il y
14 avait urgence, et c'est pourquoi l'information...

15 M. FLEWELLING : Bien, personne ne
16 voulait...

17 ME CAVALLUZZO : Écoutez la
18 question. L'information serait transmise à
19 l'ambassade, de même qu'à l'AL à Washington.

20 M. FLEWELLING : Oui.

21 ME CAVALLUZZO : Évidemment, on
22 peut présumer que même s'il s'agissait d'un
23 échange rapide de renseignements, si ces derniers
24 provenaient de la DRC, on aurait placé des mises
25 en garde sur les renseignements si les politiques

1 l'exigeaient?

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 ME CAVALLUZZO : Maintenant,
4 j'aimerais parler de votre relation -- pas la
5 vôtre, mais la relation entre...

6 LE COMMISSAIRE : Avant de passer à
7 autre chose, puis-je vous demander ceci : en vertu
8 de cette nouvelle procédure dont vous deviez tenir
9 compte à la suite du 11 septembre, le responsable
10 des opérations, A-OCANADA dans ce cas, fournirait
11 directement les renseignements, plutôt que de les
12 envoyer à la DRC, qui les passerait en revue et
13 les examinerait minutieusement.

14 Est-ce exact?

15 M. FLEWELLING : Non, pas
16 nécessairement.

17 ME CAVALLUZZO : Je crois que son
18 témoignage - laissez-moi simplement reformuler.
19 D'après son témoignage, le changement concernait
20 le fait que les renseignements pouvaient toujours
21 être transmis de la division vers la DRC, mais que
22 la DRC pouvait le transmettre directement à
23 l'ambassade canadienne - ou à l'ambassade
24 américaine à Ottawa, de même qu'à l'AL à
25 Washington.

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 ME CAVALLUZZO : Est-ce exact?

3 LE COMMISSAIRE : Je n'avais pas
4 bien compris.

5 Et vous avez dit que, avant
6 le 11 septembre, on examinait minutieusement les
7 renseignements en cas de nécessité absolue pour
8 vérifier que l'on ne transmettait aucun
9 renseignement personnel, examiner la pertinence et
10 ainsi de suite.

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 LE COMMISSAIRE : La DRC donnait
13 son avis sur le contenu des renseignements. Est-ce
14 que c'était toujours le cas après le 11 septembre?

15 M. FLEWELLING : À la suite
16 du 11 septembre, en ce qui concerne la majeure
17 partie du pays, l'information proviendrait de
18 la DRC. La seule différence : plutôt que d'être
19 transmis, disons, à l'AL à Washington - ce ne sont
20 pas tous les renseignements qui étaient
21 directement transmis à l'AL à Washington, car ils
22 étaient touchés. Il y avait beaucoup de
23 renseignements directement transmis de la DRC à
24 l'ambassade américaine.

25 LE COMMISSAIRE : Bien.

1 M. FLEWELLING : Et c'était en
2 raison de la préoccupation relative aux menaces et
3 ainsi de suite.

4 LE COMMISSAIRE : Mais ma question
5 est la suivante : est-ce que les examens minutieux
6 menés avant le 11 septembre en ce qui concerne la
7 pertinence, les renseignements, la nécessité
8 absolue et ainsi de suite, est-ce que ces examens
9 minutieux avaient toujours lieu?

10 M. FLEWELLING : Oui. Peut-être pas
11 dans la même mesure qu'avant, mais il y avait des
12 examens, oui.

13 LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci.

14 ME CAVALLUZZO : L'autre sujet que
15 je voulais aborder cet après-midi, c'est la
16 relation entre la DRC et l'équipe du
17 projet A-OCANADA. Un peu plus tôt, vous nous avez
18 dit que l'une des directives que vous avez reçues
19 de M. Pilgrim, qui était votre - je crois qu'entre
20 vous et M. Pilgrim, il y avait un superviseur,
21 soit M. O'Neill, soit M. Ron Lauzon, mais
22 M. Pilgrim serait le responsable ultime de
23 la DCLSN, ou au moins le responsable de la DCLSN.

24

25 À l'égard du projet A-OCANADA, il

1 voulait utiliser les méthodes appliquées, comme
2 vous l'avez dit, avant le 11 septembre en ce qui
3 concerne les politiques...

4 M. FLEWELLING : Il tentait
5 simplement d'appliquer les politiques qui étaient
6 en place à cette époque.

7 ME CAVALLUZZO : Et à cet égard, il
8 s'agit évidemment d'une responsabilité très
9 importante. Avez-vous d'autres responsabilités en
10 tant que superviseur de la DRC ou coordonnateur de
11 la DRC en ce qui concerne le projet A-OCANADA, à
12 l'exception de l'application des anciennes
13 politiques? Aviez-vous d'autres responsabilités?

14 M. FLEWELLING : Que j'assumais à
15 ce moment-là? Je dois revenir à l'époque où l'on
16 débattait du projet de loi C-36; tout d'un coup,
17 on devait mettre sur pied plusieurs nouvelles
18 unités.

19 Et je sais que la direction
20 subissait beaucoup de pression pour les mettre en
21 œuvre le plus rapidement possible. Par conséquent,
22 on a eu recours à plusieurs personnes provenant de
23 mon unité pour être responsables de ces unités et
24 on les a remplacées par d'autres personnes sur le
25 terrain. On en a également envoyé quelques-uns

1 pour vérifier - ou qui ont été détachés auprès
2 d'autres organismes afin d'accroître la
3 sensibilisation de la GRC et simplifier le rôle
4 relatif à l'échange de renseignements.

5 Je me suis donc trouvé dans une
6 position où j'agissais à titre de conseiller,
7 d'entraîneur, de superviseur, si vous voulez, pour
8 la vaste majorité des principales enquêtes, de
9 même qu'à titre de coordonnateur du projet.

10 ME CAVALLUZZO : Maintenant, je
11 crois comprendre que, lorsque vous assumiez vos
12 responsabilités en matière de surveillance à
13 l'égard du projet A-OCANADA, vous deviez régler
14 certains problèmes liés aux relations qui
15 existaient peut-être à cette époque? Je crois
16 comprendre qu'avant d'assumer ces responsabilités,
17 il y avait quelques problèmes entre l'équipe du
18 projet A-OCANADA et la DRC, est-ce exact?

19 M. FLEWELLING : J'étais la
20 quatrième personne à qui l'on avait demandé de
21 surveiller le projet et je savais qu'il y avait
22 quelques problèmes. Par contre, je ne connaissais
23 pas vraiment leur nature exacte.

24 Toutefois, je devais jouer deux
25 rôles : a) tenir compte des diverses politiques ou

1 sensibiliser les gens à leur égard et, avec un peu
2 de chance, combler les lacunes, comme vous l'avez
3 mentionné.

4 ME CAVALLUZZO : Maintenant, en ce
5 qui concerne le fait que vous étiez le quatrième
6 superviseur, nous savons, d'après les témoignages,
7 que le projet A-OCANADA a été créé
8 le 5 octobre 2001 et que vous avez assumé la
9 responsabilité de ce projet en juin 2002, ce qui,
10 d'après mon calcul, représente une période de neuf
11 mois. Le fait que vous étiez le quatrième
12 superviseur assigné en neuf mois ne constitue
13 peut-être pas un record, mais il représente
14 probablement un problème.

15 Est-ce juste de dire cela?

16 M. FLEWELLING : Encore une fois,
17 je ne peux faire de commentaires sur certains des
18 problèmes éprouvés précédemment, mais je peux dire
19 que lorsque l'on m'a demandé d'assumer cette
20 responsabilité, ce sont les directives que j'ai
21 reçues de M. Pilgrim.

22 ME CAVALLUZZO : N'êtes-vous pas
23 allé voir les trois autres superviseurs pour leur
24 dire : « Merci beaucoup. Qu'est-ce que vous me
25 laissez entre les mains? Quel est le problème? »

1 M. FLEWELLING : Je ne me rappelle
2 pas beaucoup - précisément en quoi consistaient
3 certains de leurs problèmes.

4 ME CAVALLUZZO : Bien. On va les
5 passer en revue. Et je vais vous parler de
6 certains problèmes qui existaient au moment où
7 vous étiez en poste; il y en a environ trois ou
8 quatre.

9 Tout d'abord, il y a ce que
10 j'appelle le fait d'être tenu au courant. Vous
11 savez ce que cela veut dire, n'est-ce pas?

12 M. FLEWELLING : Oui, certainement.

13 ME CAVALLUZZO : Et c'était un
14 problème. L'utilisation de mises en garde. Un
15 autre problème?

16 M. FLEWELLING : Nous avons réussi
17 à contourner la difficulté.

18 ME CAVALLUZZO : Vous avez réussi à
19 contourner la difficulté. Voyons voir. Un autre
20 problème consistait à traiter directement avec des
21 organismes étrangers. Était-ce un problème?

22 M. FLEWELLING : D'après ce que je
23 sais, c'était une négociation qui était déjà en
24 cours.

25 ME CAVALLUZZO : Alors c'était un

1 problème déjà existant que vous avez rencontré
2 quelquefois lorsque vous étiez en poste?

3 M. FLEWELLING : Malheureusement,
4 c'était un arrangement, ou une entente si vous
5 voulez, pris avec la direction au commencement du
6 projet.

7 ME CAVALLUZZO : Bien. Et nous
8 allons y revenir simplement pour élucider certains
9 de ces problèmes.

10 Enfin, j'aimerais parler de la
11 perspective de l'équipe du projet A-OCANADA en ce
12 qui concerne certains de ces problèmes. Et comme
13 je l'ai dit, au cours de votre témoignage demain,
14 nous aborderons chacun de ces problèmes de façon
15 particulière.

16 Est-il juste de dire que l'un des
17 problèmes, et probablement le problème fondamental
18 qui a entraîné certains de ces problèmes liés aux
19 relations, c'était que l'équipe du projet
20 A-OCANADA considérait sa force opérationnelle ou
21 le projet A-OCANADA comme une enquête criminelle,
22 tandis que la DRC considérait cela comme une
23 enquête sur la sécurité nationale à la lumière des
24 fonctions et des responsabilités relatives au
25 projet.

1 Est-ce juste?

2 M. FLEWELLING : Je crois que l'une
3 des choses que nous devons préciser, c'est qu'une
4 enquête criminelle est une enquête sur la sécurité
5 nationale. C'est du pareil au même. Il s'agit
6 simplement d'une étiquette et des aspects délicats
7 connexes.

8 ME CAVALLUZZO : Je m'excuse.

9 M. FLEWELLING : J'allais
10 simplement dire que, d'après moi, certains des
11 problèmes ne concernaient que les procédures
12 relatives à la reddition de comptes.

13 ME CAVALLUZZO : Bien. Mais est-il
14 juste de dire que lorsqu'une personne, un
15 enquêteur formé, un enquêteur expérimenté, mène
16 une enquête criminelle, elle peut faire preuve
17 d'une grande autonomie ou indépendance à l'égard
18 de cette enquête particulière en raison de notre
19 système juridique et de notre common law?

20 M. FLEWELLING : Dans de nombreux
21 cas, une enquête criminelle est davantage
22 localisée, oui.

23 ME CAVALLUZZO : Ah oui?

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 ME CAVALLUZZO : D'accord. Est-ce

1 également juste de dire qu'en raison des opinions
2 divergentes entre les responsables du projet
3 A-OCANADA et ceux de la DRC, ce que vous tentiez
4 de faire, c'était d'obtenir davantage de
5 coordination, de pouvoir filtrer davantage de
6 renseignements pour garantir que l'on se conforme
7 aux politiques; en d'autres mots, d'être
8 sensibilisé au fait qu'il s'agissait également
9 d'une enquête sur la sécurité nationale.

10 Est-ce juste?

11 M. FLEWELLING : Je dirais que
12 c'est juste.

13 ME CAVALLUZZO : Et selon le point
14 de vue de l'équipe du projet A-OCANADA, chaque
15 fois que la DRC cherchait à intervenir, que ce
16 soit en nous tenant au courant, en utilisant des
17 mises en garde, en faisant ceci, en faisant cela,
18 l'équipe percevait peut-être cette intervention
19 comme une atteinte à son autonomie en tant
20 qu'organisme d'enquêteurs criminels.

21 Est-ce juste?

22 M. FLEWELLING : En partie, oui.

23 ME CAVALLUZZO : Quelle est l'autre
24 partie?

25 M. FLEWELLING : Je tiens

1 simplement compte du fait que les directives
2 qu'ils ont reçues de la Division « A », selon
3 lesquelles ils relevaient strictement de la Police
4 criminelle, a entraîné certains de ces problèmes.

5 ME CAVALLUZZO : Et c'est ce qui
6 semblerait se produire - et nous allons l'examiner
7 quelque peu - et c'est-à-dire que M. Flewelling,
8 le caporal Flewelling, qui travaillait à cette
9 époque pour la DRC, pourrait tenter de mettre en
10 place une certaine coordination ou quelque chose
11 du genre avec l'équipe du projet A-OCANADA, mais
12 les membres de cette équipe verraient ce geste
13 comme une atteinte à leur autonomie. Ils en
14 feraient part à leurs officiers de la Police
15 criminelle, puis il y aurait une rencontre entre
16 l'officier de la Police criminelle et
17 Richard Proulx, qui est le chef de la DRC, et ils
18 régleraient en quelque sorte le problème.

19 Est-ce juste?

20 M. FLEWELLING : Oui. Je crois que
21 dans tout organisme où les responsables de la
22 direction générale vont rencontrer les membres
23 d'une unité divisionnaire qui ont fait part d'un
24 problème quelconque, ces derniers considèrent tous
25 les responsables de l'administration générale

1 comme des personnes vraiment embêtantes.

2 ME CAVALLUZZO : Bien. Et il me
3 semble, après avoir analysé tous ces témoignages,
4 que la Division « A » gagnait la plupart des
5 batailles livrées contre les responsables de la
6 direction générale?

7 M. FLEWELLING : Je ne sais pas. Je
8 n'ai pas compté les points.

9 ME CAVALLUZZO : Vous n'avez pas
10 compté les points. Je sais que vous n'êtes pas un
11 marqueur, mais vous devez bien avoir quelque...

12 M. FLEWELLING : Je ne sais pas
13 comment répondre à cette question.

14 ME CAVALLUZZO : Bien, vous devez
15 avoir l'impression qu'elle a connu davantage de
16 victoires que de défaites?

17 M. FLEWELLING : On a dû régler de
18 nouveau plusieurs problèmes de temps à autre.

19 ME CAVALLUZZO : Bien. Et
20 quelquefois, des personnes placées au-dessus de
21 vous, voire au-dessus de M. Pilgrim, concluaient
22 des ententes dont vous ne connaissiez pas
23 l'existence?

24 M. FLEWELLING : C'est exact.

25 ME CAVALLUZZO : Bien. Et vous

1 deviez tenir compte des ententes conclues. Nous
2 allons aborder certaines de ces préoccupations
3 particulières un peu plus tard au cours de votre
4 témoignage.

5 Il est environ cinq heures moins
6 cinq, et je veux simplement aborder quelques
7 autres sujets avant de terminer et de vous laisser
8 partir.

9 M. FLEWELLING : Vous souriez.

10 ME CAVALLUZZO : Je souris
11 toujours.

12 Cela dit, reportons-nous aux
13 premières étapes de la chronologie de M. Arar.
14 Nous savons que, même si vous êtes devenu le
15 surveillant - disons plutôt le superviseur du
16 projet A-OCANADA aux alentours du mois de juin, et
17 cela s'est confirmé par la suite, mais vous avez
18 appris l'existence de M. Arar pour la première
19 fois en janvier 2002.

20 Je me reporte à vos notes,
21 maintenant consignées comme la pièce 206.

22 LE COMMISSAIRE : 211, en réalité.

23 ME CAVALLUZZO : La pièce 211? Je
24 suis désolé, 211.

25 Je vais utiliser les numéros de

1 page dans le coin inférieur droit, qui ont été
2 ajoutés à la main. Reportons-nous à la page 4;
3 nous voyons en haut - c'est la note du
4 mardi 22 janvier 2002, et nous savons, à la suite
5 des témoignages, que plusieurs mandats
6 d'arrestation ont été exécutés ce jour-là. Nous
7 constatons la présence du nom de Maher Arar en
8 compagnie d'autres noms à gauche et à droite, qui
9 ont été caviardés.

10 Maintenant, est-ce la première
11 fois que vous entendiez parler de cette personne
12 du nom de Maher Arar?

13 M. FLEWELLING : Oui. Même ce
14 jour-là, je ne savais pas qui il était.

15 ME CAVALLUZZO : Vous avez
16 simplement écrit son nom. Vous ne saviez pas qui
17 il était?

18 M. FLEWELLING : On m'a demandé
19 d'intervenir ce jour-là ou de remplacer le
20 coordonnateur de la journée pour encadrer ou
21 simplement surveiller les événements de la
22 journée.

23 ME CAVALLUZZO : Bien.

24 M. FLEWELLING : Alors les noms ne
25 voulaient rien dire.

1 ME CAVALLUZZO : Alors vous n'avez
2 pas participé à l'exécution des mandats, mais vous
3 vous trouviez à un endroit central où vous
4 assumiez certaines responsabilités en matière de
5 coordination.

6 Est-ce juste?

7 M. FLEWELLING : C'est juste.

8 ME CAVALLUZZO : D'accord.

9 J'aimerais simplement apporter une précision au
10 compte rendu, car je veux m'assurer que l'un des
11 énoncés dans le message que vous avez envoyé à
12 M. Garvie est clair.

13 J'aimerais présenter - non, il
14 s'agit du message que M. Flewelling a donné à
15 M. Garvie. J'aimerais le présenter en tant que
16 pièce.

17 LE COMMISSAIRE : 221.

18 PIÈCE P-221: Message envoyé
19 par Richard Flewelling à
20 Brian Garvie
21 le 22 janvier 2004.

22 ME CAVALLUZZO : C'est le message
23 que vous avez envoyé à M. Garvie
24 le 22 janvier 2004? Vous rappelez-vous avoir
25 envoyé ce message à M. Garvie?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 ME CAVALLUZZO : J'aimerais que
3 vous précisiez, si vous le pouvez, à la page 2, à
4 peu près de la ligne 25 à 30, où M. Garvie dit :

5 Pouvez-vous me dire, en ordre
6 chronologique, ce que vous
7 devez accomplir en ce qui
8 concerne la surveillance des
9 incidents entourant
10 Maher Arar.

11 Et vous dites :

12 Je n'ai pris réellement
13 connaissance de son
14 incarcération que plusieurs
15 jours après qu'elle s'est
16 produite. J'ai entendu parler
17 du problème de M. Arar pour
18 la première fois environ le
19 1^{er} ou le 2 août.

20 J'aimerais que vous précisiez ce
21 que vous vouliez dire - c'est-à-dire que vous avez
22 pris connaissance du problème de M. Arar après sa
23 détention. Vous aviez vu le nom auparavant, en
24 janvier, en ce qui concerne les mandats
25 d'arrestation, et c'est ce que vous vouliez dire

1 dans ce message à M. Garvie.

2 Est-ce juste?

3 M. FLEWELLING : Je dirais que
4 c'est juste.

5 ME CAVALLUZZO : En ce qui concerne
6 le projet A-OCANADA, nous savons que - et nous
7 avons une pièce, pièce P-85, onglet 24.

8 M. FLEWELLING : Désolé. Quel
9 onglet?

10 ME CAVALLUZZO : Vingt-quatre. La
11 pièce est en grande partie caviardée, mais il
12 s'agit de renseignements, de documents que
13 l'équipe du projet A-OCANADA a échangés avec
14 quelques organismes américains ou qu'elle leur a
15 donnés; principalement, les Américains ont reçu
16 l'ensemble de la base de données SUPERText en
17 avril 2002.

18 Je me demande si vous saviez que
19 les Américains avaient reçu l'ensemble de la base
20 de données SUPERText, créée par l'équipe du
21 projet A-OCANADA, en avril 2002?

22 M. FLEWELLING : Est-ce que je le
23 savais à ce moment-là?

24 ME CAVALLUZZO : Oui.

25 M. FLEWELLING : Non.

1 ME CAVALLUZZO : À quel moment
2 l'avez-vous appris?

3 M. FLEWELLING : Peu de temps après
4 être devenu responsable du projet, je crois. Je ne
5 suis pas certain de la date exacte, mais je n'ai
6 appris la véritable transaction que plus tard. Je
7 crois que c'est la meilleure façon de présenter
8 les choses. Je ne veux pas mentionner de date
9 précise.

10 ME CAVALLUZZO : Et vous serez
11 d'accord avec moi pour dire, puisque vous dites
12 qu'il s'agit d'une transaction, qu'elle était
13 contraire à la politique de la GRC?

14 M. FLEWELLING : Encore une fois,
15 je dois dire et je dois préciser que je ne connais
16 aucun arrangement, je crois, conclu avec la haute
17 direction ou la Division « A ».

18 ME CAVALLUZZO : Mais vous serez
19 d'accord avec moi - bien, émettons une hypothèse.

20 Si ces renseignements avaient été
21 envoyés directement aux Américains sans passer par
22 la DRC, cette procédure aurait été contraire à la
23 politique?

24 M. FLEWELLING : Encore une fois,
25 dans une situation idéale, avant le 11 septembre,

1 oui.

2 ME CAVALLUZZO : Et qu'est-ce qui
3 se passe après le 11 septembre?

4 M. FLEWELLING : Après
5 le 11 septembre? Encore une fois, comme je l'ai
6 mentionné, la seule mise en garde que je peux
7 formuler, si vous voulez, c'est que je ne suis au
8 courant d'aucune entente ou d'aucune structure
9 négociée, si vous voulez, en ce qui concerne
10 l'échange de renseignements.

11 ME CAVALLUZZO : Bien.

12 M. FLEWELLING : C'est pourquoi je
13 veux faire preuve de prudence en donnant ma
14 réponse et être juste.

15 ME CAVALLUZZO : Écoutez simplement
16 la question.

17 Je sais que vous n'étiez pas au
18 courant de la transaction, mais si ces
19 renseignements étaient directement transmis à des
20 organismes étrangers sans passer par la DRC, je
21 présume que cela n'est pas conforme à la
22 politique?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 ME CAVALLUZZO : Si ces
25 renseignements n'étaient pas traités et analysés à

1 des fins de renseignements personnels, d'une
2 nécessité absolue, de pertinence, de préoccupation
3 relative à la sécurité nationale, cela ne se
4 conformerait pas à la politique?

5 M. FLEWELLING : Ce n'est qu'une
6 hypothèse?

7 ME CAVALLUZZO : Oui.

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 ME CAVALLUZZO : Si ces
10 renseignements étaient transmis à des organismes
11 étrangers sans mises en garde, cela serait
12 contraire à la politique?

13 M. FLEWELLING : Oui. Il faut
14 garder à l'esprit qu'il existe une mise en garde
15 tacite.

16 ME CAVALLUZZO : Oui, je connais la
17 mise en garde tacite.

18 Et voici ma dernière question : si
19 ces renseignements étaient transmis, et qu'il
20 s'agissait de renseignements donnés par d'autres
21 organismes à la GRC sans formuler de mise en
22 garde, si ces renseignements étaient transmis sans
23 que l'on obtienne le consentement de ces autres
24 organismes, cela serait contraire à la politique?

25 M. FLEWELLING : Oui.

1 ME CAVALLUZZO : Merci.

2 ME FOTHERGILL: Monsieur le
3 Commissaire, c'est le moment propice pour moi de
4 reconnaître une erreur que j'ai commise au cours
5 du témoignage du sous-commissaire Loepky. Je
6 crois vous avoir mentionné, à vous et aux
7 participants, que M. Flewelling était présent au
8 cours de la réunion des intervenants du 31 janvier
9 où on a discuté de la possibilité d'échanger les
10 résultats de la recherche avec les organismes
11 américains, et on m'a souligné que je m'étais
12 trompé. C'était non pas M. Flewelling, mais l'un
13 de ses prédécesseurs.

14 LE COMMISSAIRE : Merci,
15 Maître Fothergill.

16 ME CAVALLUZZO : Comment vous
17 sentez-vous, Monsieur Flewelling? Voulez-vous
18 continuer un peu, car plus on en fait
19 aujourd'hui - que dites-vous si on continue
20 pendant environ une demi-heure? Est-ce correct?

21 Quelqu'un a d'autres obligations?

22 LE COMMISSAIRE : Cela vous
23 cause-t-il des problèmes si nous continuons
24 pendant une autre demi-heure?

25 ME CAVALLUZZO : D'accord.

1 Continuons.

2 LE COMMISSAIRE : Aucune main
3 levée. D'accord. Poursuivez.

4 ME CAVALLUZZO : Vous pouvez mettre
5 ce livre de côté, Monsieur Flewelling, nous allons
6 passer à un autre sujet.

7 J'aimerais maintenant parler, si
8 on peut les appeler ainsi, de certains problèmes
9 de communication entre l'équipe du projet
10 A-OCANADA et la DRC; reportons-nous encore une
11 fois à nos notes, pièce 211.

12 J'aimerais commencer par la fin.
13 Prenons la page 66, datée du 22 novembre 2001. Je
14 crois comprendre qu'il s'agissait d'une
15 vidéoconférence.

16 Est-ce exact?

17 M. FLEWELLING : Je crois, oui.

18 ME CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
19 aider et lire les huit premières lignes?

20 M. FLEWELLING : C'est écrit :

21 L'enquête est non pas une
22 enquête [blanc] de A-OCANADA,
23 mais une enquête de la SDRSN.

24 ME CAVALLUZZO : Arrêtons-nous ici;
25 on remarque encore une fois que l'on établi une

1 distinction. On mentionne qu'il s'agit d'une
2 enquête de la SDRSN, par opposition à une enquête
3 de A-OCANADA ou à une enquête de OCanada.

4 Et quel était le but visé par - et
5 savez-vous qui aurait pu donner ce genre de
6 directives au cours de cette vidéoconférence?

7 M. FLEWELLING : Je ne fais
8 qu'émettre une hypothèse sur la personne qui
9 parlait, mais...

10 ME CAVALLUZZO : À qui pensez-vous?

11 M. FLEWELLING : Je présume qu'il
12 s'agissait du surintendant Pilgrim.

13 ME CAVALLUZZO : D'après vous, que
14 voulait dire le surintendant Pilgrim en
15 mentionnant le fait qu'il s'agissait d'une enquête
16 de la SDRSN?

17 M. FLEWELLING : C'est une enquête
18 sur la sécurité nationale.

19 ME CAVALLUZZO : D'accord.
20 Pouvez-vous lire maintenant la troisième ligne?

21 M. FLEWELLING : C'est écrit :
22 Il est impératif qu'ils
23 commencent à aviser et à
24 informer la direction
25 générale concernant les

1 renseignements qu'ils
2 possèdent.

3 ME CAVALLUZZO : Évidemment, il est
4 impératif que les divisions tiennent le quartier
5 général au courant, si on peut dire.

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 ME CAVALLUZZO : D'accord.
8 Pouvez-vous continuer?

9 M. FLEWELLING : C'est écrit :
10 Coordonner les divisions à
11 l'échelle nationale à l'égard
12 des enquêtes.

13 Je ne sais vraiment pas ce que
14 j'ai voulu dire par là.

15 ME CAVALLUZZO : Bien. Mais vous
16 savez ce que la ligne suivante signifie?
17 Pouvez-vous la lire?

18 M. FLEWELLING : Nous devons être
19 mieux tenus au courant.

20 Me CAVALLUZZO: Puis allez deux ou
21 trois lignes sous la partie caviardée de cette
22 page?

23 M. FLEWELLING: Oui.

24 Me CAVALLUZZO: Qu'est-ce qu'il y
25 est écrit?

1 M. FLEWELLING: La coordination
2 entre les divisions et les
3 unités au sein d'une division
4 représente un problème en
5 raison des. . .

6 Me CAVALLUZZO: Ça ressemble à
7 « enjeux ».

8 M. FLEWELLING: . . . enjeux
9 relatifs aux moyens de
10 sécurité découlant de
11 l'utilisation du SRPC.

12 Me CAVALLUZZO: Le SRPC, comme nous
13 l'avons entendu ...

14 M. FLEWELLING: Le SPRC est le
15 système de renseignements sur la sécurité
16 nationale où l'on emmagasine tous les
17 renseignements relatifs à la sécurité nationale.

18 Me CAVALLUZZO: Puis allez à la
19 page 68 et lisez simplement à partir du début de
20 cette page.

21 M. FLEWELLING: C'est écrit :
22 Nous vous donnons tout.
23 Je ne sais pas. Il y a quelque
24 chose d'autre.

25 Alors, nous n'avons pas l'air

1 stupide. Nous devons échanger
2 des renseignements ...

3 Désolé, je n'arrive pas à lire.

4 Me CAVALLUZZO: Quelque chose comme
5 « nécessaires »?

6 M. FLEWELLING: Oui. Ça ressemble
7 à ça.

8 Me CAVALLUZZO: D'accord. Puis ça
9 continue, « A-OCANADA ». Pouvez-vous lire cela?

10 M. FLEWELLING: C'est écrit:

11 Traitez le document comme
12 s'il s'agissait d'un meurtre,
13 passez en revue les
14 renseignements et présentez
15 une nouvelle liste de
16 questions.

17 Je n'ai aucune idée de ce que cela
18 veut dire.

19 Me CAVALLUZZO: C'est écrit :
20 « Traitez le document comme s'il s'agissait d'un
21 meurtre ». Est-ce que cela veut dire que vous
22 considérez l'enquête comme un enquête criminelle,
23 par opposition à une enquête sur la sécurité
24 nationale ...

25 M. FLEWELLING: Quelqu'un exprime

1 manifestement une opinion quelque part. Je l'ai
2 écrit. Malheureusement, je ne sais pas ce que cela
3 veut dire. Je ne me rappelle pas.

4 Me CAVALLUZZO: Enfin, pouvez-vous
5 lire la page suivante, page 69, datée du
6 22 novembre 2001?

7 M. FLEWELLING:

8 Sous-utilisation du SRPC, peu
9 d'échanges de renseignements
10 à l'interne, manque de
11 connaissances à l'égard des
12 renseignements de sécurité.

13 Me CAVALLUZZO: D'accord. Et ce
14 dernier élément - nous savons ce que les autres
15 signifient. Mais ce dernier élément, « manque de
16 connaissances à l'égard des renseignements de
17 sécurité », est-ce ce dont vous parliez
18 précédemment, c'est-à-dire que, en raison des
19 événements du 11 septembre, bon nombre
20 d'enquêteurs devaient mener ce genre d'enquête
21 sans posséder les connaissances requises à l'égard
22 des renseignements de sécurité?

23 M. FLEWELLING: Je crois que le
24 message consistait à s'assurer que les divisions
25 avaient recours aux membres de leur personnel ou

1 qu'elles les informaient de la politique et de la
2 nécessité d'obtenir les renseignements à partir du
3 SRPC et à avertir plus rapidement la direction
4 générale à l'égard des diverses enquêtes en cours.

5 Me CAVALLUZZO: C'était en
6 novembre 2001. Nous pouvons maintenant passer à
7 2002 et reprendre à la page 5, datée
8 du 12 avril 2002.

9 J'aimerais que l'on se reporte aux
10 deux dernières lignes. Pouvez-vous lire ces lignes
11 pour nous, s'il vous plaît?

12 M. FLEWELLING: Manque de
13 communication entre les
14 responsables de A-OCANADA, de la
15 direction générale et de la
16 DCLSN, et deux postes à pourvoir
17 et conditions stressantes à la
18 DCLSN.

19 Me CAVALLUZZO: Ce manque de
20 communication entre A-OCANADA et la direction
21 générale s'est produit avant que vous deveniez le
22 superviseur, mais aviez-vous une idée de ce à quoi
23 on faisait allusion ici?

24 M. FLEWELLING: Non. Il s'agissait
25 d'une réunion d'unité où l'une des autres

1 personnes présentes a manifestement soulevé un
2 point.

3 Me CAVALLUZZO: D'accord. Et
4 lorsque c'est écrit « conditions stressantes à la
5 DCLSN », est-ce que cela signifie que la charge de
6 travail cause du stress en raison des ressources
7 dont vous disposez?

8 M. FLEWELLING: Oui, je crois que
9 ce commentaire fait allusion à l'augmentation de
10 la charge de travail au sein de la DCLSN.

11 Me CAVALLUZZO: Nous pouvons
12 avancer dans le temps; allez à la page 14 où il y
13 une entrée datée du 10 juin 2002.

14 Je crois que c'est le moment où
15 vous êtes devenu le superviseur du
16 projet A-OCANADA, et je me demande si vous pouvez
17 lire l'entrée de 2030?

18 M. FLEWELLING: 2030?

19 Me CAVALLUZZO: Oui.

20 M. FLEWELLING: Je continue avec la
21 note d'information?

22 Me CAVALLUZZO: C'est ça.

23 M. FLEWELLING: D'accord.

24 21 h 30. J'ai écrit un
25 courriel à Glenn en ce qui

1 avant le départ de l'avion
2 vers Washington a fait en
3 sorte que les responsables de
4 la direction générale et
5 moi-même avons eu l'air de
6 manquer totalement de
7 professionnalisme.

8 Me CAVALLUZZO: En ce qui concerne
9 ce manque de communication et ce manque de
10 professionnalisme, à quoi faites-vous allusion?

11 M. FLEWELLING: Je crois que le
12 manque de communication concerne le fait qu'ils
13 ont tenu une réunion sans me faire savoir qu'il y
14 aurait une réunion ce jour-là.

15 Me CAVALLUZZO: C'est A-OCANADA qui
16 a tenu une réunion avec les enquêteurs?

17 M. FLEWELLING: Oui.

18 Me CAVALLUZZO: Ils ne vous l'ont
19 pas fait savoir?

20 M. FLEWELLING: Oui.

21 Me CAVALLUZZO: Est-ce exact? Et
22 vous aviez pris un arrangement selon lequel ils
23 devaient vous faire part de la tenue de ces
24 réunions?

25 M. FLEWELLING: Oui.

1 Me CAVALLUZZO: Et ils ne vous
2 l'ont pas fait savoir?

3 M. FLEWELLING: Non. Je veux dire,
4 je transmets deux messages en un.

5 Me CAVALLUZZO: D'accord. Quel est
6 le deuxième message?

7 M. FLEWELLING: Malheureusement,
8 j'étais un peu frustré à ce moment-là et
9 probablement beaucoup trop dur. Toutefois, l'autre
10 problème, c'était qu'on avait pris des
11 dispositions pour prendre l'avion vers Washington,
12 comme le mentionne le message, et j'avais fait mes
13 valises et j'étais prêt à partir.
14 Malheureusement ...

15 Me CAVALLUZZO: On dirait une
16 chanson folklorique de Gordon Lightfoot. Je crois
17 comprendre que vous ne vous êtes pas rendu, comme
18 lui?

19 M. FLEWELLING: Non. Et je ne peux
20 pas chanter aussi bien que lui.

21 Malheureusement, on m'a dit
22 d'attendre jusqu'à ce que j'obtienne
23 l'autorisation du surintendant Pilgrim, de même
24 que celle de l'inspecteur Glenn MacDougall.
25 Toutefois, j'ai reçu l'autorisation nécessaire une

1 fois l'avion envolé.

2 Me CAVALLUZZO: Vous vous
3 préoccupez du siège social puisque les
4 responsables de A-OCANADA ont déclaré : « Écoutez,
5 nous allons à Washington demain. Nous vous avons
6 réservé un siège dans l'avion de la GRC. » Vous
7 aviez fait vos valises et vous étiez prêt à
8 partir; malheureusement, les responsables du siège
9 social n'ont pas approuvé votre demande avant le
10 départ de l'avion.

11 M. FLEWELLING: C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO: Et cela vous a
13 frustré?

14 M. FLEWELLING: Oui.

15 Me CAVALLUZZO: Alors, votre
16 plainte concernait non pas A-OCANADA, mais la
17 direction générale?

18 M. FLEWELLING: Non, sur ce point.

19 Me CAVALLUZZO: Est-ce juste?

20 M. FLEWELLING: C'est juste.

21 Me CAVALLUZZO: D'accord. Prenons
22 la page 15 de vos notes du jour suivant, soit le
23 mardi 11 juin; pouvez-vous lire l'entrée de 15 h?

24 M. FLEWELLING: J'ai fourni une
25 note d'information à

1 Glenn MacDougall. Nous avons
2 parlé du problème que j'ai
3 soulevé hier soir. Glenn en a
4 parlé avec Mike Cabana ce
5 matin. Au fond, on ne fera
6 rien.

7 Me CAVALLUZZO: Qu'est-ce que cela
8 signifie : « au fond, on ne fera rien »?

9 M. FLEWELLING: D'après la
10 discussion que nous avons eue, je n'avais pas
11 l'impression que l'inspecteur MacDougall allait
12 s'attacher à ce problème ou tenter de le régler.

13 Me CAVALLUZZO: Alors, vous avez du
14 être un peu frustré puisque vous agissiez en tant
15 que superviseur?

16 M. FLEWELLING: Bien, à ce
17 moment-là, j'ai décidé de discuter du problème
18 avec M. Cabana.

19 Me CAVALLUZZO: D'accord. Et
20 l'avez-vous fait?

21 M. FLEWELLING: Je l'ai fait.

22 Me CAVALLUZZO: Et à quel moment
23 l'avez-vous fait?

24 M. FLEWELLING: Je crois que
25 c'était le 18 juin.

1 Me CAVALLUZZO: Alors,
2 reportons-nous à vos notes du 18 juin. Je crois
3 que c'est à la page 17.

4 M. FLEWELLING: C'est exact.

5 Me CAVALLUZZO: Ça ressemble à
6 quelque chose comme projet A-OCANADA. Est-ce cela?

7 M. FLEWELLING: C'est ça.

8 Me CAVALLUZZO: Pouvez-vous le
9 lire?

10 M. FLEWELLING: À la suite de la
11 rencontre, j'ai parlé avec
12 l'inspecteur Mike Cabana. Je
13 lui ai parlé de cette
14 rencontre du 10 juin à
15 laquelle on ne m'a pas
16 invité. Je lui ai dit que
17 cela ne m'avait pas
18 impressionné et que ça
19 m'avait causé des
20 difficultés. Ce qui est le
21 plus important, c'est que
22 j'étais très déçu de ma
23 propre unité.

24 Me CAVALLUZZO: D'accord. Et
25 avez-vous réglé ce problème particulier à cette

1 époque?

2 M. FLEWELLING: Nous nous sommes
3 rencontrés. Nous avons mené une discussion à
4 l'amiable et nous nous sommes entendus pour dire
5 que, dans notre intérêt, il serait préférable de
6 retourner sur la bonne voie et de faire notre
7 possible pour faire avancer les choses.

8 Me CAVALLUZZO: Prenez la page
9 précédente, la page 16, c'est, je crois, le
10 mardi 18 juin à 7 h 30, c'est écrit :

11 J'ai entrepris mon quart de
12 travail. J'ai commencé à lire
13 les rapports de situation du
14 projet A-OCANADA.

15 M. FLEWELLING: Désolé, c'est à
16 quelle page?

17 Me CAVALLUZZO: C'est à la page 16,
18 à la page précédente. La première entrée en haut,
19 votre quart de travail commençait.

20 J'ai commencé à lire les
21 rapports de situation du
22 projet A-OCANADA.

23 À cette époque, aviez-vous
24 remarqué si l'équipe du projet A-OCANADA
25 appliquait la règle touchant l'information fournie

1 par un tiers à leurs rapports de situation?

2 M. FLEWELLING: À l'heure actuelle,
3 je ne me rappelle pas.

4 Me CAVALLUZZO: Vous rappelez-vous
5 à un moment ou à un autre avoir avisé les
6 responsables de A-OCANADA du fait qu'ils devraient
7 placer des mises en garde sur leurs rapports de
8 situation?

9 M. FLEWELLING: Oui.

10 Me CAVALLUZZO: À quel moment
11 avez-vous donné cet avis?

12 M. FLEWELLING: Je ne me rappelle
13 vraiment pas la date exacte, mais je sais que j'ai
14 discuté avec eux concernant les mises en garde.
15 Par la suite, ces rapports de situation
16 contenaient des mises en garde.

17 Me CAVALLUZZO: Nous pouvons passer
18 à une période ultérieure, à la page 19 de vos
19 notes; c'est l'entrée du 19 juin 2002. Pouvez-vous
20 lire ce que vous avez écrit à 8 heures et à
21 8 h 30?

22 M. FLEWELLING: J'ai entrepris mon
23 quart de travail. J'ai parlé
24 avec Ron concernant notre
25 situation et notre incapacité

1 de nous occuper de la charge
2 de travail prévue.

3 Me CAVALLUZZO: D'accord.

4 Pouvez-vous continuer?

5 M. FLEWELLING: Je crois que

6 c'est :

7 J'ai participé à une
8 rencontre avec la DCLSN pour
9 discuter d'enjeux relatifs à
10 la DCLSN. Certaines
11 situations ont commencé à
12 affecter notre unité, notre
13 charge de travail et notre
14 capacité. Wayne a déclaré
15 qu'il était responsable, que
16 nous devons établir l'ordre
17 des priorités de façon
18 adéquate et faire notre
19 possible pour faire face à la
20 situation.

21 Me CAVALLUZZO: D'accord. Au cours
22 de cette rencontre, vous avez soulevé le problème
23 des ressources que vous avez mentionné un peu plus
24 tôt. Et à la première ligne, lorsque vous dites,
25 « j'ai parlé avec Ron », il s'agit de Ron Lauzon,

1 qui est devenu votre superviseur à peu près à
2 cette époque?

3 M. FLEWELLING: Oui.

4 Me CAVALLUZZO: Et lorsque vous
5 faites allusion à Wayne, qui mentionne qu'il est
6 responsable, il s'agit de Wayne Pilgrim?

7 M. FLEWELLING: Oui. C'est à peu
8 près à cette époque que nous avons commencé à
9 former ces nouvelles unités et que ces ressources
10 sont retirées - où les membres expérimentés sont
11 retirés de la DSCLSN pour être remplacés. Tout
12 cela se produisait à cette époque.

13 Me CAVALLUZZO: Parlons maintenant
14 de cet été-là, plus précisément en août. Allons à
15 la page 26. C'est l'entrée, je crois que c'est le
16 mois d'août - la page précédente, à la page 25, le
17 13 août. En tout cas, voyez-vous environ au milieu
18 de la page 26 où c'est écrit :

19 [Quelqu'un] m'a informé que
20 les responsables du MAECI ...

21 Voyez-vous cela?

22 M. FLEWELLING: Oui.

23 Me CAVALLUZZO: Pouvez-vous lire
24 cet extrait pour nous, s'il vous plaît?

25 M. FLEWELLING: . . . m'a informé

1 que les responsables du MAECI
2 en Égypte avaient vu
3 El Maati. Ils nous ont
4 informés de sa situation
5 actuelle et de ses
6 revendications concernant son
7 traitement pendant qu'il
8 était détenu en Syrie.

9 Me CAVALLUZZO: Et puis la ligne
10 suivante?

11 M. FLEWELLING: J'ai reçu un fax
12 de. . . qui avait pour objet
13 le rapport du MAECI.

14 Me CAVALLUZZO: Et avez-vous vu le
15 rapport consulaire du MAECI que nous avons
16 présenté comme un pièce au cours de cette
17 procédure et qui était daté du 12 août 2002?

18 M. FLEWELLING: Je ne me rappelle
19 pas.

20 Me CAVALLUZZO: Vous rappelez-vous,
21 dans un rapport particulier, le fait que
22 M. El Maati a prétendu qu'il avait été torturé
23 pendant sa détention en Syrie?

24 M. FLEWELLING: Non, je ne me
25 rappelle pas.

1 Me CAVALLUZZO: Vous ne vous
2 rappelez pas du tout?

3 M. FLEWELLING: Non.

4 Me CAVALLUZZO: Vous
5 rappelez-vous - eh bien, passons à autre chose.

6 Allez à la page suivante, à la
7 page 27, où vous trouverez l'entrée du
8 14 août 2002. À neuf heures, c'est écrit :

9 Demain 10 h 30, réunion de la
10 Division « A » avec le
11 ministère de la Justice, le
12 MAECI, le SCRS et le BCP,
13 salle du conseil des
14 commandants de la division
15 « A ».

16 Maintenant, je crois comprendre
17 que cette réunion est liée aux allégations de
18 M. El Maati. Est-ce exact?

19 M. FLEWELLING: Peut-être. Je ne me
20 rappelle tout simplement pas.

21 Me CAVALLUZZO: Vous ne vous
22 rappelez pas?

23 M. FLEWELLING: Non.

24 Me CAVALLUZZO: Passons donc à la
25 page suivante. Le 15 août, à la page 28, l'entrée

1 de - ça ressemble à 20 h 30. Voyez-vous cela?

2 M. FLEWELLING: Oui.

3 Me CAVALLUZZO: D'accord. Et c'est
4 écrit :

5 Réunion avec le BCP, le
6 MAECI, le SCRS, la GRC.

7 Et puis c'est écrit « Myra ». Et
8 nous avons entendu le témoignage de
9 Myra Pastyr-Lupul, des Affaires consulaires du
10 MAECI, le 4 août.

11 Le MAECI a été informé que
12 M. El Maati était détenu en
13 Égypte. La famille a été
14 avisée par ...

15 Je crois que c'est « par la
16 sœur ».

17 M. FLEWELLING: Sœur.

18 Me CAVALLUZZO: Les parents de
19 M. El Maati se trouvent en
20 Indonésie. Au Caire, son
21 oncle a communiqué avec le
22 [quelque chose].

23 Malheureusement, on n'a pas la
24 page suivante.

25 Maintenant, nous avons entendu

1 dire qu'il y avait eu une réunion ce jour-là au
2 cours de laquelle les membres de plusieurs
3 divisions du gouvernement canadien se sont
4 rassemblés pour produire des infocapsules
5 relatives aux allégations soulevées par
6 M. El Maati.

7 Vous rappelez-vous avoir participé
8 à cette réunion; d'ailleurs, ce sont les notes que
9 vous avez prises concernant cette réunion?

10 M. FLEWELLING: Manifestement, j'ai
11 du être présent puisque j'ai pris les notes, mais
12 honnêtement, je ne me rappelle rien de cette
13 réunion, sauf ce que j'ai consigné ici.

14 Me CAVALLUZZO: Passons maintenant
15 au moment où M. Arar a été détenu à New York le
16 26 septembre, soit un mois et demi avant la
17 réunion, et je veux simplement être certain.

18 Vous vous rappelez la réunion.
19 Mais est-ce que vous ne vous rappelez pas que
20 M. El Maati a soulevé des allégations selon
21 lesquelles il a été torturé pendant sa détention
22 en Syrie, qui a eu lieu un peu plus tôt en cette
23 année 2002?

24 -- Pause

25 M. FLEWELLING: Je ne veux pas dire

1 que je ne me rappelle pas, mais je ne me rappelle
2 pas.

3 Me CAVALLUZZO: N'est-ce pas
4 quelque chose que vous vous rappelleriez, des
5 allégations de torture en Syrie soulevées par un
6 Canadien?

7 M. FLEWELLING: Je sais qu'il y a
8 eu la réunion. Malheureusement, je suis désolé, je
9 ne me...

10 Me CAVALLUZZO: Vous ne vous
11 rappelez pas.

12 M. FLEWELLING: Je ne me rappelle
13 pas. Je ne me rappelais pas qu'à cette époque on
14 en avait parlé.

15 Me CAVALLUZZO: D'accord. Il me
16 reste quelques dernières questions.

17 Prenons la page suivante, c'est
18 l'entrée du 20 août 2002, et j'aimerais que vous
19 nous lisiez l'entrée en commençant tout de suite
20 après ce caviardage, à six lignes de la fin?

21 M. FLEWELLING: . . . m'a téléphoné
22 pour me dire que le fax à
23 mon...

24 Me CAVALLUZZO: C'est écrit :
25 « Quelqu'un m'a appelé pour me dire ». Ce

1 « quelqu'un » travaille-t-il pour le projet

2 A-OCANADA?

3 -- Pause

4 M. FLEWELLING: Je crois, oui.

5 Me CAVALLUZZO: Je vais parler à
6 mon ami, et nous espérons vous donner le nom de
7 cette personne demain, Monsieur le Commissaire.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord.

9 Me CAVALLUZZO: Pouvez-vous
10 dire: « Quelqu'un de A-OCANADA m'a téléphoné » et
11 poursuivre, Monsieur Flewelling?

12 M. FLEWELLING: . . . m'a téléphoné
13 pour me dire qu'un fax à mon
14 nom était en route. Il m'a
15 également informé que
16 Mike Cabana souhaitait
17 toujours inviter les Syriens
18 à passer en revue
19 l'information du projet
20 A-OCANADA et leur fournir ...

21 Désolé, la phrase est. . .

22 Me CAVALLUZZO: « Leur fournir » et
23 ça continue à la page suivante?

24 M. FLEWELLING: C'est à la première
25 ligne que j'ai. . .

1 Me CAVALLUZZO: Bien. Ça ressemble
2 à une série de questions qu'ils souhaitent que les
3 Syriens posent. . .

4 M. FLEWELLING: En notre nom.

5 Me CAVALLUZZO: En notre nom. Bien.

6 M. FLEWELLING: Oui.

7 Me CAVALLUZZO: C'est environ une
8 semaine après, il y a des allégations - ou au
9 moins, d'après les éléments de preuve, il y a des
10 allégations soulevés par M. El Maati selon
11 lesquelles il a été torturé en Syrie, et vous
12 recevez des renseignements ici selon lesquels
13 quelqu'un de A-OCANADA vous appelle pour vous
14 informer que M. Cabana souhaite toujours que les
15 Syriens passent en revue l'information du projet
16 A-OCANADA pour leur fournir ensuite des questions
17 qu'ils devront poser.

18 Vous ne vous rappelez peut-être
19 pas la torture, mais étiez-vous préoccupé par le
20 fait que M. Cabana, une semaine après la réunion
21 concernant M. El Maati, souhaite échanger cette
22 information avec les Syriens et, en fait, leur
23 envoyer une série de questions qu'ils devront
24 poser concernant une personne, dont le nom est
25 caviardé ici - nous avons une idée de qui il

1 s'agit.

2 Mais avez-vous été préoccupé
3 lorsque vous avez vu cela ou lorsque vous avez
4 reçu cette information?

5 M. FLEWELLING: J'aimerais aborder
6 ce sujet du point de vue des politiques, car
7 normalement, lorsque vous faites affaire avec un
8 organisme étranger ou que vous envoyez des
9 renseignements, la procédure habituelle ou la plus
10 prudente consisterait à transmettre ces
11 renseignements par l'entremise de la DRC, de faire
12 participer la DRC, de même que d'autres
13 organismes, comme notre ministère de la Justice,
14 le Solliciteur général et le MAECI, pour leur
15 demander leurs commentaires et leurs conseils
16 avant de prendre cette décision, si vous voulez.

17 Me CAVALLUZZO: Bien.

18 M. FLEWELLING: Et une fois cette
19 décision prise, on échangerait ces renseignements
20 en suivant ces directives. Ils seraient transmis à
21 l'AL de la région, et, en dernier lieu, c'est le
22 responsable de la station qui a le dernier mot.
23 Alors, il a un système de freins et de contrepoids
24 en place.

25 Me CAVALLUZZO: Qu'avez-vous fait

1 lorsque vous avez reçu ces renseignements de cette
2 personne de A-OCANADA, selon lesquels on songeait
3 à prendre ces mesures? Avez-vous dit : « Ne le
4 faites pas »?

5 M. FLEWELLING: J'ai mentionné que
6 la seule personne qui pourrait être en mesure de
7 le faire serait le - qui détient le pouvoir
8 d'inviter une personne à se présenter ou à y
9 aller, ce serait le commissaire.

10 Me CAVALLUZZO: De la GRC?

11 M. FLEWELLING: De la GRC.

12 Me CAVALLUZZO: D'accord. Et vous
13 avez fourni cette information à cette personne?

14 M. FLEWELLING: C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO: Et je présume que,
16 au moins à cette époque, cela a mis fin à ces
17 efforts - le savez-vous, à cette époque?

18 M. FLEWELLING: Je crois, oui.

19 Me CAVALLUZZO: D'accord.

20 Monsieur le Commissaire, nous
21 sommes rendus au 26 septembre, date à laquelle
22 M. Arar est détenu, et cela pourrait être le
23 moment parfait pour arrêter pour la journée.

24 LE COMMISSAIRE : Très bien. Nous
25 suspendons les travaux jusqu'à 9 h demain matin.

1 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

2 -- L'audience est ajournée à 17 h 28, pour
3 reprendre le mardi 23 août 2005 à 9 h 00/

4 Whereupon the hearing adjourned at 5:28 p.m.,

5 to resume on Tuesday, August 23, 2005,

6 at 9:00 a.m.

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

Lynda Johansson,

2

R.P.R., C.S.R.